

# *Projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne*

Commune de Ménil-la-Horgne  
Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs  
Département de la Meuse (55)



*Energie Meusienne*

## ***DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DDAE)***

*pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie  
mécanique du vent*

Maître d'ouvrage :

***Énergie Meusienne***

32-36 rue de Bellevue

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Mars 2024

Mis à jour Décembre 2025





## FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne se situe sur le territoire de la commune de Ménil-la-Horgne, au sein de la Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs dans le département de la Meuse. Il est composé de 8 éoliennes d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 206 mètres (197 mètres pour l'éolienne E2), et de 5 postes de livraison électrique.

Le modèle définitif des éoliennes n'est pas arrêté au stade de cette étude. Les éoliennes feront l'objet d'une mise en concurrence entre les turbineurs afin d'optimiser la rentabilité du projet et in fine rendre plus concurrentielle l'énergie électrique d'origine éolienne. Ainsi, les éoliennes retenues dans le cadre de l'étude d'impact possèdent les gabarits maximisants suivants :

Caractéristiques	Gabarit E1, E3, E4, E5, E6, E7 et E8	Gabarit E2
Hauteur maximale de l'éolienne en bout de pale (m)	206	197
Diamètre maximal du rotor (m)	167	158
Hauteur mât et nacelle (m)	108 à 123	108 à 123
Hauteur de moyeu (m)	110 à 125	110 à 125
Puissance unitaire maximale (MW)	7,2	7,2

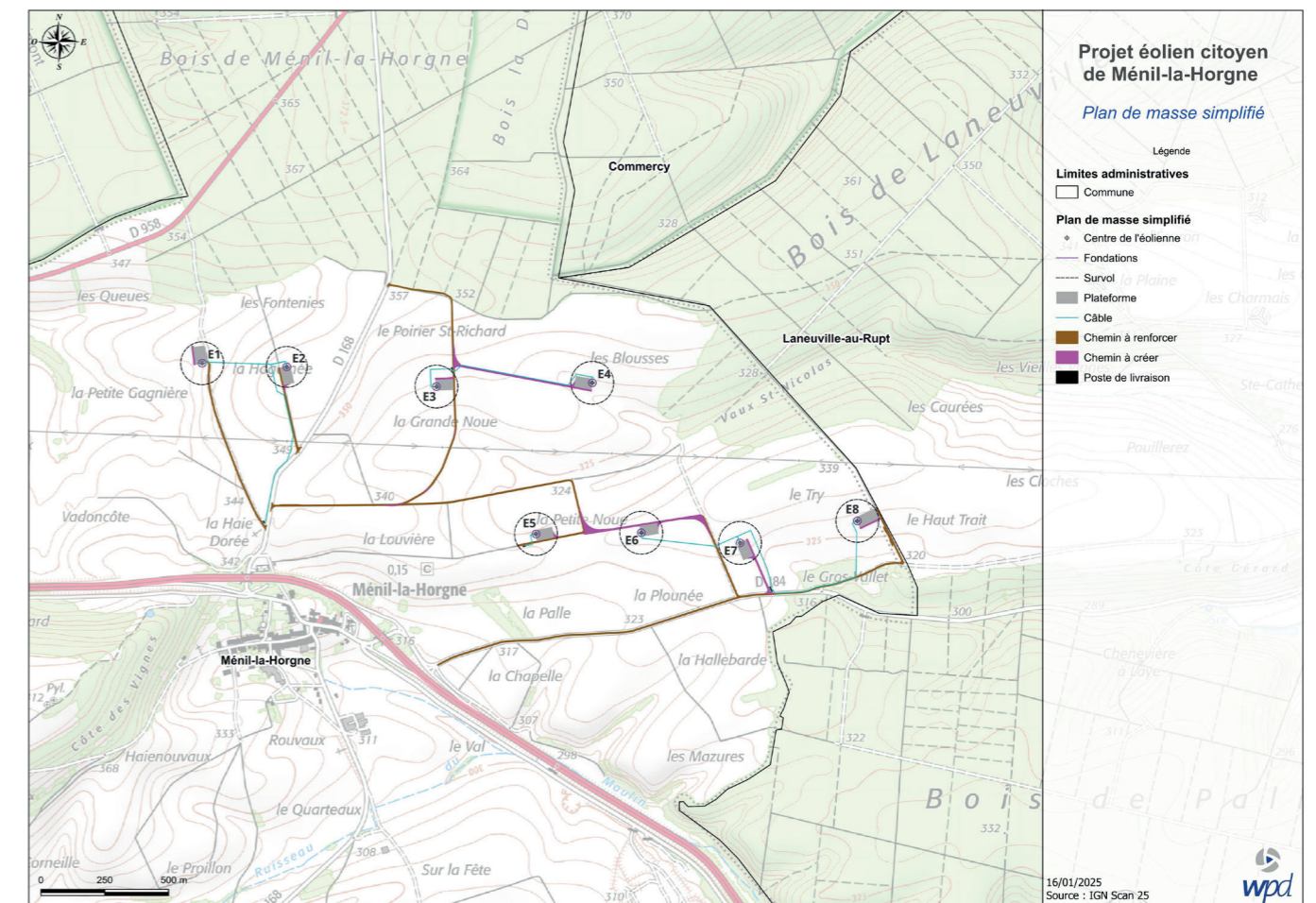
Caractéristiques des éoliennes du projet (source : wpd onshore France)

Les coordonnées du centre de chacune des éoliennes et des postes de livraison ainsi que leur altitude au sol sont données dans le tableau suivant :

Éolienne / Poste de Livraison	Coordonnées Z au passage le plus élevé de la pale (m)	Coordonnées Z au sol (m)	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Latitude N/S (WGS 84 DMS)	Longitude E/O (WMS 84 DMS)
E1	544	338	885 581	6 848 771	48° 42' 44,60"	5° 31' 21,72"
E2	554	357	885 912	6 848 756	48° 42' 43,78"	5° 31' 37,91"
E3	547	341	886 498	6 848 679	48° 42' 40,69"	5° 32' 6,44"
E4	541	335	887 108	6 848 694	48° 42' 40,54"	5° 32' 36,29"
E5	534	328	886 887	6 848 102	48° 42' 21,59"	5° 32' 24,57"
E6	539	333	887 300	6 848 106	48° 42' 21,31"	5° 32' 44,77"
E7	538	332	887 687	6 848 066	48° 42' 19,62"	5° 33' 3,60"
E8	537	331	888 146	6 848 153	48° 42' 21,94"	5° 33' 26,2"

Éolienne / Poste de Livraison	Coordonnées Z au passage le plus élevé de la pale (m)	Coordonnées Z au sol (m)	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Latitude N/S (WGS 84 DMS)	Longitude E/O (WMS 84 DMS)
PDL1	-	-	885 822	6 848 149	48° 42' 24,23"	5° 31' 32,57"
PDL2	-	-	886 558	6 848 749	48° 42' 42,89"	5° 32' 9,49"
PDL3	-	-	886 841	6 848 054	48° 42' 20,09"	5° 32' 22,24"
PDL4	-	-	887 810	6 847 880	48° 42' 13,47"	5° 33' 9,33"
PDL5	-	-	887 806	6 847 891	48° 42' 13,81"	5° 33' 9,14"

Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison (source : wpd onshore France)



Principaux éléments du projet (source : wpd onshore France)





Fiche d'identité du projet	3	9. Information relative à la transmission du résumé non technique de l'étude d'impact un mois minimum avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale	65
LETRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	7	9.1. Lettre type et liste des communes concernées par l'envoi du résumé non technique de l'étude d'impact	65
CERFA 15964-02	11	9.2. Preuves de dépôt du résumé non technique	67
LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	31	<b>ICPE (ARTICLES D.181-15-2)</b>	<b>71</b>
CHECK LIST	31	1. Procédés de fabrication, matières premières utilisées et produits fabriqués permettant d'apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	73
DOCUMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOLETS DE LA PROCÉDURE	43	1.1. Potentiels de dangers liés aux produits	73
1. PREAMBULE	45	1.2. Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation	73
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	45	2. Présentation des capacités techniques et financières de l'exploitant	74
2.1. Description	45	2.1. Capacités financières	74
2.2. Kbis de la société Energie Meusienne	46	2.2. Capacités techniques	77
3. Présentation du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne	47	2.3. Plan de financement prévisionnel du projet	78
3.1. Emplacement du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne	47	2.4. Note SER-FEE sur les capacités techniques et financières	80
3.2. Carte de situation du projet à l'échelle 1/25000	48	2.5. Lettre d'intention de la Landesbank Saar à Energie Meusienne	82
3.3. Attestations de maîtrise foncière	49	2.6. Lettre d'engagement de la société-mère wpd europe GmbH	83
4. Nature et volume des travaux et de l'activité	50	3. Plans d'ensemble et coordonnées des installations	84
4.1. Nature et volume de l'installation	50	3.1. Plan d'ensemble général	84
4.2. Nature, origine et volume d'eau	50	3.2. Plans d'ensemble à l'échelle 1/200	84
5. Modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en oeuvre	51	3.3. Coordonnées des installations	84
5.1. Définition d'un parc éolien	51	4. Conformité aux documents d'urbanisme	86
5.2. Description des aérogénérateurs	51	5. Accords et avis	87
5.3. Description des fondations	52	5.1. Délibération de la commune de Ménil-la-Horgne pour le projet éolien	87
5.4. Description du raccordement et des infrastructures annexes	52	5.2. Accords et avis des propriétaires et du maire de Ménil-la-Horgne	88
6. Moyens de suivi, de surveillance et d'intervention	53	5.3. Accords et avis des services de l'état	90
6.1. Sécurité lors de la phase de construction	53	<b>DOCUMENTS SPÉCIFIQUES - VOLET 8 - DOSSIER ÉNERGIE (ARTICLE L.311-1, CODE DE L'ÉNERGIE)</b>	<b>105</b>
6.2. Sécurité lors de la phase d'exploitation	56	Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (PJ n°105) :	107
6.3. Procédure d'urgence	60	<b>ANNEXES</b>	<b>111</b>
6.4. Suivis acoustiques et environnementaux	61		
7. Conditions de remise en état du site	61		
7.1. Contexte réglementaire	61		
7.2. Description du démantèlement	61		
7.3. Garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site	62		
8. Liste des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique fixé dans la nomenclature des installations classées	63		







# LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE





Monsieur le Préfet de la Meuse  
Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cedex

Boulogne-Billancourt, le 08 mars 2024

**Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre des dispositions du Titre VIII du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement pour huit éoliennes et cinq postes de livraison sur le territoire de la commune de Méné-la-Horgne**

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président de la société *Energie Meusienne*, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 852 679 026, de solliciter une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent devant être implantée sur le territoire de la commune de Méné-la-Horgne et composée de huit éoliennes et de cinq postes de livraison.

Eolienne/ Poste de livraison	Adresse	Commune	Références cadastrales	Coordonnées X en m (Lambert 93)	Coordonnées Y en m (Lambert 93)
E1	La Petite Gagnière	Méné-la-Horgne	ZA3	885 581	6 848 771
E2	La Haguinée	Méné-la-Horgne	ZB 48, ZB 50	885 912	6 848 756
E3	Poirier Saint-Richard	Méné-la-Horgne	ZB 18	886 498	6 848 679
E4	Les Blousses	Méné-la-Horgne	ZB 73	887 108	6 848 694
E5	La Petite Noue	Méné-la-Horgne	ZC 1	886 887	6 848 102
E6	La Plounée	Méné-la-Horgne	ZC 26	887 300	6 848 106
E7	Le Try	Méné-la-Horgne	ZC 27	887 687	6 848 066
E8	Le Try	Méné-la-Horgne	ZC 34	888 146	6 848 153
PdL1	Les Dailles	Méné-la-Horgne	ZB 46	885 822	6 848 149
PdL2	Poirier Saint-Richard	Méné-la-Horgne	ZB 17	886 558	6 848 749
PdL3	Poirier de la Vigne	Méné-la-Horgne	ZC 2	886 841	6 848 054
PdL4	Le Try	Méné-la-Horgne	ZC 32	887 810	6 847 880
PdL5	Le Try	Méné-la-Horgne	ZC 32	887 806	6 847 891

LOCALISATION DES INSTALLATIONS DU PROJET DE LA SOCIÉTÉ ENERGIE MEUSIENNE

Cette installation, qui comprend des éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure à 50 mètres, relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées et est soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

Pour ce projet, les caractéristiques des éoliennes retenues sont les suivantes :

	E2	Autres éoliennes
Hauteur bout de pale maximale (m)	197	206
Diamètre de rotor maximal (m)	158	167
Hauteur de moyeu (m)	110 à 125	110 à 125
Puissance unitaire maximale (MW)	7,2	7,2

L'installation ayant une puissance maximale totale de 57,6 MW, soit supérieure à 50 MW, une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du Code de l'énergie est jointe au présent dossier, conformément aux dispositions de l'article L. 181-2 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 425-29-2 du Code de l'urbanisme, l'autorisation environnementale, si elle est délivrée, dispensera l'installation du permis de construire.

L'ensemble des informations et documents nécessaires à l'instruction figurent dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, que vous trouverez ci-joint en 2 exemplaires papier et 4 exemplaires numériques, conformément aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'environnement.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par Monsieur Vincent SORDEL (tél. : 07.89.89.11.99, courriel : v.sordel@wpd.fr).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Grégoire SIMON  
Président





# CERFA 15964-02







**2.5 Certificat de projet éventuellement délivré**  
 Avez-vous demandé un certificat de projet ? Oui  Non   
 Si oui, précisez le numéro d'enregistrement du certificat de projet n°

**Identification du demandeur** (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

S'agissant d'un projet IOTA (1° de l'article L. 181-1), nombre de pétitionnaires :  <sup>2</sup>

**3.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) : Madame  Monsieur   
 Nom, prénom  Date de naissance   
 Lieu de naissance  Pays

**3.1.b Personne morale** (vous êtes une entreprise)  
 Dénomination  Raison sociale   
 N° SIRET  Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration : Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :*

**3.2 Adresse**  
 N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité   
 Si le demandeur habite à l'étranger Pays  Province/Région   
 N° de téléphone  Adresse électronique

**3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire** Madame  Monsieur   
 Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)   
 Nom, prénom  Raison sociale   
 Service  Fonction   
 Adresse  
 N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité

<sup>2</sup> Se référer à l'annexe II :

N° de téléphone  Adresse électronique

**Informations obligatoires sur le projet**

**4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].**

L'AIOT envisagée est un parc éolien d'une puissance maximale de 57,6 MW comportant 8 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 206 mètres (197 mètres pour l'éolienne 2) et 5 postes de livraison. Les caractéristiques du projet sont renseignées dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale.  
 La description du projet éolien envisagé est détaillée dans la partie relative aux Documents communs aux différents volets de la procédure, à partir de la page 47 :  
 3. Présentation du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne.  
 Les procédés de mise en œuvre (nature et volume) et les modalités d'exécution et de fonctionnement et sont décrits dans la partie relative aux Documents communs aux différents volets de la procédure, aux paragraphes suivants :  
 4. Nature et volume des travaux et de l'activité, page 50.  
 5. Modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en œuvre, à partir de la page 51.

**4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :**

Les moyens de suivi et de surveillance sont décrits dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale dans la partie relative aux Documents communs aux différents volets de la procédure, sous partie :  
 6. "Moyens de suivi, de surveillance et d'intervention" (à partir de la page 53).





**4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :**

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont décrits dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale dans la partie relative aux Documents communs aux différents volets de la procédure, sous partie :  
6. "Moyens de suivi, de surveillance et d'intervention" (à partir de la page 60).

Les conditions de remise en état du site après exploitation sont renseignées dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale dans la partie relative aux Documents communs aux différents volets de la procédure, sous partie  
7. "Conditions de remise en état du site" (à partir de la page 61).

**4.1.4. Description des mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable :**

Empty box for description of water resource measures.

**4.2.1 Activité IOTA**

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime

**4.2.2 Activité ICPE**

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et	8 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur comprise entre 108 et 123 mètres donc supérieure à 50	A





**4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :**  
Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Catégories de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas

### Signature de la demande

A  Le

### Signature du demandeur

Grégoire SIMON  
Président de la société Energie Meusienne

## Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4<sup>3</sup> et au II. de l'article L. 124-5<sup>4</sup> sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].

Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

### 1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

P.J. <sup>5</sup> n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°6 <sup>7</sup> ) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6 - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

<sup>3</sup>Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

4° A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

<sup>4</sup>I.-Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° A des droits de propriété intellectuelle.

<sup>5</sup> Pièce jointe





## Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

#### VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

I. Lorsqu'il s'agit de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif, la demande comprend [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°10. - Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu, l'évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, une détermination des conditions climatiques, et une estimations des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur. Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

P.J. n°11. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites [3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°12. - Si les eaux usées traitées font l'objet d'une réutilisation aux fins prévues à l'article R. 211-23, la description du projet de réutilisation des eaux usées traitées envisagé comprenant l'usage et le niveau de qualité des eaux visés, les volumes destinés à cet usage et la période durant laquelle aurait lieu cette réutilisation [4° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

P.J. n°13. - L'estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, ainsi que les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement, [5° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

II. Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact, ou l'étude d'incidence, du projet comporte des éléments spécifiques relatifs à cette demande [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;

P.J. n°15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ; <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] : - l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique - le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation - un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale - un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	
P.J. n°19. - L'estimation de la population de la zone protégée lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement et l'indication du niveau de la protection au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°20. - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°21. - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°22. - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°23. - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ; <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°24. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :	
P.J. n°25. - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°26. - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°27. - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°28. - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	
P.J. n°29. - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;	<input type="checkbox"/>





P.J. n°30. - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°31. - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°32. - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;	<input type="checkbox"/>
- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;	<input type="checkbox"/>
- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°33. - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. <a href="#">Se référer à l'annexe</a>	<input type="checkbox"/>
<b>VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°34. - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
<b>1. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°35. - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°36. - Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°37. - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°38. - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°39. - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

P.J. n°40. - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°41. - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°42. - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°43. - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, le dossier de demande est complété, par les éléments suivants [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°44. - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-33 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°45. - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 de ce même code [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>VOLET 2/ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)</b>	
<b>Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :</b>	
<b>Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :</b>	
P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; <i>Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :</b>	





<b>I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :</b>	
P.J. n°50.- Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	
<b>I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :</b>	
P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</b>	
P.J. n°53. - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre [a) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°54. - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation [b) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°55. - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation [c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°56. - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (PJ 48, 49 et 50) [d) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :</b>	
P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:</b>	
P.J. n°60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1er alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
<b>V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :</b>	

13/33

P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Ces avis (PJ 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</i>	
<b>VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :</b>	
P.J. n°64. - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°65. - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°67. - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées [d) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101</b>	
P.J. n°68. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :</b>	
P.J. n°69. - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :</b>	
P.J. n°70. - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :</b>	
P.J. n°71. - L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°72. - une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

14/33





<b>X. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code forestier :</b>	
P.J. n°73. - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°74. - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°75. - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°76. - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité.	<input type="checkbox"/>
<b>XI. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de tri mécano-biologique mentionnée à l'article R.543-227-2 :</b>	
P.J. n°77 – Les pièces justificatives prévues au IV de l'article R.543-227-2	<input type="checkbox"/>

### VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L. 512-7, le dossier de demande comporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :

P.J. n°78. – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

### VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants [article D. 181-15-3 du code de l'environnement] :

P.J. n°79. – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

### VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] :

P.J. n°80. - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°81. - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement [2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

P.J. n°82. - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°83. - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet [4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°84. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site [5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°85. - La nature et la couleur des matériaux envisagés [6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°86. - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer [7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°87. - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) [8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°88. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

### VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :

P.J. n°89. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°90. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°91. - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°92. - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°93. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°94. - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°95. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°96. - Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

### VOLET 6/. DOSSIER AGRÈMENT OGM

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivantes [article D. 181-15-6 du code de l'environnement] :

P.J. n°97. - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------





P.J. n°98. - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°99. - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°100. - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°101. - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°102. - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°103. - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 :

P.J. n°104. - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

**VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE**

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

P.J. n°105. - : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input checked="" type="checkbox"/>
--	-------------------------------------

**VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :

P.J. n°106. - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°107. - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°108. - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**VOLET 10/. AUTORISATION INFRASTRUCTURES TERRESTRES LINÉAIRE DE TRANSPORT**

17/33

Lorsque que l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation préalable d'un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] :

P.J. n°109. - Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux [1° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°110. - Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [2° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°111. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques faisant apparaître les aménagements, les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés [3° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement];	<input type="checkbox"/>
P.J. n°112. - Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain [4° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°113. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [5° de l'article D. 181-15-1 bis du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Autres renseignements**

Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

**Engagement du demandeur**

Fait,  
le **08/03/2024**

Nom et signature du demandeur

Grégoire SIMON

Grégoire Simon

18/33





### Annexe I : Renseignements à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale



N° 15964\*02

Vous trouverez ci-dessous, des précisions sur certaines pièces qui sont demandées dans le document Cerfa n° :

#### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

##### Etude d'impact :

<b>P.J.n°4 Le contenu de l'étude d'impact<sup>6</sup> est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine [article R.122-5 du code de l'environnement]. Ce contenu tient compte, le cas échéant, de l'avis rendu en application de l'article R. 122-4 (cadre préalable) et inclut les informations qui peuvent raisonnablement être requises, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes.</b>	
<b>En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :</b>	
	<b>Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;</b>
	<b>Une description du projet, y compris en particulier :</b>
	- une description de la localisation du projet ;
	- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
	- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
	- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
	<b>Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du code de l'environnement et les installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 593-1 du même code, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article R.593-16 ;</b>
	<b>Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;</b>
	<b>Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;</b>
	<b>Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</b>
	- de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;

<sup>6</sup> Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents

	- de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
	- de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
	- des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
	- du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés. Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés. Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact : - ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 du code de l'environnement et d'une consultation du public ; - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.  Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
	- des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
	- des technologies et des substances utilisées.
	La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;
	<b>Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;</b>
	<b>Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;</b>
	<b>Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :</b> - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;  - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
	<b>La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° de l'article R.122-5 du code de l'environnement ;</b>
	<b>Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;</b>
	<b>Une description des méthodes de suivi ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;</b>
	<b>Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;</b>
	<b>Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.</b>
	<b>Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, l'étude d'impact comprend, en outre :</b> - une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ; - une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ; - une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ; - une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ; - une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les





<p>évaluer et en étudier les conséquences.</p> <p>Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52 du code de l'environnement.</p> <p>Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14 du code de l'environnement.</p> <p>Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.</p> <p>Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du code de l'environnement et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D. 181-15-2 et à l'article R.593-17.</p> <p>Pour les installations de stockage des déchets, l'étude d'impact indique les techniques envisageables destinées à permettre une éventuelle reprise des déchets dans le cas où aucune autre technique ne peut être mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.541-25 du code de l'environnement.</p> <p>Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact du projet comporte les éléments mentionnés à l'alinéa II. Du D.181-15-1 (cf. 2) VOLET 1).</p> <p>Pour les actions ou opérations d'aménagement devant faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact comprend, en outre, les conclusions de cette étude et une description de la façon dont il en est tenu compte.</p>
---

**Etude d'incidence :**

<p><b>P.J. n°5.</b> - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence environnementale proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement]</p> <p><b>L'étude d'incidence environnementale comporte :</b></p> <p>La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement [1° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;</p> <p>Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement [2° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;</p> <p>Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ou réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser la justification de cette impossibilité [3° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;</p> <p>Les mesures de suivi [4° du I. de l'article 181-14 du code de l'environnement] ;</p> <p>Les conditions de remise en état du site après exploitation [5° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;</p> <p>Un résumé non technique [6° du I. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] ;</p> <p>Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, l'étude d'incidence environnementale : [II. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] :</p> <p>- porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux ;</p> <p>elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec :</p>
--

21/33

<p>* le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux,</p>
<p>* les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7,</p>
<p>- elle justifie de la contribution du projet à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.</p>
<p>Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement [II. de l'article R. 181-14 du code de l'environnement].</p>
<p>Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'incidence du projet comporte les éléments mentionnés à l'alinéa II. du D.181-15-1 (cf. 2) VOLET 1).</p>

**2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :****VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

<p><b>P.J. n°9.</b> - Une description du système de collecte des eaux usées, comprenant [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p> <p>Pour les systèmes d'assainissement des eaux usées, la cartographie de l'agglomération d'assainissement concernée, faisant apparaître le nom des communes qui la constituent et la délimitation de son périmètre à l'échelle 1/25 000 [a] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p> <p>Une description de la zone desservie par le système de collecte, y compris les extensions de réseau prévues, ainsi que les raccordements d'eaux usées non domestiques existants [b] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p> <p>Le plan du système de collecte permettant de localiser les différents ouvrages et points de rejet au milieu récepteur, ainsi que leurs caractéristiques et leurs modalités de surveillance [c] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p> <p>Le diagnostic de fonctionnement du système de collecte, ainsi que les solutions mises en œuvre pour limiter la variation des charges et les apports d'eaux pluviales entrant dans le système d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif, éviter tout rejet direct d'eaux usées non traitées dans le milieu récepteur, et réduire leur impact en situation inhabituelle [d] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].</p> <p>Une évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, à collecter et traiter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies, décomposés selon leur origine, domestique, non domestique ou liée aux eaux pluviales [e] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]]</p> <p>Les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'ils existent, et le calendrier de mise en œuvre ou d'évolution du système de collecte [f] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]]</p> <p>L'évaluation des volumes et des flux de pollution des apports extérieurs amenés à la station de traitement autrement que par le réseau [g] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]]</p>
<p><b>P.J. n°10.</b> Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu :</p>

22/33





Une évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, parvenant au déversoir, décomposés selon leur origine, domestique, non domestique ou liée aux eaux pluviales [a] du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;
Une détermination des conditions climatiques, notamment du niveau d'intensité pluviométrique, déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau [b] du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;
Une estimation des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact [c] du 2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

<b>P.J. n°11.</b> Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites indiquant [3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :
Les objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices [a] du 3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;
Les conditions, notamment pluviométriques, dans lesquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment [b] du 3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;
Les modalités de calcul du débit de référence et la capacité maximale journalière de traitement de la station de traitement des eaux usées pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours [c] du 3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;
La localisation de la station de traitement des eaux usées ou de l'installation d'assainissement non collectif, la justification de l'emplacement retenu au regard des zones à usage sensible et de la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires [d] du 3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;
Les points de rejet, les caractéristiques des milieux récepteurs et l'impact de ces rejets sur leur qualité [e] du 3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;
Le descriptif des filières de traitement des eaux usées et des boues issues de ce traitement [f] du 3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].
Le calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ou de réhabilitation des ouvrages existants [g] du 3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].
Les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement du système d'assainissement ou de l'installation d'assainissement non collectif [h] du 3° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

**Demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective :**

(Éléments devant figurer dans l'étude d'impact ou l'étude d'incidence)

1° Les informations concernant l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés, ainsi que toutes les informations de nature à justifier les besoins de prélèvements
2° Les informations disponibles sur les ouvrages de stockage pour l'irrigation, existants et envisagés, destinés à permettre la substitution des prélèvements en période de basses eaux par des prélèvements effectués en dehors de cette période ;
3° Un argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux. Lorsque l'étude d'évaluation des volumes prélevables mentionnés à l'article R. 211-21-1 a été réalisée, cet argumentaire est élaboré au vu de cette étude ;
4° Le cas échéant, le programme de mesures de retour à l'équilibre, mentionné au IV de l'article R. 214-31-2, issu d'une concertation territoriale.

**Etudes de dangers :**

**Barrages de retenue et ouvrages assimilés :**

<b>P.J. n°16.</b> - Une étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]] :
Une explicitation des risques pris en compte, le détail des mesures aptes à les réduire et une précision des risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées ; elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages ; elle prend également en compte des événements de gravité moindre mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement. [ II. de l'article R214-116 du code de l'environnement] ;
Un examen exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité ;
Un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs ;
Lorsqu'il s'agit d'une construction ou de la reconstruction d'un barrage, une démonstration de la maîtrise des risques pour la sécurité publique au cours de chacune des phases du chantier.
Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de dangers conformément à l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu et aux notes d'interprétation disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues">https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues</a> .

**Système d'endiguement, aménagement hydraulique :**

<b>P.J. n°23.</b> - Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement et portant sur la totalité des ouvrages composant le système d'endiguement ou l'aménagement hydraulique : [5° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]] :
<b>Pour un système d'endiguement [III. de l'article R214-116 du code de l'environnement]</b>
Une présentation de la zone protégée sous une forme cartographique appropriée. L'étude de danger définit les crues des cours d'eau, les submersions marines et tout autre événement naturel dangereux contre lesquels le système apporte une protection. [ III. de l'article R214-116 du code de l'environnement] ;
Un diagnostic approfondi de l'état des ouvrages ;
La prise en compte du comportement des éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système ;
La justification que les ouvrages sont adaptés à la protection annoncée et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance ;





L'indication des dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions dépassant le niveau de protection assuré ainsi que les moyens du gestionnaire pour anticiper ces événements et, lorsque ceux-ci surviennent, alerter les autorités compétentes pour intervenir et les informer pour contribuer à l'efficacité de leur intervention ;
Un résumé non technique de l'étude de danger qui décrit succinctement les événements contre lesquels le système apporte une protection, précise le cas échéant les limites de cette protection et présente la cartographie de la zone protégée ;
Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 définissant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions et aux notes d'interprétation disponibles à l'adresse suivante: <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues">https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues</a> .

<b>Pour un aménagement hydraulique [IV. de l'article R214-116 du code de l'environnement]</b>
Une quantification de la capacité de l'aménagement hydraulique à réduire l'effet des crues des cours d'eau, des submersions marines et de tout autre événement hydraulique naturel dangereux, tels les ruissellements, à l'aval immédiat de celui-ci. Elle précise les cas où cette capacité varie en fonction de conditions d'exploitation prédéfinies
Une précision des territoires du ressort de l'autorité désignée au II de l'article R. 562-12 qui bénéficient de manière notable des effets de l'aménagement hydraulique.
La justification que les ouvrages qui composent l'aménagement hydraulique sont adaptés au niveau de protection défini en application de l'article R. 214-119-1 et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance.
L'indication des dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions ou de tout autre événement naturel dangereux dépassant le niveau de protection, ainsi que les moyens du gestionnaire pour anticiper ces événements et, lorsque ceux-ci surviennent, alerter les autorités compétentes pour intervenir et les informer pour contribuer à l'efficacité de leur intervention.
Un résumé non technique de l'ensemble de ces éléments.
Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 définissant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions et aux notes d'interprétation disponibles à l'adresse suivante: <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues">https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues</a> .

**Installations utilisant de l'énergie hydraulique :**

<b>P.J. n°33.</b> - Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement, si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées de classe A, B et C ainsi que, dans les conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'environnement et sur décision du préfet, celles de classe D lorsque leur potentiel de danger est accru du fait des caractéristiques de leur environnement proche. [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] <sup>7</sup> :
Une explication des risques pris en compte, le détail des mesures aptes à les réduire et une précision des risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées ; elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages ; elle prend également en compte des événements de gravité moindre mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement. [I. de l'article R214-116 du code de l'environnement] ;
Un examen exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité ;

25/33

Un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ;
Une cartographie des zones de risques significatifs ;
Nota : Une étude de dangers simplifiée peut être établie pour les conduites forcées de classe C et D, s'il apparaît au responsable de l'ouvrage que les risques qu'elles comportent pour les personnes et les biens situés dans son voisinage en cas d'accident sont faibles. Toutefois, si cette étude simplifiée ne permet pas de démontrer que la conduite forcée présente des garanties de sécurité suffisantes, une étude de dangers doit être réalisée selon les modalités prévues au II.
Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de dangers conformément à l'arrêté du 21 janvier 2022 précisant le contenu des études de dangers des conduites forcées et des barrages et aux notes d'interprétation disponibles à l'adresse suivante: <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues">https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues</a>

**Déclaration d'intérêt général :**

<b>P.J. n°36.</b> - Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :
Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations [a) du 2° du I. de l'article R214-99 du code de l'environnement] ;
Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes [b) du 2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;
Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

**- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

<b>P.J. n°49.</b> - L'étude de dangers <sup>7</sup> mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement [III de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :
Une explication des risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation [article L.181-25 du code de l'environnement] ;
Une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite [article L.181-25 du code de l'environnement] ;

<sup>7</sup> Les dispositions de l'article D.181-15-2 prévoient notamment que : « Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'étude de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5.

Pour certaines catégories d'installations impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses, le ministre chargé des installations classées peut préciser, par arrêté pris en application de l'article L. 512-5, le contenu de l'étude de dangers portant, notamment, sur les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur. »

26/33





Une définition et une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents [article L.181-25 du code de l'environnement] ;
Une justification que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;
La nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;
Un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement] ;
<b>Établissement SEVESO :</b> Pour les installations susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, l'étude de dangers doit [article R.515-90 du code de l'environnement] :
- justifier que l'exploitant met en œuvre les mesures de maîtrise des risques internes à l'établissement dans des conditions économiques acceptables, c'est-à-dire celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit pour la sécurité globale de l'installation, soit pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ;
- démontrer qu'une politique de prévention des accidents majeurs telle que mentionnée à l'article L. 515-33 est mise en œuvre de façon appropriée ;
<b>Établissement SEVESO seuil haut :</b> Pour les installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement, l'étude de dangers :
- démontre qu'a été établi un plan d'opération interne et qu'a été mis en œuvre un système de gestion de la sécurité de façon appropriée [I de l'article R.515-98 du code de l'environnement] ;
- est accompagnée d'un résumé non technique qui comprend au moins des informations générales sur les risques liés aux accidents majeurs et sur les effets potentiels sur la santé publique et l'environnement en cas d'accident majeur [II de l'article R.515-98 du code de l'environnement] ;
- dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention [III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement].

**Installation IED :**

<b>P.J. n°57.</b> - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles <i>présentant</i> [I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] :
--

La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées au 2° du II à l'article R. 512-8. <b>Cette description comprend une comparaison<sup>8</sup> du fonctionnement de l'installation avec :</b>
- les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I de l'article R. 515-62 ;
- les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R. 515-64 en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R. 515-62.
- L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article ;
- Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation <sup>9</sup> .  Ce rapport contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation et contient au minimum :
- des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;
- des informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés à la pièce jointe n°57.3.

**Garanties financières :**

<b>P.J. n°61.</b> - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1 <sup>er</sup> alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].
Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire propose [6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :
- Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;

<sup>8</sup> Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les Brefs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013)  
Alinéas 6 et 7 du 1° du I de l'article R.515-59 : « Si l'exploitant souhaite que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une meilleure technique disponible qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables, cette description est complétée par une proposition de meilleure technique disponible et par une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63.

Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, cette description propose une meilleure technique disponible et une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63. »

<sup>9</sup> Un arrêté du ministre chargé des installations classées précise les conditions d'application du présent 3° et le contenu de ce rapport





- Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

**Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :**

**P.J. n°66.** - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
- Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, qui précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;
- Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;
- Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;
- Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.

**- DOSSIER ÉNERGIE**

**P.J. n°105.** - Une description des caractéristiques du projet comportant notamment les éléments suivants [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

- la capacité de production du projet ;
- les techniques utilisées ;
- les rendements énergétiques.



**Annexe II : Renseignements à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale formulée par plusieurs pétitionnaires**



N° 15964\*02

Pour une demande d'autorisation environnementale formulée par plusieurs pétitionnaires, vous trouverez ci-dessous des cadres supplémentaires :

**Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)**

**3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**

Madame  Monsieur

Nom, prénom  Date de naissance   
Lieu de naissance  Pays

**3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)**

Dénomination  Raison sociale   
N° SIRET  Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.  
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
Code postal  Localité   
Si le demandeur habite à l'étranger Pays  Province/Région   
N° de téléphone  Adresse électronique

**3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire**

Madame  Monsieur

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)   
Nom, prénom  Raison sociale   
Service  Fonction   
**Adresse**  
N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
Code postal  Localité   
N° de téléphone  Adresse électronique





### Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

**3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :** Madame  Monsieur

Nom, prénom  Date de naissance

Lieu de naissance  Pays

**3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)**

Dénomination  Raison sociale

N° SIRET  Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal  Localité

Si le demandeur habite à l'étranger  Pays  Province/Région

N° de téléphone  Adresse électronique

**3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire** Madame  Monsieur

*Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)*

Nom, prénom  Raison sociale

Service  Fonction

**Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal  Localité

N° de téléphone  Adresse électronique

### Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

**3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :** Madame  Monsieur

Nom, prénom  Date de naissance

Lieu de naissance  Pays

**3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)**

Dénomination  Raison sociale

N° SIRET  Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal  Localité

Si le demandeur habite à l'étranger  Pays  Province/Région

N° de téléphone  Adresse électronique

**3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire** Madame  Monsieur

*Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)*

Nom, prénom  Raison sociale

Service  Fonction

**Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal  Localité

N° de téléphone  Adresse électronique



**Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)****3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**Madame  Monsieur 

Nom, prénom	<input type="text"/>	Date de naissance	<input type="text"/>
Lieu de naissance	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

**3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)**

Dénomination	<input type="text"/>	Raison sociale	<input type="text"/>
N° SIRET	<input type="text"/>	Forme juridique	<input type="text"/>

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**

N° voie	<input type="text"/>	Type de voie	<input type="text"/>	Nom de voie	<input type="text"/>
				Lieu-dit ou BP	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>		
Si le demandeur habite à l'étranger	<input type="checkbox"/>	Pays	<input type="text"/>	Province/Région	<input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/>	Adresse électronique	<input type="text"/>		

**3.3 Référént en charge du dossier représentant le pétitionnaire**Madame  Monsieur Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1) 

Nom, prénom	<input type="text"/>	Raison sociale	<input type="text"/>
Service	<input type="text"/>	Fonction	<input type="text"/>

**Adresse**

N° voie	<input type="text"/>	Type de voie	<input type="text"/>	Nom de voie	<input type="text"/>
				Lieu-dit ou BP	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>		
N° de téléphone	<input type="text"/>	Adresse électronique	<input type="text"/>		





Suite 2.3, références cadastrales des aménagements du projet :

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle (_ha_a_ca (m <sup>2</sup> ))	Emprise du projet sur la parcelle (_ha_a_ca (m <sup>2</sup> ))
MENIL-LA-HORGNE	55190	ZB	17	5 ha 40 a 80 ca (54 080 m <sup>2</sup> )	0 ha 00 a 74 ca (74 m <sup>2</sup> )
MENIL-LA-HORGNE	55190	ZB	46	2 ha 29 a 85 ca (22 985 m <sup>2</sup> )	0 ha 00 a 74 ca (74 m <sup>2</sup> )
MENIL-LA-HORGNE	55190	ZC	32	4 ha 99 a 72 ca (49 972 m <sup>2</sup> )	0 ha 01 a 60 ca (160 m <sup>2</sup> )
MENIL-LA-HORGNE	55190	ZB	19	4 ha 50 a 40 ca (45 040 m <sup>2</sup> )	0 ha 00 a 06 ca (6 m <sup>2</sup> )
MENIL-LA-HORGNE	55190	ZB	26	3 ha 21 a 00 ca (32 100 m <sup>2</sup> )	0 ha 00 a 53 ca (53 m <sup>2</sup> )
MENIL-LA-HORGNE	55190	ZB	64	4 ha 76 a 31 ca (47 631 m <sup>2</sup> )	0 ha 00 a 53 ca (53 m <sup>2</sup> )
MENIL-LA-HORGNE	55190	ZB	67	2 ha 55 a 40 ca (25 540 m <sup>2</sup> )	0 ha 00 a 05 ca (5 m <sup>2</sup> )
MENIL-LA-HORGNE	55190	ZB	69	1 ha 59 a 90 ca (15 990 m <sup>2</sup> )	0 ha 00 a 09 ca (9 m <sup>2</sup> )
MENIL-LA-HORGNE	55190	ZB	70	0 ha 21 a 39 ca (2 139 m <sup>2</sup> )	0 ha 15 a 71 ca (1 571 m <sup>2</sup> )
MENIL-LA-HORGNE	55190	ZB	71	0 ha 00 a 73 ca (73 m <sup>2</sup> )	0 ha 00 a 73 ca (73 m <sup>2</sup> )
MENIL-LA-HORGNE	55190	ZB	72	14 ha 39 a 30 ca (143 930 m <sup>2</sup> )	0 ha 05 a 15 ca (515 m <sup>2</sup> )
MENIL-LA-HORGNE	55190	ZC	25	10 ha 00 a 00 ca (100 000 m <sup>2</sup> )	0 ha 12 a 68 ca (1 268 m <sup>2</sup> )

**Observations:**

- Le plan de situation du projet à l'échelle 1/25000 est présent dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale et annexé au dossier
- Les plans d'ensemble des éoliennes et du poste de livraison à l'échelle de 1/200 et le plan d'ensemble de l'installation générale à l'échelle 1/2500 sont présentés dans le classeur de plans, annexé au dossier.
- L'étude d'impact qui traite de l'ensemble des 8 éoliennes du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, développé par les sociétés Energie Meusienne et Eolienne citoyenne de Ménil, est elle-même constituée de plusieurs volets séparés :
  - Tome 1 : Volet projet
  - Tome 2 : Volet milieu physique
  - Tome 3 : Volet milieu humain
  - Tome 4 : Volet milieu naturel
  - Tome 5 : Volet paysage et patrimoine
  - Tome 6 : Résumé non technique
  - Etude de dangers et son résumé non technique
- La puissance électrique maximale des 8 éoliennes du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne est de 57,6 mégawatts, soit supérieure à 50 mégawatts. Une demande d'autorisation, en application des articles L. 311-1 et suivants du Code l'Energie, est présentée en page 103 de ce document.





**LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE  
CHECK LIST**



## Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement Parcs éoliens

Cette check-list a pour objectif de vérifier la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale relatifs aux parcs éoliens.

Extrait de l'article R. 181-16 du code de l'environnement :

« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre pour l'autorisation qu'il sollicite. »

Les tableaux suivants sont à renseigner selon le contexte du projet :

- Pièces communes (points 1 à 18)
- Avis conformes (point 20)
- Pièces relatives aux autres autorisations associées à la demande ICPE (points 21 à 26) : elles sont fournies si le projet correspond aux items
- Contenu de l'étude d'impact (points 30 à 41)
- Contenu de l'étude de danger (points 38 à 46)

Il est recommandé de joindre ce document au dossier de demande d'autorisation en vue du rendez-vous avec le guichet unique pour le dépôt du dossier.

Les références des pages/chapitres dans la colonne de droite seront utilement renseignées par le demandeur pour faciliter les opérations de vérification.

Dans le cas où l'absence d'un point signalé comme obligatoire est constaté, l'accusé réception du dossier ne sera pas délivré et les dossiers déposés seront rendus.

## Caractéristiques du projet

<b>Pétitionnaire</b>	Energie Meusienne
<b>Commune</b> <b>Adresse</b> <i>(Préciser le lieu et l'adresse exacts du projet)</i>	Commune de Ménil-la-Horgne Lieuxdits : La Petite Gagnière, La Haguinée, Poirier Saint-Richard, Les Blouses, Les Dailles, la Petite Noue, Le Poirier de la Vigne, la Plounée et Le Try
	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement Parc éolien
<b>Intitulé du projet</b>	Projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne
<b>Coordonnées du siège social</b>	32-36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
<b>N° et date de dépôt</b>	Dossier n° ... déposé au guichet unique de ... le ...
	<input type="checkbox"/> Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9
	<input type="checkbox"/> Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
	<input type="checkbox"/> Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
	<input type="checkbox"/> Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
	<input type="checkbox"/> Déclaration ou enregistrement ICPE
	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie
	<input type="checkbox"/> Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne
<b>Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier</b>	Nom : SORDEL Prénom : Vincent Téléphone : 07 89 89 11 99 Courrier électronique : v.sordel@wpd.fr Adresse : 8 rue de Colmar 21000 DIJON





n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
<b>Pièces obligatoires</b>							
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<p><u>personne physique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nom, prénoms, date de naissance et adresse</li> </ul> <p><u>personne morale</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande</li> </ul>	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) - pages 45 et 46
2	Description du projet	R181-13 4°	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nature et du volume de l'activité envisagée ;</li> <li>- modalités d'exécution et de fonctionnement ;</li> <li>- procédés mis en œuvre ;</li> <li>- indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ;</li> <li>- moyens de suivi et de surveillance ;</li> <li>- moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;</li> <li>- conditions de remise en état du site après exploitation ;</li> <li>- nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées</li> </ul>	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	DDAE - pages 50 à 62 et page 73
2bis	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte (peuvent figurer dans l'étude d'impact ou de dangers)	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Étude d'impact sur l'Environnement (EIE)
3	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	DDAE - pages 74 à 83
4	Garanties financières	D181-15-2 I 8 R. 515-101 AM 26/08/2011	notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	DDAE - page 62
<b>Éléments graphiques</b>							
5	Lieu du projet	R181-13 2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mention du lieu</li> <li>- plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement</li> </ul>	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	DDAE - page 3, pages 47 et 48, pages 84 et 85 Classeur de plans
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Volet paysager - pages 107 à 367 (photomontages) - Classeur de plans En fil rouge de l'ensemble des documents
7	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Classeur de plans
<b>Études connexes</b>							
8	Étude d'impact	R181-13 5°	➔ Points 30 à 41.	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	EIE et annexes (volets paysager, écologique acoustique, tome projet) : documents indépendants



n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
9	Évaluation des incidences Natura 2000	L414-4 R414-19	Évaluation au regard des objectifs de conservation des sites N 2000 (R414-23) (voir points 24 et 34)	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Volet écologique de l'EIE - pages 234 à 241
10	Étude de dangers	D181-15-2 I 10	→ Points 50 à 58.	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Etude de Dangers (EDD) : document indépendant
<b>Droits sur les terrains</b>							
11	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	DDAE - page 49 et pages 111 à 120
12	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état due site lors de l'arrêt définitif de l'installation	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	DDAE - pages 88 et 89, pages 111 à 122
13	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	O	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	DDAE - page 86
14	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	(en cas de non application du point 13) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
15	Révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	dans le cas d'un document d'urbanisme contraire au projet, délibération ou acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
16	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;</li> <li>- plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;</li> <li>- plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;</li> <li>- deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;</li> <li>- des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant</li> </ul>	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	





n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	Présence		Références des pages du dossier
					Oui	Non	
			notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques				
<b>Autres</b>							
17	Note de présentation non technique du projet	R181-13 8°	<i>en plus des résumés non techniques (points 30 et 58)</i>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Document indépendant
18	Organisation du réseau électrique interne		-Plans ; -Schéma électrique unifilaire permettant de comprendre l'organisation du réseau interne ; -Informations précises et fiables sur la section des câbles, leur nature et leur longueur.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Classeurs de plans (plan d'ensemble) DDAE - pages 3 et 85 Tome Milieu physique : page 29 Note de présentation non technique : page 10



n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Pièces facultatives</i>							
20	Avis conformes	R181-32	le pétitionnaire peut joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale les avis :				
			1° du ministre chargé de l'aviation civile	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	DDAE - page 90
			2° du ministre de la défense ;	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	DDAE - pages 91 à 94
			3° de l'architecte des Bâtiments de France si l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations prévues par les articles L621-32 et L632-1 du code du patrimoine ;	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
			4° des opérateurs radars et de VOR (visual omni range) dans les cas prévus par un arrêté du ministre chargé des installations classées.	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	





n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<b>Pièces relatives aux autres autorisations associées à la demande ICPE</b>							
21	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
22	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
23	Dérogations faune/flore (espèces protégées)	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
24	Absence d'opposition Natura 2000	L181-2 6° L 414-4 R414-19	Les dossiers relatifs aux projets ayant une incidence sur les sites Natura 2000, susceptible d'affecter leur bon état de conservation, doivent comporter les éléments permettant à l'autorité décisionnaire de statuer sur leur réalisation (voir points 9 et 34).	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	



n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
25	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 3° extrait du plan cadastral	F	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
26	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	<i>au titre du L311-1 du code de l'énergie, pour les parcs de puissance raccordée supérieure à 50MW</i> le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement	F	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	DDAE - page 105 (Dossier énergie)





n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<b>Contenu de l'étude d'impact (Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II)</b>							
30	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>En plus de la note de présentation non technique (point 17)</i>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Document indépendant
31	Description du projet	R122-5 II 2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>- description de la localisation du projet ;</li> <li>- description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;</li> <li>- description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;</li> <li>- estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.</li> </ul>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tome projet : pages 17 à 32 Résumé non technique : pages 8 à 10 Tome Milieu humain : page 41, 60 et 61 Tome Milieu physique : page 29 et 35 et annexe (Etude hydrogéologique) Volet écologique : pages 150 à 152
32	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "scénario de référence", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tome projet : page 125 et 127  Tome Milieu humain : pages 14 à 24
33	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tome Milieu physique : pages 9 à 23 Volet écologique : pages 26 à 145 Volet paysager : pages 7 à 63 Tome projet : pages 60 à 67
34	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	résultant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;</li> <li>- l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;</li> <li>- l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;</li> <li>- risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement</li> <li>- cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en</li> </ul>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Résumé non technique : pages 13 à 18  Tome Milieu humain : pages 44 à 62 ; pages 69 à 72 Tome Milieu physique : pages 31 à 40 ; pages 48 et 49 Volet écologique : pages 150 à 240 Volet paysager : pages 89 à 417 Tome projet : pages 118 à 122



n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
			tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ; – incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; – technologies et des substances utilisées Évaluation au regard des objectifs de conservation des sites N 2000 (R414-23)				
35	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	O	⊙	○	Tome Milieu physique (parties 4.7 et 4.8) : pages 37 à 39
36	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	O	⊙	○	Tome Milieu humain : page 39 Tome Milieu physique : page 28 Volet écologique : pages 213 et 214 Volet paysager : pages 73 à 86 Tome projet : pages 69 à 80
37	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	pour : – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.	O	⊙	○	Tome Milieu humain : pages 64 à 67 Tome Milieu physique : pages 42 à 46 Volet écologique : pages 212 à 232 Volet paysager : pages 421 à 428 Tome projet : pages 82 et 100 à 117
38	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	⊙	○	Volet écologique : pages 232 et 233  Tome Milieu humain : pages 5 à 10
39	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	O	⊙	○	Tome Milieu physique : pages 4 à 7 Volet écologique : pages 26 à 32 Volet paysager : pages 8 à 11, 89 à 93, 96, 103 à 105 et 369
40	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	O	⊙	○	Tome projet : page 8
41	Redondance avec étude de danger	R122-5 II 12°	Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude des dangers, il en est fait mention dans l'étude d'impact	O	⊙	○	Tome Milieu humain : pages 31, 57 à 61





n°	Éléments du dossier	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<b>Contenu de l'étude de danger - Article D 181-15-2-I-10°</b> <b>Guide technique de mai 2012</b>							
50	Informations générales concernant l'installation			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	EDD (Partie II) - pages 10 et 11
51	Description de l'environnement de l'installation			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	EDD (Partie III) - pages 12 à 19
52	Description de l'installation			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	EDD (Partie V) - pages 21 à 28
53	Identification des potentiels de dangers de l'installation			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	EDD (Partie VI) - pages 29 et 30
54	Analyse des retours d'expérience			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	EDD (Partie VII) - pages 31 à 33
55	Analyse préliminaire des risques			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	EDD (Partie VIII) - pages 33 à 42
56	Étude détaillée des risques			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	EDD (Parties IX et X) - pages 43 à 51
57	Conclusion			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	EDD (Partie XI) - page 52
58	Résumé non technique			<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Document indépendant : Résumé non technique de l'EDD





# **DOCUMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOILETS DE LA PROCÉDURE**





## 1. PREAMBULE

Ménil-la-Horgne est une commune de 180 habitants. Elle fait partie de la communauté de communes de Commercy Void Vaucoleurs située dans le sud du département de la Meuse en région Grand Est. Elle s'est engagée sur la voie des énergies renouvelables depuis 2002 et trois éoliennes ont été implantées sur son territoire en 2006. Constatant le changement climatique et ses conséquences, comme le dépérissement des forêts sur son territoire, la commune et ses habitants continuent à s'investir davantage dans la transition énergétique au travers de nombreuses réflexions sur le déploiement des énergies renouvelables.

C'est ainsi qu'un nouveau projet éolien est initié en 2018 par la commune et la société wpd Onshore France. Ce projet, nommé le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, consiste en la construction de 8 éoliennes et de 5 postes de livraison, tous localisés sur le territoire de la commune de Ménil-la-Horgne.

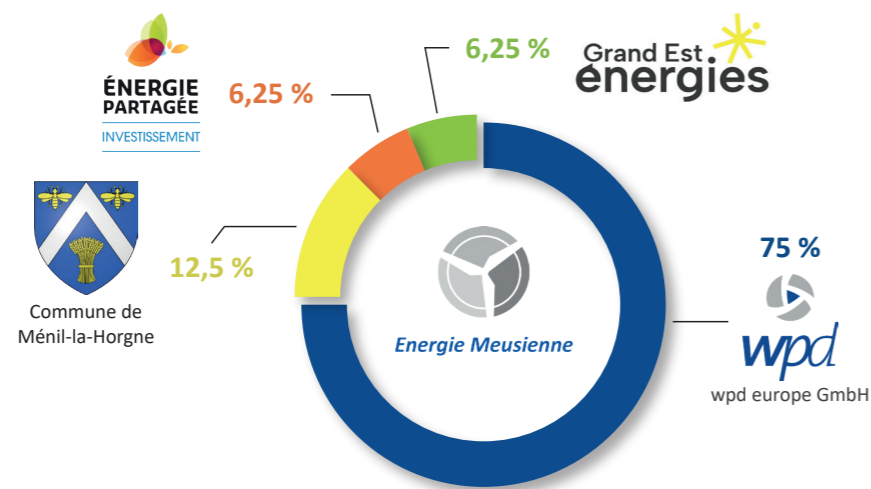
Une note de présentation non technique détaillée du projet fait l'objet d'un document propre, joint à ce dossier.

## 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

### 2.1. Description

La présente Demande d'Autorisation Environnementale est portée par la société d'exploitation Energie Meusienne, qui a été créée spécifiquement pour ce projet et est exclusivement dédiée au parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne.

Elle est détenue à 12,5% par la commune de Ménil-la-Horgne, 6,25% par la SEM Grand Est Énergies, 6,25% par la société Énergie Partagée et à 75% par la société wpd europe GmbH, comme illustré sur le schéma ci-dessous.



ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ ENERGIE MEUSIENNE





## 2.2. Kbis de la société Energie Meusienne

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020NANTERRE CEDEX

Code de vérification : oXj2sPSah2  
<https://contrôle.infogreffes.fr/contrôle>



N° de gestion 2019B07261

### Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 28 février 2024

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	852 679 026 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	23/07/2019
Dénomination ou raison sociale	<b>Energie Meusienne</b>
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	10.000,00 Euros
- Mention n° 75046 du 24/07/2021	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 24/06/2021
Adresse du siège	32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
Activités principales	La réalisation, la construction, l'exploitation, la vente, l'administration de parcs éoliens ou de tout projet ou prestation de service dans le domaine des énergies renouvelables ou non polluantes pour son compte ou pour le compte de tiers ainsi que toute activité ou prestation de service connexe ayant un lien direct ou indirect, comme par exemple le conseil en financement pour la réalisation de ces projets.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 23/07/2118
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

##### Président

Nom, prénoms	SIMON Grégoire Emmanuel
Date et lieu de naissance	Le 23/12/1974 à Versailles (78)
Nationalité	Française
Domicile personnel	94 BIS Rue Émile Zola 93150 Noisy-le-Sec

##### Directeur général

Nom, prénoms	WENDLING Guillaume Stéphane Emmanuel
Date et lieu de naissance	Le 03/12/1982 à Fontenay-aux-Roses (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	103 Avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
Activité(s) exercée(s)	La réalisation, la construction, l'exploitation, la vente, l'administration de parcs éoliens ou de tout projet ou prestation de service dans le domaine des énergies renouvelables ou non polluantes pour son compte ou pour le compte de tiers ainsi que toute activité ou prestation de service connexe ayant un lien direct ou indirect, comme par exemple le conseil en financement pour la réalisation de ces projets.
Date de commencement d'activité	16/07/2019
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre  
4 RUE PABLO NERUDA  
92020NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2019B07261

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





### 3. PRÉSENTATION DU PROJET ÉOLIEN CITOYEN DE MÉNIL-LA-HORGNE

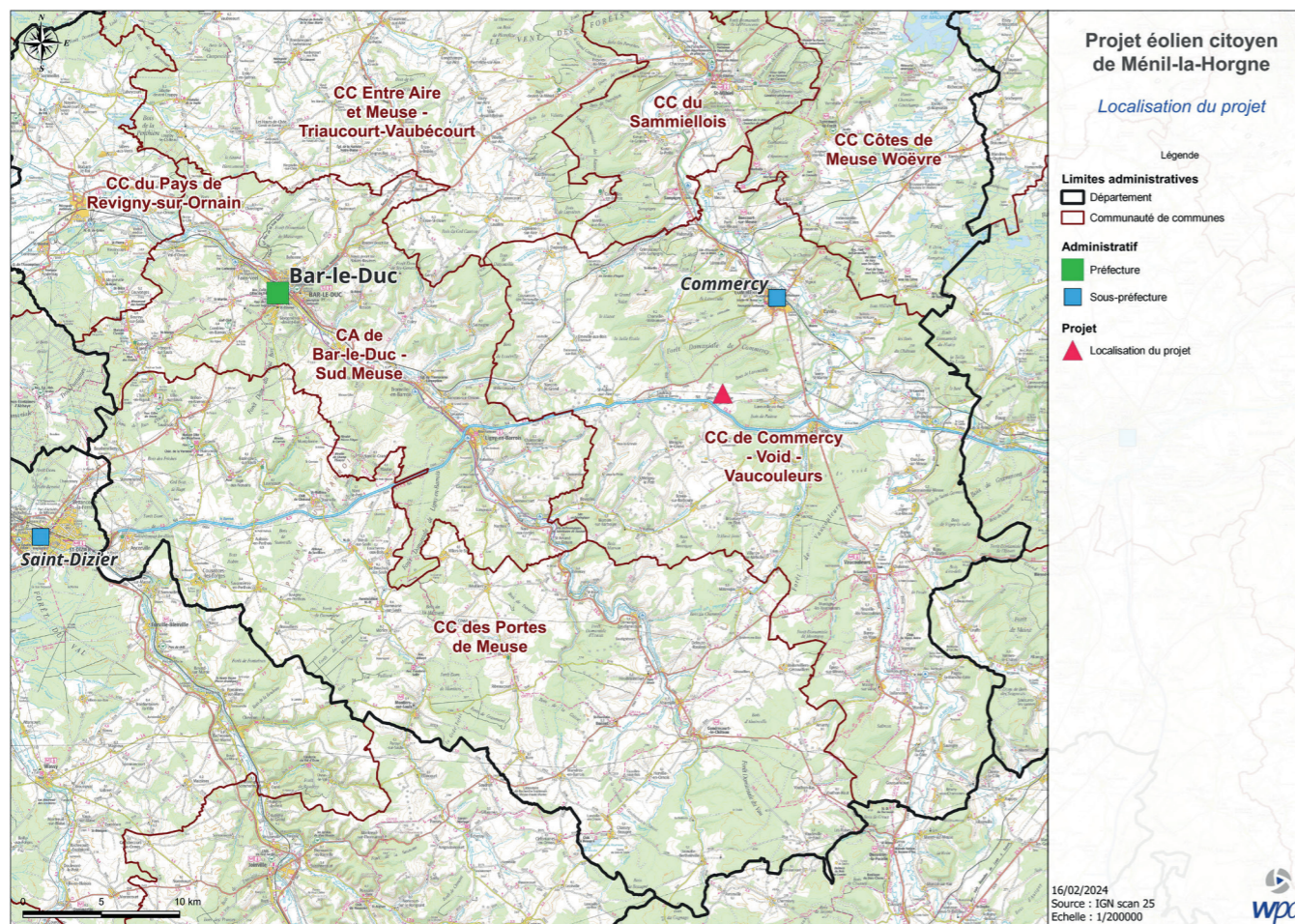
#### 3.1. Emplacement du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne

Le projet de parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne se situe dans la région Grand-Est, dans le département de la Meuse. La commune concernée par l'implantation des éoliennes et des postes de livraison est Ménil-la-Horgne (Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs).

La principale commune à proximité du projet est la sous-préfecture de Commercy, située environ à 6 km au nord de celui-ci. La Préfecture de Bar-le-Duc se trouve quand à elle à 26 km à l'est.

Le tableau ci-dessous permet de localiser chacune des 8 éoliennes de l'installation ainsi que les 5 postes de livraison électrique, en précisant le lieu-dit, la commune, les références cadastrales (section et numéro). Les coordonnées géographiques en coordonnées Lambert 93 et WGS 84 sont à retrouver à la page 84 avec le plan général des installations ainsi que sur les plans joints au dossier:

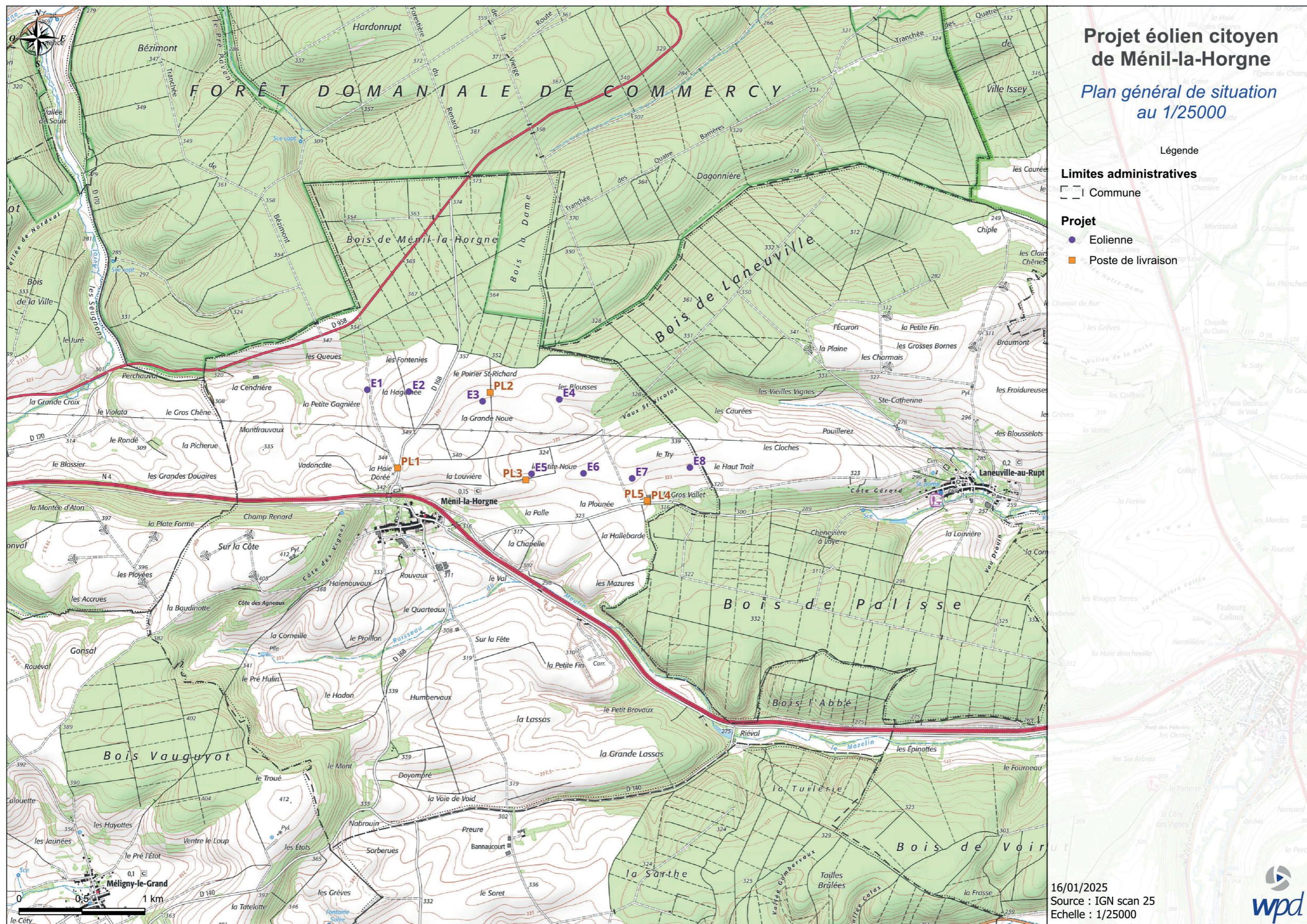
Éolienne	Lieu-dit	Commune	Références cadastrales
E1	La Petite Gagnière	Ménil-la-Horgne	ZA3
E2	La Haguinée	Ménil-la-Horgne	ZB48, ZB50
E3	Poirier Saint-Richard	Ménil-la-Horgne	ZB18
E4	Les Blousses	Ménil-la-Horgne	ZB73
E5	La Petite Noue	Ménil-la-Horgne	ZC1
E6	La Plounée	Ménil-la-Horgne	ZC26
E7	Le Try	Ménil-la-Horgne	ZC27
E8	Le Try	Ménil-la-Horgne	ZC34
PdL1	Les Dailles	Ménil-la-Horgne	ZB46
PdL2	Poirier Saint-Richard	Ménil-la-Horgne	ZB17
PdL3	Poirier de la Vigne	Ménil-la-Horgne	ZC2
PdL4	Le Try	Ménil-la-Horgne	ZC32
PdL5	Le Try	Ménil-la-Horgne	ZC32



CARTE DE SITUATION DU PROJET



### 3.2. Carte de situation du projet à l'échelle 1/25000



PROJET ÉOLIEN CITOYEN DE MÉNIL-LA-HORGNE

Carte de situation à l'échelle 1/25000 en format A3 jointe au présent dossier.





### 3.3. Attestations de maîtrise foncière

Les attestations de maîtrise foncière ainsi que les avis sur la remise en état du site en fin d'exploitation se trouvent en annexe de la présente demande d'autorisation environnementale.

Le tableau suivant liste l'ensemble des propriétaires et des parcelles concernés par le projet :

Propriétaires concernés par l'avis	Commune	Parcelle(s) concernées	En annexe, page
M. PIERROT Jean-Marie (GFA JMF)	Ménil-la-Horgne	ZA 3, ZB 2, ZB 6, ZB 48, ZB 50 et ZC 1	113
Mme PIERROT Marjorie	Ménil-la-Horgne	ZB 46	114
M. PIERROT Jean-Luc	Ménil-la-Horgne	ZC 24	114
M. VAUTHIER Thomas	Ménil-la-Horgne	ZB 18	115
Mme POLMARD Monique	Ménil-la-Horgne	ZB 67, ZB 69, ZB 70, ZB 71, ZB 72 et ZB 73	115
Mme CHRYSOSTOME Laëtitia	Ménil-la-Horgne	ZB 69, ZB 70, ZB 71, ZB 72 et ZB 73	116
M. POLMARD Cédric	Ménil-la-Horgne	ZB 70, ZB 71 et ZB 73	116
M. POLMARD Aurélien	Ménil-la-Horgne	ZB 67, ZB 70, ZB 71 et ZB 73	117
M. VAUTHIER Michel Mme VAUTHIER Françoise	Ménil-la-Horgne	ZA 4 et ZC 26	117
M. VAUTHIER Michel	Ménil-la-Horgne	ZB 3	118
M. GUERBER Yves Mme GUERBER Danielle	Ménil-la-Horgne	ZA 78 et ZC 27	118
M. GUERBER Yves (GFA de L'Aviot)	Ménil-la-Horgne	ZB 4 et ZB 5	119
M. RAOULT Claude	Ménil-la-Horgne	ZC 34, ZC 25, ZB 64 et ZB 65	119
Mme FAIDIDE Mireille	Ménil-la-Horgne	ZB 17	120
M. ULM Jacques	Ménil-la-Horgne	ZC 32	120
M. SIMON Jean-Pierre Mme SIMON Françoise	Ménil-la-Horgne	ZB 7 et ZB 19	121
Mme BAROTTE Thérèse	Ménil-la-Horgne	ZB 26 et ZC 2	121
M. MOUTILLARD Jacques Mme MOUTILLARD Jeannine Mme HABERT Severine	Ménil-la-Horgne	ZB 43	122

#### I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

Je, soussigné Monsieur Claude Kaiser, maire de la commune de Ménil-la-Horgne,

- o Atteste être le représentant de la commune de Ménil-la-Horgne.
- o Atteste que les parcelles, les voies et chemins suivants sont propriétés la commune de Ménil-la-Horgne :

Parcelle ZL228	CR dit de la Croix de Ville	CR dit de la Plounée
Chemin rural (CR) dit des Viaux	CR dit du Poirier Saint Richard	CR dit de la Neuville au Rupt
CR dit de la Gagnière	CR dit de la Vaux Saint-Nicolas	CR dit de la Hallebarde
CR dit du Rueux	CR dit des Blouses	CR dit du Try
CR dit du Bouvois	CR dit des Dalles	CR dit des Masures
CR dit de Ménil-la-Horgne à Chonville	CR dit Fontenies	CR dit de la Grande Croix
CR dit ancien chemin de Saulx	CR dit du canton de Commercy	CR dit de Halizingre
CR dit de la Louvière	CR dit de Ménil-la-Horgne à Commercy	CR dit des Rouliers
CR dit de la petite Noue		

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
  - prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

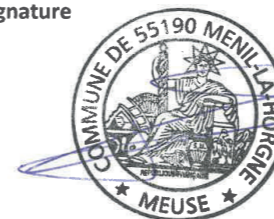
Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait à Ménil La Horgne

Le 12/02/2024

Signature





## 4. NATURE ET VOLUME DES TRAVAUX ET DE L'ACTIVITÉ

### 4.1. Nature et volume de l'installation

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 8 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure à 50 mètres.

Les 7 éoliennes ont les caractéristiques suivantes :

- puissance nominale maximale unitaire de 7,2 MW,
- diamètre maximal de rotor de 167 m (158 m pour E2),
- hauteur totale en bout de pale maximale de 206 m (197 m pour E2),
- hauteur du moyeu comprise entre 110 m et 125 m,
- mât tubulaire en acier ou en béton et acier,
- pales et nacelle en fibre de verre et résine époxy,
- transformateur intégré dans l'éolienne.

Les postes de livraison ont les caractéristiques suivantes :

- 2,7 m de hauteur par rapport au sol (avec des fondations enterrées de 0,8 m de profondeur),
- 3 m de largeur,
- 9 m de longueur.

L'activité de cette installation consiste à produire de l'électricité d'origine renouvelable, qui sera livrée au gestionnaire de distribution (ENEDIS ou gestionnaire de réseau local) au niveau des postes de livraison, puis injectée dans le réseau national de transport d'électricité au niveau d'un poste source (RTE). Compte tenu des ressources locales en vent et des caractéristiques des éoliennes qui seront installées sur le site, la production électrique annuelle attendue pour les 8 éoliennes est d'environ 101 500 MWh.

### 4.2. Nature, origine et volume d'eau

La phase d'exploitation d'un parc éolien ne requiert pas l'utilisation de volumes d'eau. Ainsi, la consommation d'eau est limitée à la phase de construction, dont la durée est d'environ huit mois. Cette partie présente les différentes activités consommatrices d'eau directement sur le chantier :

- **Études géotechniques préalables à la réalisation de la fondation**

Le choix de conception des fondations et leurs conditions de stabilité doivent prendre en compte les caractéristiques mécaniques des sols. Pour cela, une étude géotechnique approfondie est réalisée avant le commencement des travaux pour valider le dimensionnement des fondations.

Cette étude permet également de s'assurer de l'absence effective de cavité artificielle ou naturelle au droit de chaque éolienne et chemin d'accès.

Cette étape nécessite la consommation d'environ 500 litres d'eau par éolienne soit pour le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne une consommation totale de 4000 litres d'eau soit 4 m<sup>3</sup>.

- **Réalisation des voiries et des terrassements**

La consommation d'eau liée aux travaux de terrassement nécessaires à la création des plateformes ainsi que des chemins d'accès dépend fortement des caractéristiques du sol.

La réalisation des voiries et terrassement peut se faire selon deux procédés :

- solution granulaire : Cette solution consiste à apporter des matériaux extraits de carrières directement sur le chantier. Dans ce cas, il n'y a pas de consommation d'eau.
- solution par traitement de sols : Ce procédé consiste à appliquer sur le sol un mélange de chaux et de ciment. La quantité dépend de la qualité du sol et de son taux d'humidité.

L'apport maximal nécessaire constaté par ce procédé est de 18 000 litres d'eau par kilomètre de voie d'une largeur carrossable d'environ cinq mètres. Soit une consommation maximale de 4,5 litres d'eau par mètre carré de voirie ou plateforme. Soit pour le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne une consommation maximale d'eau de 165 m<sup>3</sup>.

- **Rinçage des bétonnières**

Les toupies sont rincées directement après la phase de coulage. Elles sont équipées d'une lance d'eau avec un réservoir au niveau du camion; l'eau provenant de la centrale béton.

Cette consommation s'élève à environ 18,75 litres d'eau par mètre cube de béton.

Ainsi, pour une fondation d'environ 800 m<sup>3</sup> de béton, il faudrait donc 15 000 litres d'eau soit 15 m<sup>3</sup>.

Ainsi, pour le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, pour des fondations de 800 m<sup>3</sup> de béton, il faudra 120 000 litres d'eau soit 120 m<sup>3</sup> (ce volume pourra évoluer en fonction des caractéristiques des fondations).

- **Rinçage des coffrages**

Les coffrages sont rincés à chaque fin de coulage.

La consommation d'eau nécessaire est de 30 à 50 litres par fondation ce qui représente pour le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne un volume d'eau total maximum de 400 litres soit 0,40 m<sup>3</sup>.

- **La base de vie du chantier**

L'eau utilisée dans la base de vie du chantier peut provenir des douches, des toilettes, ainsi que de l'eau pour la consommation personnelle des ouvriers. **Il est très difficile d'évaluer cette consommation car elle dépend du nombre de personnes présentes sur le chantier, de la durée des travaux et des conditions météorologiques (consommation plus forte en été qu'en hiver par exemple).**





## 5. MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE FONCTIONNEMENT ET PROCÉDÉS DE MISE EN ŒUVRE

### 5.1. Définition d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité, composée de plusieurs aérogénérateurs et de leurs équipements :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (réseau appelé inter-éolien) ;
- Un ou plusieurs postes de livraison électrique, concentrant l'électricité produite par les éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

L'électricité produite est évacuée depuis le poste de livraison (en limite de l'installation) vers le poste source et le réseau haute tension par un réseau de câbles souterrains appartenant au gestionnaire du réseau électrique.

### 5.2. Description des aérogénérateurs

#### 5.2.1. Rubrique de la nomenclature ICPE

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont l'une des éoliennes au moins dispose d'un mât d'une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres relèvent de la rubrique 2980 de ladite nomenclature et sont soumises à autorisation.

L'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR : DEVP1119348A) définit un aérogénérateur (ou éolienne) comme un « *dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, une génératrice, un rotor constitué d'un moyeu et de pales, ainsi que, le cas échéant un transformateur* ».

#### 5.2.2. Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments : le rotor, le mât et la nacelle.

Le rotor est composé de trois pales construites en matériaux composites et réunies au niveau d'un moyeu en fonte. Celui-ci se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent, qui abrite les éléments permettant la conversion de l'énergie mécanique engendrée par le vent en énergie électrique. Chaque pale est équipée d'un système d'orientation indépendant qui permet un réglage de l'angle des pales en fonction des conditions de vent et constitue un dispositif de freinage aérodynamique de l'éolienne. Sur chaque nacelle, on trouve également un anémomètre qui mesure la vitesse du vent, ainsi qu'une girouette qui permet de connaître la direction du vent.

Le mât conique est composé de plusieurs sections en acier ou en béton, selon le constructeur choisi. Il est ancré sur le massif de fondations de l'éolienne.

La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :

- la génératrice, qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
- le multiplicateur ;
- le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne (690 Volts) au niveau de celle du réseau électrique (20 kilovolts) ;

- le système de freinage mécanique ;
- le système de refroidissement ;
- le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
- les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
- le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

L'appréciation des dangers et inconvénients liés aux aérogénérateurs est présentée de manière exhaustive au sein de l'étude de dangers. Enfin, le détail du traitement des déchets de matières dangereuses est précisé dans la partie dédiée dans l'étude d'impact.

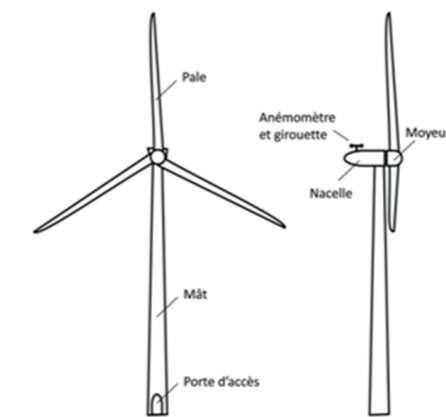


SCHÉMA SIMPLIFIÉ D'UN AÉROGÉNÉRATEUR

#### 5.2.3. Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 2,5 mètres par seconde (environ 9 kilomètres par heure). Dans le cas d'éoliennes avec boîte de vitesse, le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 4 et 17 tours par minute en vitesse nominale) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent.

La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique. La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor et du couple généré par le mouvement des pales. Dès que le vent atteint 12 mètres par seconde (environ 43 kilomètres par heure) à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 5,6 MW par exemple, la production électrique horaire atteint 5600 kWh dès que le vent atteint cette vitesse. L'électricité est produite par la génératrice avec une tension de 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses proches de 100 kilomètres par heure, l'éolienne est progressivement mise à l'arrêt pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettent d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent, ce qui a pour effet de freiner le mouvement du rotor très rapidement (arrêt total en moins de deux rotations) ;
- le second par un frein mécanique à disque sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.





### 5.2.4. Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- La surface de chantier est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes (sections de mât, pales, nacelle, etc.).
- La fondation de l'éolienne est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- La zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor. Ici, compte tenu du diamètre du rotor (diamètre de 167 mètres maximum), la zone de survol correspond à une surface maximale d'environ 21 900 m<sup>2</sup>.
- La plateforme de grutage correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation. Pour les éoliennes de hauteur de 206 mètres maximum en bout de pale, la surface d'une aire de grutage est d'environ 3 200 m<sup>2</sup> (45 m x 70 m), à laquelle il faut ajouter la surface des chemins d'accès aux éoliennes.

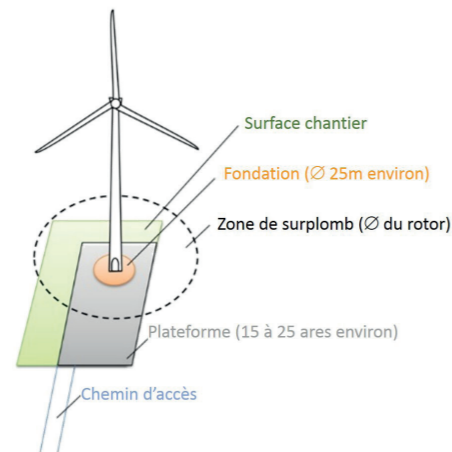


ILLUSTRATION DES EMPRISES AU SOL D'UNE ÉOLIENNE

### 5.3. Description des fondations

Le type de fondation dépend du choix machine, ce choix s'effectue lors de la mise en concurrence des turbiniers (post autorisation). La plupart des modèles de machines peuvent comporter des fondations enterrées, ou des fondations semi-enterrées d'environ 1,5 mètres par rapport au terrain naturel. La réalisation de fondations semi-enterrées dans un projet éolien est la résultante de la présence d'un sol porteur « en surface ». Si l'étude de sol montre la présence d'une couche portante à une profondeur faible, la fondation pourra être semi-enterrée afin de ne pas détruire le sol porteur en place et reposer sur ce sol. Afin de limiter l'impact que peut avoir une telle structure, des aménagements sont effectués lors de la construction du parc comme la création de talus en pente douce et la végétalisation de ces fondations. Compte tenu de l'éloignement par rapport aux lieux et aux axes fréquentés et à la faible fréquentation des abords du projet, ce type de fondation n'est que peu perceptible dans le paysage. De plus, le relief et la végétation permettent de masquer la base des aérogénérateurs.



PHOTOGRAPHIE D'UNE FONDATION D'ÉOLIENNE

## 5.4. Description du raccordement et des infrastructures annexes

### 5.3.1. Réseau inter-éolien

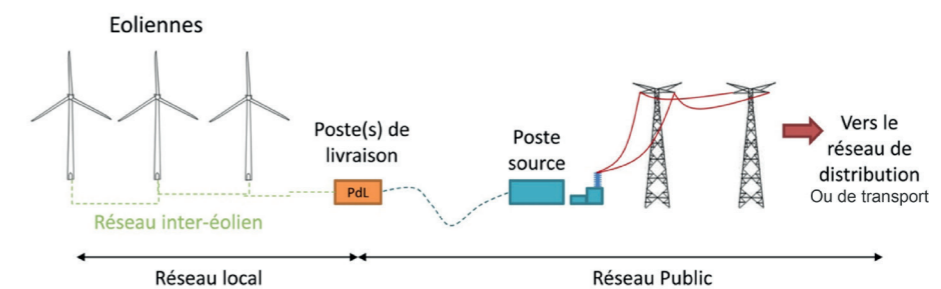
Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne du parc éolien, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 centimètres, conformément aux normes électriques en vigueur.

### 5.3.2. Postes de livraison

Les postes de livraison sont le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. La localisation exacte de l'emplacement des postes de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

### 5.3.3. Réseau électrique externe

Le réseau électrique externe relie les postes de livraison au poste source (réseau public de transport d'électricité). Les travaux de création de ce raccordement externe sont réalisés par le gestionnaire du réseau de distribution. Comme le réseau inter-éolien, ce réseau est entièrement enterré.



SCHEMA DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UN PARC ÉOLIEN

### 5.3.4. Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées afin de permettre aux véhicules de parvenir jusqu'aux éoliennes, aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien. Pour ce faire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs équipements annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou plus rarement par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

L'installation et ses infrastructures annexes font l'objet d'une description précise dans l'étude d'impact. Leurs emplacements et dimensions sont également figurés sur les plans d'ensembles joints au dossier.





## 6. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

### 6.1. Sécurité lors de la phase de construction

#### 6.1.1. Plan général de coordination et outils généraux de prévention

Une visite du site avec l'ensemble des partenaires présents lors du chantier (maître d'ouvrage, entreprises du Génie civil, etc., voir Organigramme ci-dessous) et un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (coordonnateur SPS) dépendant du maître d'ouvrage, est effectuée avant le début des travaux. Ensuite, des réunions de déroulement du chantier permettent de prévoir les phases d'intervention en amont. Des visites de contrôle sont également réalisées régulièrement à la discrétion du coordonnateur SPS, afin de s'assurer du bon déroulement des différentes étapes du chantier.

Les articles L. 4531-1 et suivants du Code du travail visent à assurer la sécurité de toutes les personnes qui interviennent sur un chantier, via la mise en oeuvre de principes généraux de prévention au cours des différentes phases de conception, d'étude, d'élaboration puis de réalisation de l'installation. Ces principes sont pris en compte par le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS notamment lors des choix architecturaux et techniques ainsi que dans l'organisation des opérations de chantier.

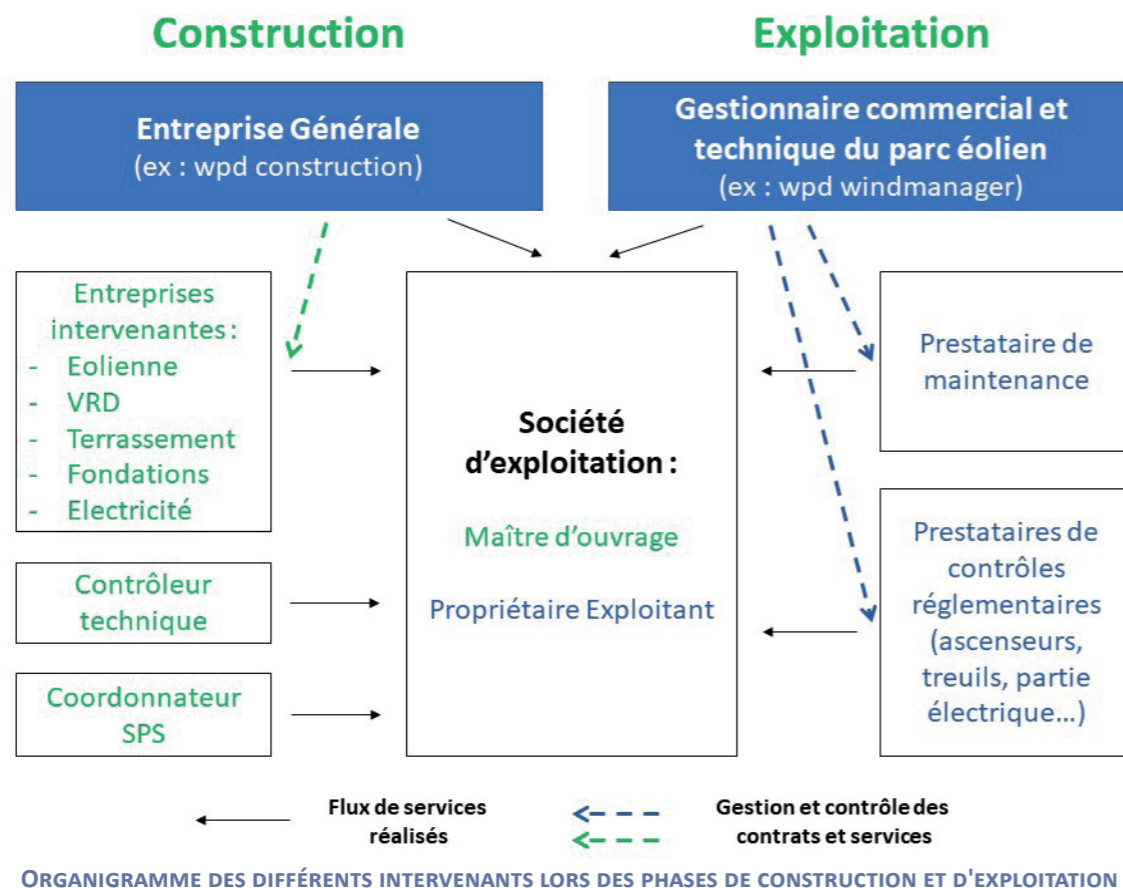
Ainsi, la mission du coordonnateur SPS est de prévenir, tout au long de l'opération, les risques résultant des interventions simultanées ou successives des diverses entreprises et équipes. Pour cela, il est chargé d'établir et de compléter régulièrement un dossier rassemblant toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels. Il est également chargé d'élaborer le Plan Général de Coordination SPS (PGC) qui reprend toutes les dispositions générales de prévention et les orientations stratégiques. Ce PGC est ensuite distribué à toutes les entreprises intervenantes, y compris les sous-traitants.

Lorsque des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels existent, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques est arrêté d'un commun accord entre les employeurs avant le début des travaux (article R. 4512-6 du Code du Travail).

Des trousse de secours et des couvertures de survie seront rangées dans la base de vie et dans les véhicules des responsables chantier afin d'apporter, si nécessaire, les premiers soins aux personnes blessées. Les consignes de sécurité sont rappelées quotidiennement lors de l'accueil sur le chantier, puis par écrit grâce à des panneaux d'affichage sur le chantier et dans la base de vie.

#### 6.1.2. Risques et mesures spécifiques à la construction d'un parc éolien

Le tableau suivant recense les risques identifiés selon les différentes phases de montage ainsi que les mesures préventives mises en place.



Lorsque le chantier est soumis à coordination SPS, selon l'article L. 4532-9 du Code du travail, toutes les entreprises intervenantes pour les travaux sont soumises à l'obligation de rédiger un PPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé). Ce document est un outil de prévention qui doit permettre à chaque société qui intervient sur le chantier où d'autres entreprises sont présentes, d'évaluer les risques liés à la co-activité et d'adapter ses modes opératoires en conséquence.





Phase de montage	Danger	Condition dangereuse	Préconisation - mesures préventives
Accès et circulation sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Risque routier</li> <li>-- Blessures diverses</li> <li>-- Accidents (collision engin-engin, engin-homme)</li> <li>-- Présence d'animaux d'élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Présence de personnes étrangères au chantier</li> <li>-- Topographie accidentée</li> <li>-- Mauvaises conditions météorologiques</li> <li>-- Comportement agressif des animaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Installer des panneaux de signalisation de travaux au bord de la route.</li> <li>-- Placer des panneaux signalant la présence d'ouvriers à l'intérieur de la turbine.</li> <li>-- S'assurer que les personnes non autorisées se tiennent à une distance d'au moins 100 m du site.</li> <li>-- Respecter les limitations de vitesse (30 kilomètres/h sur le site).</li> <li>-- Circuler uniquement sur les pistes aménagées et visiblement délimitées.</li> <li>-- Porter en permanence un gilet réfléchissant.</li> <li>-- Utiliser casques et chaussures de sécurité en cours de validité.</li> <li>-- Limiter l'accès des animaux au site.</li> </ul>
Entretien de la base de vie Zone de stockage	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Lésions bénignes</li> <li>-- Blessures graves et irréversibles</li> <li>-- Lésions dorsolombaires</li> <li>-- Chute d'objets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Connexion des équipements électriques</li> <li>-- Objets dans les zones de passage</li> <li>-- Stockage de produits chimiques</li> <li>-- Manipulation manuelle et mécanique des charges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Maintenir les zones de travail et de passage en ordre et dans des conditions de propreté adéquates.</li> <li>-- Stocker obligatoirement les produits chimiques dans les containers destinés à cet effet.</li> <li>-- Effectuer la réparation et la maintenance des équipements et installations électriques des bases de vie par le fournisseur du bungalow.</li> <li>-- Maintenir les câbles et fiches en bon état.</li> <li>-- Utiliser des prises de terre pour les équipements qui le nécessitent.</li> <li>-- Ne pas manipuler manuellement des charges supérieures à 25 kg. Respecter les conseils de manutention.</li> <li>-- Seul le personnel ayant reçu une formation spécifique peut utiliser les chariots.</li> <li>-- Respecter les normes de sécurité propres à chaque équipement utilisé.</li> <li>-- Éviter tout passage sous des charges suspendues ou éléments qui risquent de se disloquer (prendre des précautions particulières lors des conditions de formation de glace sur les pales).</li> <li>-- Ne jamais dépasser la charge utile des éléments.</li> </ul>
Travaux de chantier lors de conditions climatiques particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Lésions bénignes à graves</li> <li>-- Blessures fatales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Foudre</li> <li>-- Vitesse de vent</li> <li>-- Neige</li> <li>-- Glace</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Vérifier les conditions atmosphériques avant de commencer le travail.</li> <li>-- Ne pas rester à l'intérieur ou à proximité immédiate d'une turbine en cas de risque de foudre.</li> <li>-- Interdire le travail dans les éoliennes si la vitesse de vent dépasse 25 m/s (soit 90 kilomètres/h).</li> <li>-- Éviter les travaux de levage si la vitesse de vent dépasse 10 m/s (soit environ 35 kilomètres/h)</li> <li>-- Utiliser le casque pour éviter des blessures lors de chutes d'outils, de pièces ou de glace.</li> <li>-- Équiper les véhicules pour les conditions hivernales.</li> <li>-- Réduire l'accès au site lors des conditions climatiques très mauvaises.</li> <li>-- Rester vigilant et se tenir à distance lors du redémarrage de l'éolienne si les pales sont recouvertes de glace.</li> </ul>
Travail en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de personne</li> <li>-- Blessures graves à fatales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Absence de contrôle d'équipement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Contrôler son équipement de sécurité avant de commencer le travail. Tout équipement endommagé doit être jeté.</li> <li>-- Porter les EPI vérifiés et approuvés (cf paragraphe 7. Équipements de protection individuelle).</li> <li>-- Être formé aux travaux en hauteur (en cours de validité).</li> <li>-- Être attaché aux points d'ancrages indiqués lors des travaux dans une zone non équipée de protection collective.</li> <li>-- Maintenir un contact radio permanent entre le superviseur du site, les techniciens et les grutiers.</li> <li>-- Des équipements de secours se trouvent dans la turbine à chaque fois qu'un travail est en cours.</li> </ul>
Travail de nuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de personne</li> <li>-- Blessures graves à fatales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Absence de contrôle d'équipement</li> <li>-- Mauvais éclairage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- S'assurer de bonnes conditions d'éclairage.</li> <li>-- Maintenir un contact radio permanent entre le superviseur du site, les techniciens et les grutiers.</li> </ul>
Stockage et utilisation de produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Empoisonnements, allergies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Mauvais éclairage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Lire les instructions des différents documents de sécurité.</li> <li>-- Utiliser les protections personnelles obligatoires, telles que gants, lunettes de protection et masques respiratoires.</li> <li>-- Porter en permanence des vêtements appropriés.</li> <li>-- Avoir un kit anti-pollution en permanence à proximité des produits chimiques (pas dans le container si les produits sont utilisés sur site)</li> <li>-- Des équipements de secours se trouvent dans la turbine à chaque fois qu'un travail est en cours.</li> </ul>
Déchargement des éléments de l'éolienne et opérations de levage	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Blessures graves et irréversibles</li> <li>-- Dommages matériels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute d'outils ou de pièces</li> <li>-- Sol meuble</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utiliser uniquement des outils testés et certifiés. Utiliser des casques, chaussures de sécurité et gilets réfléchissants.</li> <li>-- Maintenir un contact permanent entre le superviseur du montage et le grutier.</li> <li>-- Sécuriser la tour, la nacelle et les pales contre le risque de renversement.</li> <li>-- Utiliser des calages adéquats.</li> <li>-- Sonder le sol avant de commencer le travail de levage.</li> <li>-- Vérifier l'état et les certificats de vérification de la grue et de tous les appareils de levage ainsi que l'habilitation du conducteur.</li> <li>-- Décider de la limite de vent pour lever (dépendant des éléments à lever) et se coordonner avec les chefs de manœuvre au sol.</li> </ul>
Préparation de la nacelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de personnes, d'outils ou de pièces</li> <li>-- Blessures liées à l'utilisation d'outils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utilisation de l'échelle</li> <li>-- Déplacement sur le toit de la nacelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Favoriser l'utilisation du panier nacelle pour accéder au toit.</li> <li>-- Fixer l'échelle portable aux barres anti-chute en cas d'utilisation. Une personne doit obligatoirement tenir le bas de l'échelle pendant l'installation de la fixation.</li> <li>-- Installer une ligne de vie provisoire au centre de la nacelle et s'accrocher dès l'accès au toit.</li> <li>-- Porter les EPI.</li> <li>-- Éviter le travail superposé.</li> </ul>





Phase de montage	Danger	Condition dangereuse	Préconisation - mesures préventives
Préparation et montage au sol du rotor	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de pièces</li> <li>-- Blessures liées à l'utilisation d'outils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Travail sous charge suspendue</li> <li>-- Utilisation d'outils électriques ou hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Inspecter visuellement les instruments et le matériel de levage avant utilisation. Vérifier les certifications du matériel.</li> <li>-- Éviter le travail sous charge et guider l'opération par contact radio permanent.</li> <li>-- Faire attention au placement des mains pendant le serrage des boulons avec la machine hydraulique.</li> <li>-- Porter les EPI.</li> </ul>
Préparation des pales	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Blessures liées à l'utilisation d'outils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utilisation d'outils électriques ou hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Vérifier les outils avant utilisation.</li> <li>-- Faire attention au placement des mains pendant le serrage des boulons avec la machine hydraulique.</li> <li>-- Porter les EPI.</li> </ul>
Levage de la tour, de la nacelle, du rotor et des pales	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de personnes, d'outils ou de pièces</li> <li>-- Blessures graves à fatales</li> <li>-- Électrocution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utilisation de la grue</li> <li>-- Travail en hauteur</li> <li>-- Travail sous charge</li> <li>-- Manutention des charges lourdes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Manipuler la section de tour depuis l'extérieur à l'aide des aimants.</li> <li>-- Travailler en équipe de 4 personnes minimum.</li> <li>-- Porter les EPI.</li> <li>-- Utiliser l'anti-chute adapté (approuvé, certifié et en bon état), et ne pas être à plusieurs sur la même section.</li> <li>-- Ne pas utiliser l'échelle pour accrocher la corde pendant les travaux dans la tour, mais utiliser le filin ou le rail anti-chute.</li> <li>-- Inspecter visuellement les instruments et le matériel de levage avant utilisation.</li> <li>-- Garder les distances de sécurité pendant le montage.</li> <li>-- Maintenir un contact radio permanent entre les chefs de manoeuvre et les grutiers pendant toute la durée du montage.</li> <li>-- Éviter les opérations de levage si la vitesse de vent est supérieure à 10 m/s.</li> <li>-- Maintenir une distance de sécurité par rapport aux lignes à haute tension.</li> <li>-- Respecter les consignes de manutention.</li> <li>-- Utiliser un harnais de sécurité pour tout personnel présent dans la nacelle.</li> <li>-- S'attacher aux points d'ancrages indiqués pour tout personnel travaillant dans une zone non équipée de protection collective.</li> <li>-- Favoriser le montage au sol.</li> <li>-- Utiliser des mots clefs entre le grutier et les équipes.</li> <li>-- Favoriser l'utilisation du panier nacelle pour accéder au-dessus de la pale.</li> <li>-- Utiliser un sac pour la pale pour une vitesse de vent aux alentours de 8m/s pour guider l'assemblage.</li> <li>-- Verrouiller l'arbre principal lors du levage des pales et avant qu'elles ne soient détachées de la grue.</li> <li>-- Interdire le travail dans le moyeu lorsque la vitesse du vent dépasse une moyenne de 16 m/s.</li> </ul>
Serrage des boulons et utilisation des outils avec système hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Mains et doigts bloqués</li> <li>-- Blessures graves et réversibles</li> <li>-- Absorption d'huile</li> <li>-- Dommages matériels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Bruit</li> <li>-- Manipulation d'outils hydrauliques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Porter les EPI.</li> <li>-- Surveillance de la médecine du travail.</li> <li>-- Vérifier les outils avant utilisation et les maintenir dans un excellent état.</li> <li>-- Faire attention au placement des mains pendant le serrage des boulons avec la machine hydraulique.</li> <li>-- Prendre connaissance des Fiches de Sécurité des produits utilisés.</li> <li>-- Ne pas utiliser de gants non serrés lors de l'usage d'un outil rotatif.</li> <li>-- Vérifier la pression avant de travailler dans un système hydraulique.</li> <li>-- Ne pas travailler dans un système hydraulique pendant que le système est sous pression.</li> <li>-- Ne pas monter ou démonter les armatures tant que le système hydraulique est sous pression.</li> <li>-- Ne pas intervenir dans un système hydraulique tant qu'une autre personne travaille dans le système.</li> <li>-- Ne pas rechercher de fuites à la main.</li> </ul>
Montage des câbles électriques dans la tour, dans l'unité de contrôle et dans le transformateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Chute de personne</li> <li>-- Chute du câble</li> <li>-- Chocs électriques et feu</li> <li>-- Électrocution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Travail en hauteur</li> <li>-- Manipulation d'outils électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utiliser un filin de sécurité comme arrimage lorsque l'on travaille dans la tour. Les montants de l'échelle peuvent aussi être utilisés, mais jamais les barreaux.</li> <li>-- Vérifier que les outils de levage sont conformes et que les inspections réglementaires sont en cours de validité.</li> <li>-- Ne jamais brancher les contrôleurs au réseau électrique avant que tous les travaux ne soient terminés.</li> <li>-- Vérifier le transformateur et le montage du câble avant la mise en place du courant.</li> <li>-- Utiliser un équipement de mise à la terre lors d'opérations dans l'aire du transformateur.</li> <li>-- Vérifier que la nacelle est inoccupée à la mise sous tension.</li> </ul>
Dernières vérifications, mise sous tension de l'éolienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Électrocutions</li> <li>-- Blessures ostéo-articulaires</li> <li>-- Blessures fatales dues aux électrocutions et brûlures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Système hydraulique</li> <li>-- Pièces rotatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Respecter la formation ergonomique et les préconisations de gestes et de postures.</li> <li>-- Porter les EPI et utiliser le tapis isolant. Vérifier l'absence de tension à l'aide d'un détecteur VAT (Vérificateur d'Absence de Tension). Habilitation électrique obligatoire.</li> <li>-- Travailler par équipe de 2.</li> <li>-- Vérifier tous les branchements électriques avant de connecter la turbine au réseau et de la mettre en marche.</li> <li>-- Bien fermer toutes les portes de l'armoire de commandes en cas d'explosion.</li> <li>-- Vérifier que les condensateurs sont déchargés lors de travaux sur ceux-ci. Suivre le système d'interverrouillage.</li> <li>-- Ne pas travailler sur des installations sous pression.</li> <li>-- Vérifier que tous les caches de protection sont correctement mis en place avant de faire fonctionner le rotor.</li> <li>-- Si nécessaire, garder une distance de sécurité afin de faire fonctionner le rotor sans les caches.</li> <li>-- Verrouiller l'arbre principal avant qu'une quelconque opération ne soit effectuée dans le moyeu.</li> <li>-- Verrouiller le système de commande à calage variable lors d'intervention dans le moyeu.</li> <li>-- Interdire tout travail à des vitesses de vent supérieur à 25 m/s.</li> <li>-- Utiliser des harnais de sécurité pour éviter toute chute.</li> </ul>





## 6.2. Sécurité lors de la phase d'exploitation

### 6.2.1. Surveillance et prévention

Les éoliennes sont équipées d'un système permettant le pilotage à distance à partir des informations fournies par les différents capteurs. Le parc éolien est ainsi relié à des centres de télésurveillance permettant le diagnostic et l'analyse de ses performances en permanence, ainsi que certaines actions à distance. Ce dispositif assure la transmission de l'alerte en temps réel en cas de panne ou de simple dysfonctionnement dans les conditions prévues aux articles 23 et 24 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il permet également de relancer aussitôt les éoliennes si les paramètres requis sont validés et les alarmes traitées.

Cette télésurveillance sera effectuée par un gestionnaire d'exploitation (tel que wpd windmanager, filiale du groupe wpd ayant pour mission l'exploitation de parcs éoliens, dont les bureaux français se trouvent à Arras (62), et le siège à Brême en Allemagne). Le centre opérationnel sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En revanche, en cas d'arrêt lié à des déclenchements de capteurs de sécurité (survitresse, détecteur d'arc ou d'incendie, etc.) une intervention humaine au niveau de l'éolienne est nécessaire pour examiner l'origine du défaut, apporter les corrections nécessaires et relancer le démarrage. La maintenance est en général assurée par une ou plusieurs équipes de deux personnes compétentes dont le rayon d'action permet une intervention rapide.

Par ailleurs, selon l'article 22 du même arrêté, « des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;
- le cas échéant, les informations à transmettre aux services de secours externes (procédures à suivre par les personnels afin d'assurer l'accès à l'installation aux services d'incendie et de secours et de faciliter leur intervention).

Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en oeuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitresse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sable, incendie ou inondation. »

### 6.2.2. Description des risques et mesures mises en oeuvre lors de la maintenance

Il existe deux types de maintenance durant la phase d'exploitation :

- **la maintenance préventive** : elle consiste à changer les composants des éoliennes suivant leur cycle de vie. De plus, suivant un calendrier précis (respectant notamment les articles 10, 15 et 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié), les éléments les plus sollicités sont régulièrement vérifiés par des entreprises compétentes.
- **la maintenance curative** : elle consiste à changer les composants lorsque ceux-ci sont en panne.

Les opérations de maintenance préventive et curative seront réalisées par le constructeur ou par un prestataire extérieur, habilité par le constructeur. On pourra également se référer à l'étude d'impact pour des détails complémentaires concernant les types d'opération de maintenance.

Le tableau ci-après reprend les principales situations à risque rencontrées lors des travaux de maintenance. Des préconisations d'atténuation, voire de suppression, des risques sont également indiquées.





Opération de maintenance	Danger	Condition dangereuse	Préconisation - mesures préventives
<p><b>RISQUE DE CHUTES DE PERSONNES OU D'OBJETS</b>            Des chutes sont susceptibles de se produire à l'intérieur ou à l'extérieur de l'éolienne.            L'accès à la nacelle s'effectue généralement grâce à un élévateur de personnes ou à une échelle. Cette dernière est équipée d'un rail et d'un coulisseau. L'opérateur doit être équipé d'un harnais relié au rail de sécurité via le stop-chute. Tous les opérateurs intervenant dans la nacelle ou en hauteur doivent avoir une formation au travail en hauteur, renouvelée tous les 2 ans.            Travaux de maintenance -- Chute au même niveau</p>			
Travaux de maintenance	-- Chute au même niveau -- Chute à un niveau inférieur	-- Surfaces irrégulières, escaliers -- Travaux en hauteur -- Déplacements verticaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utiliser les rampes dans les escaliers.</li> <li>-- Se déplacer de façon adéquate avec précautions : escaliers, couloirs, surfaces avec traitement antidérapant, etc.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas courir.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Signaler et/ou protéger les zones présentant des dénivelés ou des irrégularités temporaires.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Signaler et interdire d'accès les surfaces rendues glissantes à cause de la pluie.</li> <li>-- Reporter sans attendre toute situation dangereuse et mettre en place des mesures adéquates le plus tôt possible.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Faire extrêmement attention en se déplaçant à l'intérieur de la turbine.</li> <li>-- Utiliser obligatoirement le système anti-chute composé d'un harnais, de la ligne de vie et du dispositif d'ancrage.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Maintenir fermées les trappes de la tour et de la nacelle.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- S'ancrer à des points homologués.</li> <li>-- Utiliser des dispositifs de fixation directement entre le point d'ancrage et le harnais, sans élément intermédiaire.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Coordonner les travaux superposés. Les éviter le plus possible.</li> <li>-- Utiliser des systèmes alternatifs de ligne de vie (double ancrage, corde d'assurance provisoire, etc.) s'il n'y a pas de ligne de vie ou si elle n'est pas dans un état approprié.</li> <li>-- S'attacher au préalable à un point fixe au moyen d'un élément d'attache et d'un absorbeur avant de se détacher ou de s'attacher à la ligne de vie sur les plates-formes à plus de 2 m de hauteur.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Faire usage des plates-formes intermédiaires sur l'échelle et utiliser l'aide à la montée si celle-ci est disponible.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Contrôler l'équipement de sécurité avant de commencer à travailler. Jeter tout équipement endommagé.</li> </ul>
Travaux de maintenance	-- Coups contre objets fixés ou sur passage -- Faux pas	-- Manque d'ordre et de propreté -- Éclairage insuffisant -- Surfaces glissantes	<ul style="list-style-type: none"> <li style="padding-left: 20px;">-- Ranger les équipements et les outils.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas déposer de matériels pouvant tomber à des niveaux inférieurs ou encombrer.</li> <li>-- Nettoyer immédiatement les restes et fuites d'huile, de graisses, d'eau et de liquides réfrigérants.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Utiliser un casque de sécurité.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Se déplacer sur les surfaces destinées à cet effet.</li> <li>-- Ajuster le niveau d'éclairage en fonction des exigences de visibilité relatives aux travaux. Ce niveau ne doit jamais être inférieur à 200 lux dans la nacelle et dans la tour.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Utiliser la lampe frontale si besoin.</li> </ul>
Utilisation des élévateurs personnels	-- Chute de personnes ou d'objets -- Collision personne/élévateur		<ul style="list-style-type: none"> <li style="padding-left: 20px;">-- Réserver l'utilisation des élévateurs au seul personnel formé à l'utilisation, à l'inspection préalable, aux normes de sécurité et aux dispositifs d'urgence les concernant.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Maintenir les portes fermées pendant la montée.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Appuyer sur le bouton d'urgence pour monter ou descendre de la cabine.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Porter le harnais de sécurité.</li> <li>-- Se tenir éloigné du trou de l'élévateur pour le personnel se trouvant sur les plates-formes de la tour sur le parcours de l'élévateur.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas actionner les dispositifs d'arrêt externes lorsque l'élévateur est en marche.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas modifier ou intervenir sur une quelconque pièce de l'ascenseur, notamment les pièces affectant les conditions de sécurité.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Procéder aux vérifications périodiques réglementaires, tous les 6 mois.</li> </ul>
Travail sur la nacelle	-- Chute	-- Ouvertures sans protections possibles (trappe d'accès de la nacelle) -- Travail sur la face extérieure de la nacelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utiliser des systèmes de ligne de vie, des chaussures à protection à semelles antidérapantes et un casque de sécurité avec jugulaire.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Être particulièrement prudent lors de tout déplacement.</li> </ul>
Travaux de maintenance	-- Chute d'objets non fixés	-- Élévation de matériel à la turbine	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utiliser des sacs et des éléments de hissage homologués et appropriés au matériel à hisser.</li> <li>-- Ne pas monter avec des outils dans les mains ou dans les poches. Utiliser des ceintures porte-outils.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas rester sous des charges suspendues.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Ne pas utiliser les lignes de vie simultanément.</li> <li>-- Ne pas garer de véhicules sous la nacelle. Ne pas rester sous la nacelle lorsque le palan fonctionne.</li> <li style="padding-left: 20px;">-- Monter les objets lourds à l'aide du palan interne.</li> </ul>





Opération de maintenance	Danger	Condition dangereuse	Préconisation - mesures préventives
<p><b>RISQUE ÉLECTRIQUE</b>            Le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié et la circulaire d'application du 6 février 1989 modifiée le 29 juillet 1994 imposent les règles de protection des travailleurs contre les dangers d'origine électrique dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques. La section VI (articles 45 à 55 inclus) précise plus particulièrement les conditions d'utilisation, de surveillance, d'entretien et de vérification des installations électriques. Il est rappelé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions d'utilisation des appareils ne doivent pas s'écarter des conditions prescrites par le constructeur ;</li> <li>• Chacune des catégories de personnel doit être informée des risques électriques ;</li> <li>• Une surveillance doit être assurée et organisée.</li> </ul> <p>Des règles générales doivent être appliquées lors des travaux électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux d'installation sont effectués par des personnes qualifiées, connaissant les règles de sécurité en matière électrique. L'employeur se doit de fournir à chaque employé le recueil de prescriptions, complété éventuellement par des instructions de sécurité. La norme UTE C 18-510 regroupe l'ensemble des règles à respecter.</li> <li>• Les travaux hors tension des éoliennes sont effectués sous la direction d'un chargé de travaux, personne avertie des risques électriques et spécialement désignée à cet effet. Le protocole suivant doit être respecté :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Séparation de toutes les sources possibles d'énergie de façon apparente et maintenue par un système de blocage approprié ;</li> <li>2. Vérification de l'absence de tension ;</li> <li>3. Mise à la terre et en court-circuit des conducteurs actifs du circuit.</li> </ol> </li> </ul> <p>La tension doit être rétablie lorsque le chargé de travaux s'est assuré que toutes les personnes sont présentes au point de rassemblement convenu à l'avance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux sous tension sont effectués lorsque les conditions d'exploitation rendent dangereuses ou impossibles la mise hors tension ou si la nature du travail requiert la présence de la tension. Les travaux seront confiés à des personnes compétentes et habilitées. Les travaux débuteront lorsqu'une personne avertie des risques électriques est désignée pour la surveillance des travailleurs.</li> <li>• Les travaux effectués au voisinage des pièces sous tension seront entrepris si l'une au moins des conditions suivantes est satisfaite :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-- Mise hors de portée de ces parties actives par éloignement, obstacle ou isolation des parties sous tension</li> <li>-- Exécution des travaux selon la méthode décrite ci-dessus, « les travaux sous tension » ;</li> <li>-- Réalisation des travaux par une personne avertie des risques électriques, ayant suivi une formation, disposant d'un outillage approprié.</li> </ul> </li> </ul> <p>Une personne avertie des risques électriques devra surveiller la mise en application des mesures de sécurité prescrites.            Enfin, les installations électriques sont conformes à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>			
Travaux électriques : haute et basse tension	-- Travaux comportant des risques électriques	-- Électrocution -- Brûlures -- Coups	--- Les règles générales ci-dessus doivent être appliquées. -- Utiliser les équipements de protection pour travailler sur des éléments à haute tension (gants de sécurité, tabouret/tapis isolants, écran facial) -- Maintenir les armoires électriques et les boîtiers de connexion fermés. -- Ne pas travailler en portant des éléments métalliques susceptibles de causer un court-circuit. -- Coordonner les consignations pour les manoeuvres. -- Tout travail effectué dans la zone d'accès limité du transformateur doit être préalablement autorisé et soumis à une procédure définissant l'ordre dans lequel les opérations seront réalisées, le matériel, les mesures de protection et les circonstances donnant lieu à une interruption des travaux.
Travaux électriques : haute et basse tension	Fuites de gaz causant des lésions de divers degrés suite à une intoxication	-- Présence de SF6 dans les équipements électriques	-- Ne jamais manger ou boire dans la zone sans s'être lavé les mains au préalable. -- Garder les vêtements et outils, composants et résidus dans des sacs hermétiquement fermés jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés ou enlevés.
Travaux électriques : haute et basse tension	Fuites de gaz causant des lésions de divers degrés suite à une intoxication	-- Présence de SF6 dans les équipements électriques	-- Ne jamais manger ou boire dans la zone sans s'être lavé les mains au préalable. -- Garder les vêtements et outils, composants et résidus dans des sacs hermétiquement fermés jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés ou enlevés.
Poste de livraison / Local SCADA	-- Contacts électriques	-- Proximité avec des éléments motorisés -- Décrochements ou détérioration d'une partie de l'installation ou de son isolation	-- Effectuer tous les travaux sur les installations électriques ou à proximité de celles-ci sans alimentation si possible. -- Obtenir une autorisation écrite avant toute intervention -- Suivre la procédure définissant l'ordre dans lequel les opérations seront réalisées, le matériel, les mesures de protection et les circonstances donnant lieu à une interruption des travaux. -- Déconnecter et reconnecter le réseau électrique lors de travail avec de la haute et basse tension avec les travailleurs habilités et qualifiés pour cette opération. -- Isoler correctement les conducteurs électriques et les doter d'un dispositif VAT (Vérificateur d'Absence de Tension). -- Ne pas travailler en portant des éléments métalliques susceptibles de causer un court-circuit. -- Arrêter tout travail en cours sur les conducteurs à nu ou sur tout équipement électrique connecté sur ces derniers en cas de tempête imminente. -- Mettre un casque de sécurité, une visière prévue pour le soudage à l'arc, des gants diélectriques avec des éléments de protection mécanique contre les coupures, perforations et autres, ainsi que des chaussures de sécurité.





Opération de maintenance	Danger	Condition dangereuse	Préconisation - mesures préventives
<b>RISQUE HYDRAULIQUE ET UTILISATION D'OUTILS</b>			
Travaux de maintenance	-- Accrochage	-- Éléments rotatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Protéger les éléments rotatifs.</li> <li>-- Bloquer l'actionnement de ceux-ci avant de travailler dessus.</li> <li>-- En cas de risque d'accrochage, ne pas porter le harnais de sécurité si des bandes dépassent ou restent ballantes.</li> <li>-- Prévenir les autres employés avant de mettre en marche des éléments rotatifs.</li> <li>-- Équiper les machines de mécanismes de freinage et d'arrêt disposant d'un dispositif d'urgence doté de commandes faciles d'accès et facilement réparables.</li> <li>-- Porter des vêtements près du corps.</li> </ul>
Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Divers</li> <li>-- Coupures</li> <li>-- Accrochage</li> <li>-- Projection d'huile à haute pression</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utilisation d'outils coupants ou contondants</li> <li>-- Utilisation d'outils hydrauliques à haute pression</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Tous les outils doivent être marqués CE, en bon état d'utilisation et révisés régulièrement (mini tous les ans).</li> <li>-- Vérifier les outils avant leur utilisation.</li> <li>-- Utiliser les équipements de protection correspondant au travail à effectuer.</li> <li>-- Utiliser les machines et les outils conformément aux spécifications des manuels.</li> <li>-- Ne pas bloquer les dispositifs de sécurité.</li> <li>-- Garder les outils de coupe ou ceux à bouts pointus dans des housses de protection en cuir ou en métal afin de prévenir toute lésion en cas de contact accidentel.</li> <li>-- Ne jamais enlever les chutes de coupe sans porter de gants.</li> <li>-- Utiliser des gants mécaniques comportant une protection appropriée contre les coupures, perforations, etc.</li> <li>-- Suivre la notice d'utilisation du fabricant.</li> <li>-- Vérifier l'étiquette d'inspection de la clé, des tubes et de la pompe.</li> <li>-- Réaliser une inspection visuelle préalable.</li> <li>-- Effectuer le placement de la clé et l'actionnement du boîtier de commande par la même personne.</li> <li>-- Effectuer une maintenance adéquate et des révisions périodiques de l'ensemble des équipements dotés de liquides sous pression.</li> <li>-- Ne changer aucune pièce tant que les installations sont sous pression.</li> <li>-- Mettre correctement en place tous les caches avant la mise en rotation de la turbine. Garder une distance de sécurité s'il est nécessaire de démarrer la rotation sans les caches.</li> </ul>
<b>RISQUE D'INCENDIE</b>			
Travaux de maintenance	-- Incendie	-- Travaux à chaud	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Interdire tous les travaux à chaud (pouvant provoquer un incendie), sauf autorisation écrite et conforme aux normes correspondantes.</li> <li>-- Les EPI minimum sont bottes, gants, casque et lunettes, habits couvrants.</li> <li>-- Utiliser les extincteurs situés dans la nacelle et en bas de l'éolienne en cas de besoin.</li> </ul>
<b>RISQUE CHIMIQUE</b>			
Utilisation de produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Projection de liquides et de particules</li> <li>-- Irritations</li> <li>-- Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Particules projetées par le vent</li> <li>-- Manipulation de produits chimiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Utiliser des lunettes / masque / visière/ gants de sécurité en cas de risque de projection de particules par le vent ou autres.</li> <li>-- Lire la Fiche de Sécurité du produit chimique à utiliser. Les consignes de sécurité mentionnées doivent être respectées.</li> <li>-- Disposer d'un extincteur en cas de travail avec des produits inflammables.</li> <li>-- Vérifier que les contenants possèdent tous leurs labels (avec les pictogrammes appropriés).</li> <li>-- Maintenir un système de ventilation approprié dans tous les espaces afin d'éviter l'accumulation de vapeurs émises par des produits chimiques qui rendent l'atmosphère d'un espace difficilement respirable.</li> </ul>
<b>RISQUE LIE A LA MANUTENTION DE CHARGES LOURDES</b>			
Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Luxations</li> <li>-- Entorses</li> <li>-- Lombalgies</li> <li>-- Lésions dorsolombaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Ergonomie</li> <li>-- Manipulation manuelle de charges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- Effectuer des pauses lors des travaux en position forcée.</li> <li>-- Effectuer des rotations avec les autres employés lors des travaux en position forcée.</li> <li>-- Utiliser des moyens de manipulation mécanique.</li> <li>-- Mettre en pratique les normes de base de manipulation manuelle des charges.</li> <li>-- Effectuer une formation ergonomique sur les travaux à risques avec des préconisations gestes et postures (formation intégrée au cursus de formations des nouveaux employés).</li> <li>-- Modifier les instructions de travail si non applicables ou obsolètes.</li> <li>-- Effectuer le travail avec des équipes renforcées.</li> <li>-- Ne pas manipuler de charge supérieure à 21 kg pour un employé.</li> <li>-- Ne pas manipuler de charge supérieure à 36 kg pour deux employés.</li> </ul>





Des règles de sécurité générales sont également adoptées pour les travaux de maintenance, afin d'éviter tout problème lié au travail en isolement ou aux conditions climatiques extrêmes :

- Effectuer les travaux dans les aérogénérateurs par des équipes de deux personnes minimum;
- Interdire les travaux en solitaire dès lors qu'il y a port d'EPI de catégorie III;
- Mettre en place un plan d'urgence spécifique en cas de travail en isolement;
- Utiliser des dispositifs de radio pour communiquer entre employés / Contrôler les niveaux des batteries des dispositifs de radio avant de commencer les travaux;
- Adapter la tenue vestimentaire aux conditions climatiques;
- Porter des lunettes de soleil en cas de forte luminosité;
- Mettre des vêtements fins et assurer une hydratation continue en cas de températures élevées;
- Ventiler la nacelle en cas de fortes chaleurs;
- Utiliser au maximum les équipements mécaniques disponibles (monte personnes, palan interne, ...) pour éviter toute surcharge physique de travail;
- Ne jamais commencer un travail sans éclairage / Prévoir un groupe électrogène et des éclairages si nécessaire;
- Interrompre tout travail en cas de conditions météorologiques extrêmes telles que tempêtes, orages, et quitter le site éolien;
- Ne pas rester dans l'aérogénérateur ni dans le parc éolien en cas d'orage. Une fois l'orage terminé, attendre un minimum de deux heures avant de retourner dans les aérogénérateurs (présence d'électricité statique);
- Préciser les recommandations liées à la vitesse du vent à partir de laquelle les travaux sont interrompus, en cas de doute, l'évacuation du site prévaut.

## 6.3. Procédure d'urgence

### 6.3.1. Réalisation d'un document spécifique d'identification du site

Avant le début du chantier, le maître d'ouvrage réalise un document d'information pour les services de secours, remis aux services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) concernés, contenant :

- Un plan du site avec la localisation de chaque éolienne du parc, des ouvrages électriques, des mâts de mesure, ainsi que des chemins d'accès
- Les coordonnées GPS de chacun de ces éléments
- Les principales caractéristiques des éoliennes installées, fournies par le constructeur à l'exploitant :
  - Constructeur et modèle d'éolienne;
  - Hauteur de mât;
  - Type de transformateurs (sec ou à bain d'huile) et localisation (intérieur- pied de tour ou nacelle, extérieur de la machine);
  - Système d'ascension (monte personne, échelle) et fiches d'utilisation;
  - Fiche d'utilisation du treuil;
  - Plan d'évacuation de l'éolienne;
  - Points d'ancrage;
  - Localisation de l'alimentation haute tension;
  - Localisation des arrêts d'urgence;
  - Système d'ouverture des portes et de la nacelle;
  - Les conduites particulières à tenir en cas d'intervention des secours.
- La présence éventuelle d'équipements HTB (très haute tension)
- Les coordonnées de l'exploitant ainsi que le numéro de téléphone d'astreinte (accessible 24h/24 7j/7)

Toute modification ultérieure sera communiquée au SDIS par l'exploitant.

La mise en place d'une procédure d'intervention des services de secours ainsi que les modalités d'application seront à déterminer entre le responsable d'exploitation et de la maintenance, et les SDIS et le cas échéant avec les GRIMP (Groupement Régional d'Intervention en Milieux Périlleux).

### 6.3.2. Premiers secours, procédures d'urgence et d'évacuation

Des trousse de secours sont disponibles :

- dans la base de vie lors du chantier;
- dans chaque véhicule de service lors du chantier et de l'exploitation;
- dans chaque éolienne.

Leur contenu, apte à permettre les soins de base, est renouvelé après chaque intervention et chaque année. Les employés de maintenance et de construction seront formés aux premiers secours et aux différentes méthodes d'évacuation, comme l'utilisation du système d'évacuation d'urgence depuis l'intérieur de la nacelle.

Un exemple de procédure d'urgence est donné ci-après.

Sauf situation de péril imminent (feu, etc.), l'arrivée des secours sera attendue pour évacuer le(s) éventuel(s) blessé(s).

### 6.3.3. Intervention des sapeurs-pompiers

Les casernes de pompiers les plus proches de la commune de Ménil-la-Horgne sont celles situées à Commercy (environ 9 km du site éolien, soit 10 minutes de trajet) et à Void-Vacon (également 9 km du site éolien).

Les sapeurs-pompiers ont un délai légal de 10 minutes pour quitter la caserne à partir de la réception de l'alerte, il faut donc compter un délai d'intervention compris entre 20 et 30 minutes maximum.





## 7. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

### 7.1. Contexte réglementaire

La société Energie Meusienne s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la remise en état du site et au démantèlement des installations (éoliennes, postes de livraison, câbles, etc.) en vigueur au moment de la cessation d'exploitation.

Conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié<sup>1</sup>, les opérations de démantèlement des installations de production d'électricité après exploitation comprennent :

1) le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

2) l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

3) la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.»

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Par ailleurs, aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande d'autorisation environnementale « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

### 7.2. Description du démantèlement

#### 7.2.1. Description du démantèlement

La réversibilité de l'énergie éolienne est un de ses atouts. Cette partie décrit les différentes étapes du démantèlement et de la remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur. Le temps de démontage d'une éolienne requiert environ six semaines (hors temps d'arrêt pour cause d'intempéries).

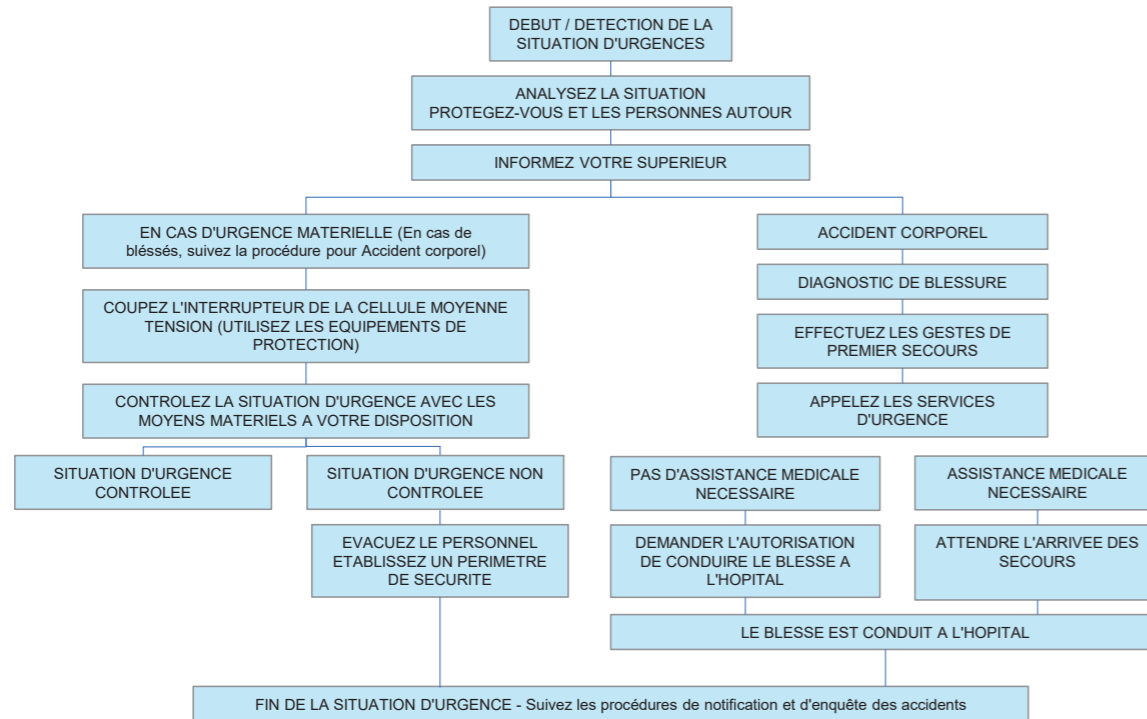
- Le démantèlement des éoliennes et des systèmes de raccordement électrique

La première phase consiste à démonter et évacuer la totalité des équipements et des aménagements qui constituent le parc éolien :

- les éoliennes : les mâts, les nacelles, les pales ;
- les systèmes électriques : les postes de livraison, ainsi que le réseau de câbles souterrains dans un rayon de dix mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les équipements et engins de chantier utilisés lors du démantèlement sont les mêmes que lors de la phase de construction. La plateforme de montage et les pistes sont remises en état si nécessaire notamment pour accueillir les grues. Ainsi, les engins restent dans les zones prévues à l'effet du chantier.

<sup>1</sup>Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement



EXEMPLE DE PLAN D'URGENCE (SOURCE : VESTAS)

#### 6.3.4. Spécificités lors des travaux

En cas d'urgence, un plan de secours avec les points de rassemblement prévus devra être communiqué aux différents prestataires susceptibles d'intervenir sur le site éolien par le coordonnateur SPS ou par le maître d'ouvrage. Ces points de rassemblement sont indiqués aux employés lors de l'accueil chantier.

Tout accident ainsi que toute forme de blessure liés au travail sur le site doivent être signalés au coordonnateur SPS puis consignés dans le registre des accidents. L'incident est également rapporté aux responsables de chantier.

#### 6.3.5. Spécificités lors des opérations de maintenance

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, des consignes de sécurité seront établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Les adresses et les noms des services d'urgence à contacter en cas d'accident seront renseignés sur le plan d'urgence affiché au pied de la tour.

En cas d'intervention des secours dans le poste de livraison, le gestionnaire du réseau sera contacté par le chargé d'exploitation afin de mettre l'installation hors tension. Le numéro de l'ACR (Agence de Conduite du Réseau) sera indiqué sur la porte à l'intérieur des postes de livraison.

### 6.4. Suivis acoustiques et environnementaux

Les suivis acoustiques et environnementaux sont détaillés dans les volets techniques et environnementaux joints au présent dossier.





Les différents éléments des éoliennes sont déboulonnés et démontés un à un : tout d'abord le rotor, ensuite la nacelle puis le mât, section après section. Ces différents éléments sont enlevés à l'aide d'une grue, comme lors du chantier de montage de l'éolienne.

Le réseau électrique interne est retiré de terre autour de l'installation, conformément à la réglementation en vigueur. De même, les postes de livraison préfabriqués sont évacués du site à l'aide d'une grue mobile.

- L'excavation des fondations

La totalité des fondations est excavée jusqu'à la base de leur semelle à l'exception des éventuels pieux. Le béton est brisé en blocs par une pelleteuse équipée d'un brise-roche hydraulique. L'acier de l'armature des fondations est découpé et séparé du béton en vue d'être recyclé. La fouille est recouverte d'une terre végétale d'origine ou d'une nature similaire à celle présente sur les parcelles, ce qui permettra de conserver la valeur agronomique initiale du terrain.

- La remise en état des terrains

Le démantèlement consiste ensuite en la remise en état de toutes les zones annexes. Cette phase vise à restaurer le site d'implantation du parc avec un aspect et des conditions d'utilisation aussi proches que possible de son état antérieur.

Les chemins d'accès créés ou aménagés et les plateformes de grutage créées spécifiquement pour l'exploitation du parc éolien sont remis en leur état initial, sauf indications contraires du propriétaire de la parcelle d'implantation.

Les matériaux apportés de l'extérieur (géotextile, sable, graves) sont extraits à l'aide d'une pelleteuse, sur une profondeur d'au moins quarante centimètres et emmenés hors du site pour être stockés dans une zone adéquate ou réutilisés.

Les sols sont décompactés et griffés pour un retour à un usage agricole. Dans le cas d'un décapage des sols lors de la construction de la plateforme, de la terre végétale d'origine ou d'une nature similaire à celle trouvée sur les parcelles est apportée.

- La valorisation ou l'élimination des déchets

Les éoliennes sont considérées, d'après la nature des éléments qui les composent, comme globalement recyclables ou réutili-sables. L'ensemble des éléments de l'éolienne, des composants électriques et des autres déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.

Au jour du dépôt du présent dossier de demande d'autorisation, l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit qu'au 1er janvier 2024, au minimum 95 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, tout ou partie des fondations incluses, doit être réutilisée ou recyclée.

Par ailleurs, au 1er juillet 2023, au minimum, 45 % de la masse des rotors doit être réutilisable ou recyclable.

### 7.3. Garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site

En vertu de l'article L. 515-46 du Code de l'environnement, « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.» Conformément aux dispositions de l'article R. 515-102 du Code de l'environnement, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6 du même Code.

Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles qu'elles sont décrites dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Conformément à l'article R. 516-2 du Code de l'environnement, dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution de ces garanties financières.

Le Préfet appelle et met en œuvre les garanties financières soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant, soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale conformément à l'article R. 515-102 du Code de l'environnement. Par ailleurs, pour le cas de non exécution des opérations de démantèlement, cet article précise que le Préfet met en demeure l'exploitant avant de mettre en œuvre les garanties financières.

Le montant de la garantie financière, qui est actualisé tous les cinq ans, est fixé selon les articles 30 et 31 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où : M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement et est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 75\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

où : - Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;  
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Dans le cadre des 8 éoliennes du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, le montant initial maximal de la garantie financière, pour des éoliennes de 7,2 MW, s'élèvera donc à 1.640.000 €, montant qui sera actualisé à la date de l'obtention de l'autorisation.

Ce coût unitaire correspond à une valeur moyenne des coûts de démantèlement et de remise en état pour des éoliennes industrielles, d'autant plus que la revente des matériaux de l'aérogénérateur (acier, béton, autres métaux...) permet de réduire significativement le coût total de l'opération.

L'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 10 décembre 2021, précise la formule d'actualisation des coûts :

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \right) \times \left( \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

#### FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

Où : Mn est le montant exigible à l'année n.

M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

Index\_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Index\_0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA\_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Comme c'est le cas pour l'ensemble des parcs éoliens exploités par les sociétés du groupe wpd, l'exploitant du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne pourra donc garantir que les étapes de démantèlement de l'installation et de remise en état du site seront bien réalisées à la fin de la période d'exploitation.





## 8. LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE D’AFFICHAGE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE FIXÉ DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

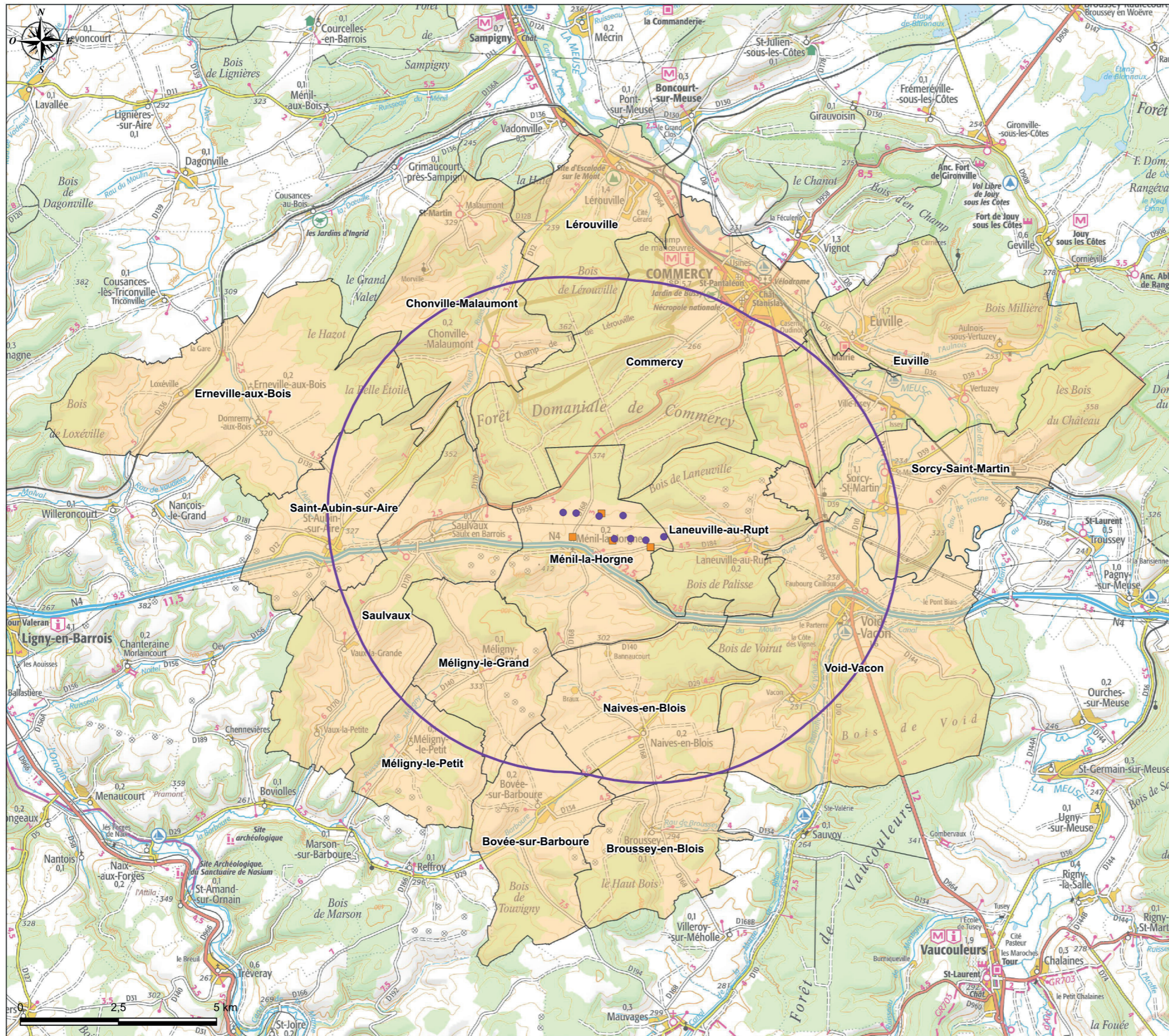
Le tableau ci-après dresse la liste des communes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d’affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l’installation relève. Chacune de ces communes sera consultée au sujet du projet pendant l’enquête publique.

Dans le cas des parcs éoliens soumis à autorisation au titre des installations classées (rubrique 2980), le rayon d’affichage est fixé à 6 km à partir du périmètre de l’installation, soit à partir du pied des éoliennes et des postes de livraison électriques.

La carte présentée à la page suivante permet d’identifier le périmètre dans lequel il sera procédé à l’affichage de l’avis au public dans le cadre de l’organisation de l’enquête publique.

Commune	Département	Région
Bovée-sur-Barboure	Meuse	Grand-Est
Broussey-en-Blois	Meuse	Grand-Est
Chonville-Malaumont	Meuse	Grand-Est
Commercy	Meuse	Grand-Est
Erneville-aux-Bois	Meuse	Grand-Est
Euville	Meuse	Grand-Est
Laneuville-au-Rupt	Meuse	Grand-Est
Lérouville	Meuse	Grand-Est
Mélny-le-Grand	Meuse	Grand-Est
Mélny-le-Petit	Meuse	Grand-Est
Ménil-la-Horgne	Meuse	Grand-Est
Naives-en-Blois	Meuse	Grand-Est
Saint-Aubin-sur-Aire	Meuse	Grand-Est
Saulvaux	Meuse	Grand-Est
Sorcy-Saint-Martin	Meuse	Grand-Est
Void-Vacon	Meuse	Grand-Est





## Projet éolien citoyen de Méné-la-Horgne

### Périmètre de l'enquête publique

Légende

- Projet**
- Eolienne
  - Poste de livraison
- Enquête publique**
- Périmètre de 6 km autour des éoliennes et des postes de livraison
  - Commune concernée

16/01/2025  
Source : IGN scan 100, wpd





## 9. INFORMATION RELATIVE À LA TRANSMISSION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT UN MOIS MINIMUM AVANT LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 9.1. Lettre type et liste des communes concernées par l'envoi du résumé non technique de l'étude d'impact



Maire de Naives-en-Blois  
19 grande rue  
55 190 Naives-en-Blois

Boulogne-Billancourt, le 21 décembre 2023

**OBJET : Projet éolien citoyen de Ménéil-la-Horgne – commune de Ménéil-la-Horgne –  
Transmission du Résumé Non Technique de l'étude d'impact**

Monsieur le Maire,

Le projet éolien citoyen de Ménéil-la-Horgne sur le territoire de la commune de Ménéil-la-Horgne est porté conjointement par les sociétés Energie Meusienne et Eolienne citoyenne de Ménéil. Chacune d'entre elle sera dépositaire d'une demande d'autorisation environnementale (DAE).

Par ce courrier, nous vous informons du dépôt à venir dans 1 mois, de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) de la partie du projet portée par la société Energie Meusienne.

Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information de la commune concernée et des communes limitrophes du projet éolien, veuillez trouver ci-joint le résumé non-technique de l'étude d'impact qui traite pour sa part de l'ensemble du projet.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos besoins d'information sur le projet, et tout en veillant à vous tenir informés des futures étapes de l'instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent SORDEL  
Chef de projets  
07 89 89 11 99  
[v.sordel@wpd.fr](mailto:v.sordel@wpd.fr)

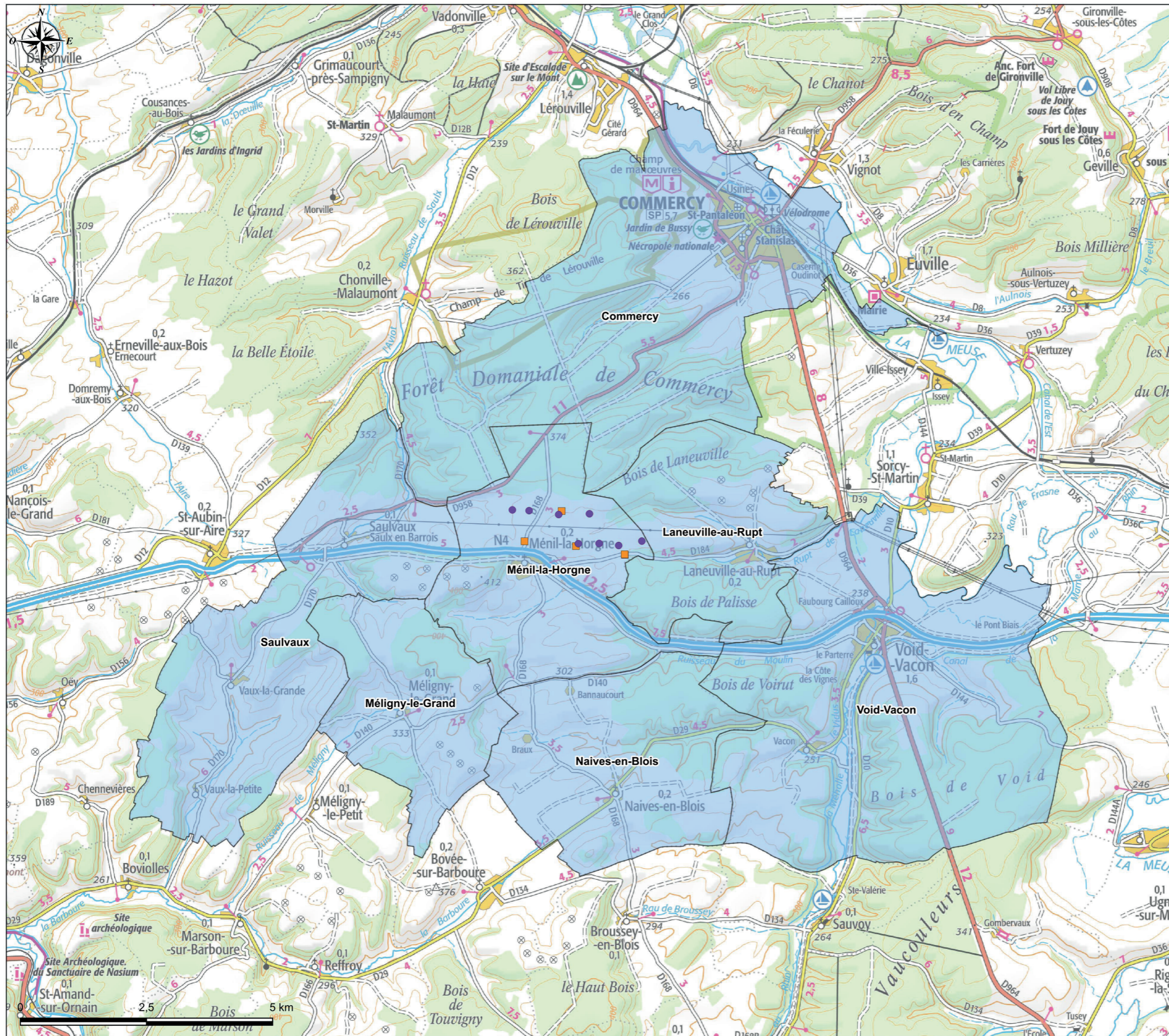
Energie Meusienne  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02  
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
N° Siren : 852 679 026 R.C.S. Nanterre

Communes concernées par l'envoi du RNT	Date d'envoi du RNT	Date réception RNT
Commercy	21/12/2023	21/12/2023
Laneuville-au-Rupt	21/12/2023	21/12/2023
Mélny-le-Grand	21/12/2023	21/12/2023
Ménéil-la-Horgne	21/12/2023	21/12/2023
Naives-en-Blois	21/12/2023	21/12/2023
Saulvaux	21/12/2023	21/12/2023
Void-Vacon	21/12/2023	21/12/2023





### Projet éolien citoyen de Méné-la-Horgne

Commune concernée par le dépôt du RNT

Légende

**Limites administratives**

□ Département

**Projet**

- Eolienne
- Poste de livraison

**Dépôt Résumé Non Technique**

■ Commune concernée

16/01/2025  
Source : IGN scan 100, wpd



## 9.2. Preuves de dépôt du résumé non technique



### Demande d'autorisation environnementale du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne société Energie Meusienne

#### PROCES VERBAL DE RECEPTION

Monsieur Jérôme Lefèvre, en qualité de Maire de la commune de Commercy, certifie :

*Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information des communes limitrophes,*

Avoir reçu ce jour un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, de la Société Energie Meusienne, sur la commune de Ménil-la-Horgne (55).

Fait le : 21.12.2023

A : Commercy



Energie Meusienne  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02  
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
N° Siren : 852 679 026 R.C.S. Nanterre



### Demande d'autorisation environnementale du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne société Energie Meusienne

#### PROCES VERBAL DE RECEPTION

Monsieur Jacques Furlan, en qualité de Maire de la commune de Laneuville-au-Rupt, certifie :

*Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information des communes limitrophes,*

Avoir reçu ce jour un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, de la Société Energie Meusienne, sur la commune de Ménil-la-Horgne (55).

Fait le : 21 DEC. 2023

A : Laneuville-au-Rupt



Energie Meusienne  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02  
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
N° Siren : 852 679 026 R.C.S. Nanterre





**Demande d'autorisation environnementale  
du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne  
société Energie Meusienne**

**PROCES VERBAL DE RECEPTION**

Monsieur Dominique Wagner, en qualité de Maire de la commune de Mélny-le-Grand, certifie :

*Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information des communes limitrophes,*

Avoir reçu ce jour un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, de la Société Energie Meusienne, sur la commune de Ménil-la-Horgne (55).

Fait le : 21-12-2023  
A: Mélny le Grand



Energie Meusienne  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02  
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
N° Siren : 852 679 026 R.C.S. Nanterre



**Demande d'autorisation environnementale  
du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne  
société Energie Meusienne**

**PROCES VERBAL DE RECEPTION**

Monsieur Claude Kaiser, en qualité de Maire de la commune de Ménil-la-Horgne, certifie :

*Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information de la commune d'implantation et des communes limitrophes,*

Avoir reçu ce jour un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, de la Société Energie Meusienne, sur la commune de Ménil-la-Horgne (55).

Fait le : 21 décembre 2023  
A: Ménil la Horgne

Energie Meusienne  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02  
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
N° Siren : 852 679 026 R.C.S. Nanterre





**Demande d'autorisation environnementale  
du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne  
société Energie Meusienne**

**PROCES VERBAL DE RECEPTION**

Monsieur Daniel Vauthier, en qualité de Maire de la commune de Naives-en-Bois, certifie :

*Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information des communes limitrophes,*

Avoir reçu ce jour un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, de la Société Energie Meusienne, sur la commune de Ménil-la-Horgne (55).

Fait le : 21/12/2023  
A : NAIVES en Bois



Energie Meusienne  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02  
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
N° Siren : 852 679 026 R.C.S. Nanterre



**Demande d'autorisation environnementale  
du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne  
société Energie Meusienne**

**PROCES VERBAL DE RECEPTION**

Monsieur Gilles Etienne, en qualité de Maire de la commune de Saulvaux, certifie :

*Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information des communes limitrophes,*

Avoir reçu ce jour un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, de la Société Energie Meusienne, sur la commune de Ménil-la-Horgne (55).

Fait le : 27/12/2023  
A : SAULVAUX



Energie Meusienne  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02  
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
N° Siren : 852 679 026 R.C.S. Nanterre





**Demande d'autorisation environnementale  
du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne  
société Energie Meusienne**

**PROCES VERBAL DE RECEPTION**

Madame Sylvie Rochon, en qualité de Maire de la commune de Void-Vacon, certifie :

*Conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'information des communes limitrophes,*

Avoir reçu ce jour un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, de la Société Energie Meusienne, sur la commune de Ménil-la-Horgne (55).

Fait le : 21 Décembre 2023

A : Void-Vacon

Alain Gaudin 1<sup>er</sup> adjoint



Energie Meusienne  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt

tel +33(0)1.41.31.09.02  
fax +33(0)1.41.31.10.09

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
N° Siren : 852 679 026 R.C.S. Nanterre





## **ICPE (ARTICLES D.181-15-2)**





# 1. PROCÉDÉS DE FABRICATION, MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES ET PRODUITS FABRIQUÉS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES DANGERS OU LES INCONVÉNIENTS DE L'INSTALLATION

## 1.1. Potentiels de dangers liés aux produits

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits utilisés pour le bon fonctionnement, la maintenance et l'entretien des éoliennes pendant la phase d'exploitation du parc sont les suivants :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...) qui, une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyeurs...) et déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...)

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.

### 1.1.1. Inventaire des produits

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique (circuit haute pression) dont la quantité présente est de l'ordre de 260 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (environ 300 à 400 litres) ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), qui est utilisée comme liquide de refroidissement, dont le volume total de la boucle est de 120 litres) ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entrainements ;
- L'hexafluorure de soufre (SF6), qui est le gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique. La quantité présente varie entre 1,5 kilogrammes et 2,15 kilogrammes suivant le nombre de caissons composant la cellule.

Tous ces produits chimiques et lubrifiants utilisés dans les éoliennes sont certifiés selon les normes ISO140001:2004.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

### 1.1.2. Dangers des produits

- Inflammabilité et comportement vis à vis de l'incendie

Les huiles, les graisses et l'eau glycolée ne sont pas des produits inflammables. Ce sont néanmoins des produits combustibles qui sous l'effet d'une flamme ou d'un point chaud intense peuvent développer et entretenir un incendie. Dans les incendies d'éoliennes, ces produits sont souvent impliqués.

Certains produits de maintenance peuvent être inflammables mais ils ne sont apportés dans l'éolienne que pour les interventions et sont repris en fin d'opération. Le SF6 est pour sa part ininflammable.

- Toxicité pour l'homme

Ces divers produits ne présentent pas de caractère de toxicité pour l'homme. Ils ne sont pas non plus considérés comme corrosifs (à causticité marquée).

- Dangerosité pour l'environnement

Vis-à-vis de l'environnement, le SF6 possède un potentiel de réchauffement global (gaz à effet de serre) très important, mais les quantités présentes sont très limitées (seulement un à deux kilogrammes de gaz dans les cellules de protection).

Les huiles et graisses, même si elles ne sont pas classées comme dangereuses pour l'environnement, peuvent en cas de déversement au sol ou dans les eaux entraîner une pollution du milieu.

En conclusion, les produits ne présentent pas de réel danger, si ce n'est en cas d'incendie qu'ils risquent d'entretenir, ou s'ils sont déversés dans l'environnement générant un risque de pollution des sols ou des eaux. Les produits utilisés ne sont donc pas retenus comme source potentielle de danger pour le parc éolien.

## 1.2. Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.)
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.)
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur
- Echauffement de pièces mécaniques
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
Rotor	Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute

Pour tout complément, l'étude de dangers jointe au présent dossier met en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnements, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse des risques.

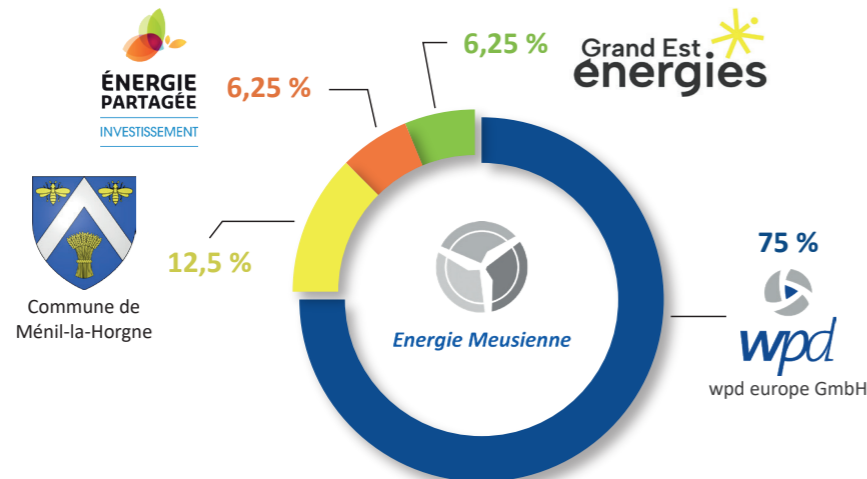




## 2. PRÉSENTATION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE L'EXPLOITANT

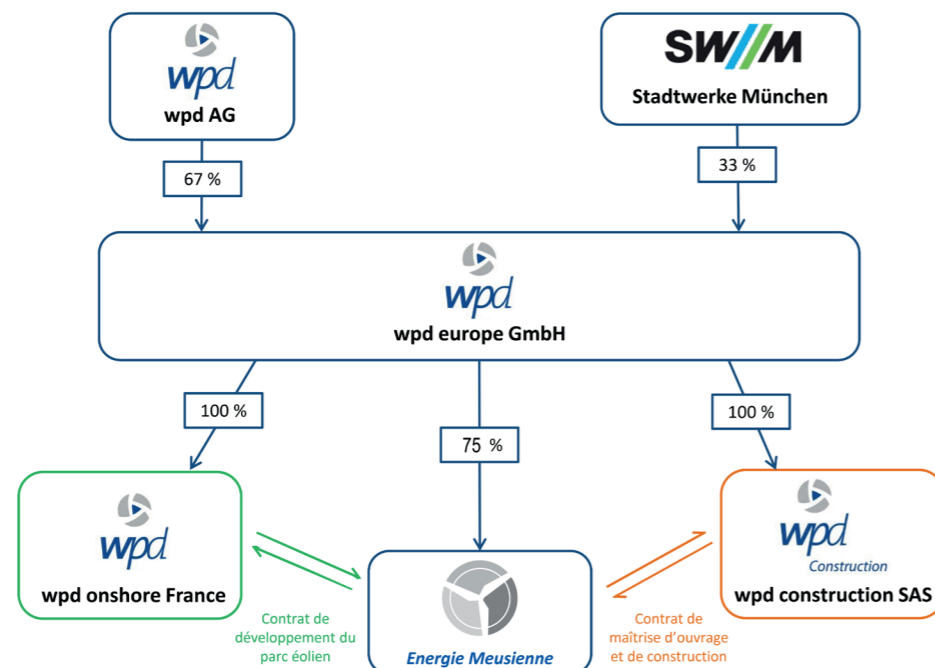
Selon les articles L.181-27 et D.181-15-2, 3° du Code de l'environnement, la réglementation impose au pétitionnaire de présenter ses capacités techniques et financières.

Comme expliqué précédemment, la société Energie Meusienne est uniquement dédiée aux éoliennes du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne. Elle est détenue à : 12,5% par la commune de Ménil-la-Horgne, 6,25% par la SEM Grand Est Énergies, 6,25% par la société Énergie Partagée et à 75% par la société wpd europe GmbH, comme illustré dans le schéma ci-dessous :



RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ ENERGIE MEUSIENNE

Par ailleurs, la société Energie Meusienne bénéficie de l'ensemble des compétences du groupe wpd.



FILIALES WPD, AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ ENERGIE MEUSIENNE

La présentation des capacités techniques et financières de la société Energie Meusienne répond aux exigences de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) en matière de demande d'autorisation d'exploiter pour les installations éoliennes. Par ailleurs, sont jointes pages 82 et 83, une lettre d'intention de la banque pressentie pour le financement, démontrant son intérêt pour le projet et sa volonté d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de la société-mère wpd europe GmbH envers Energie Meusienne, dans laquelle elle s'engage à mettre à disposition de la société d'exploitation les capacités financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale et assurer la construction et l'exploitation du parc, conformément aux prescriptions des autorisations qui seront délivrées et à la réglementation applicable.

### 2.1. Capacités financières

Afin de démontrer les capacités financières de la société Energie Meusienne le dossier présentera tout d'abord ses différents actionnaires, puis s'intéressera au plan de financement envisagé. En effet, comme la plupart des parcs éoliens en France, le parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne fait l'objet d'un financement de projet, c'est-à-dire un financement basé sur la seule rentabilité du projet.

#### 2.1.1. Présentation des actionnaires du parc éolien

##### • Le groupe wpd AG

Le siège du groupe wpd est basé à Brême, en Allemagne. Le groupe wpd, fondé en 1996, est implanté dans de nombreux pays européens et est également représenté en Asie, en Océanie ainsi que sur le continent américain. Le groupe wpd comprend aujourd'hui environ 3 700 collaborateurs et a installé près de 2 520 éoliennes à travers le monde, représentant une puissance totale de 6,1 Gigawatts. Ainsi, le groupe wpd compte parmi les leaders mondiaux de l'installation et du financement de parcs éoliens terrestres. Son portefeuille de projets d'énergie renouvelable en développement dans le monde est d'environ 19 GW.

##### • Stadtwerke München GmbH (SWM)

SWM est la régie municipale de la ville de Munich, chargée de la fourniture d'énergie et de services aux entreprises et aux particuliers de cette agglomération de près de 1,5 million d'habitants. Il s'agit de la plus grosse société de ce type en Allemagne. C'est également l'une des plus grandes sociétés du secteur de l'approvisionnement en énergie en Allemagne avec un chiffre d'affaire de 8.296,5 milliard d'euros en 2021.

SWM met en œuvre le projet de « Campagne de développement des énergies renouvelables » qui a pour objectif de produire l'équivalent de la totalité de la consommation électrique de la ville de Munich à partir d'énergies vertes à l'horizon 2025. Pour cela, SWM investit dans des installations de production d'énergie renouvelable, en Bavière mais aussi dans toute l'Europe, avec un budget prévisionnel de 9 milliards d'euros. En particulier, considérant que l'éolien est l'énergie verte la plus mature et la plus rentable, SWM investit massivement dans des parcs éoliens, notamment en France.

##### • La filiale wpd europe GmbH

wpd europe GmbH est détenue à 67 % par wpd AG et à 33 % par la société SWM (Stadtwerke München). Elle détient un capital propre de 190 000 000 €.

Comme le montre l'organigramme ci-contre, cette société est, à l'heure du dépôt de la présente Demande d'Autorisation, actionnaire à 75 % de la société Energie Meusienne. Elle garantit la solidité du montage financier du projet, la pérennité de l'exploitation pendant toute la durée de vie des éoliennes et s'engage à mettre à disposition de la société d'exploitation les capacités financières nécessaires à la bonne réalisation et à l'exploitation du projet (lettre page 83). Par ailleurs, on notera que wpd europe GmbH a déjà financé la construction de dizaines de parcs éoliens développés par wpd onshore France en France.

##### • La commune de Ménil-la-Horgne

Ménil-la-Horgne est une commune de 180 habitants. Elle fait partie de la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs située dans le sud du département de la Meuse en région Grand Est. Elle s'est engagée sur la voie des énergies renouvelables depuis 2002. Ainsi trois éoliennes ont été implantées sur son territoire en 2006.

Constatant le changement climatique et ses conséquences, comme le dépérissement des forêts sur son territoire, la commune et ses habitants continuent à s'investir davantage dans la transition énergétique, grâce notamment aux recettes fiscales de ce premier parc. Elle mène parallèlement à son investissement dans la société Energie Meusienne des réflexions sur un projet de stockage de l'électricité et un projet photovoltaïque.



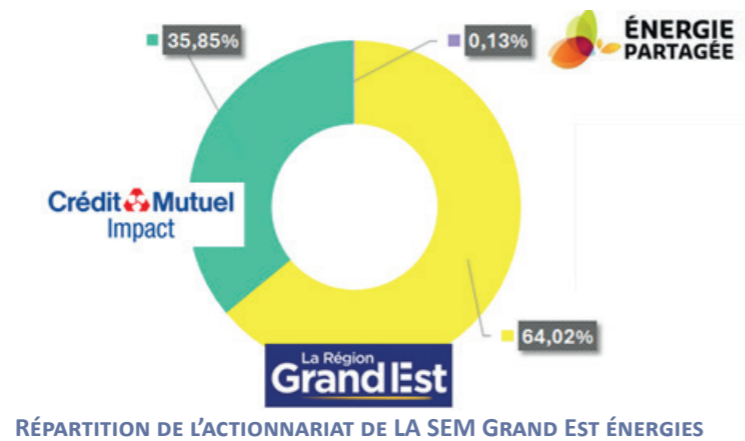


- **La SEM Grand Est Énergies**

La SEM Grand Est Energies a été créée en juillet 2024, à l’initiative de la région Grand Est. Avec un capital de 15 millions d’euros, elle a pour objectif de développer les énergies renouvelables. Parmi les actionnaires, on retrouve la région Grand Est à 64%, le Crédit Mutuel à 35,8% et Energie Partagée avec 0.1%.

Grand Est Energies accompagne les acteurs du Grand Est, en particulier les collectivités, dans leurs projets d’énergies renouvelables grâce à un soutien technique et financier. Pour concevoir des projets durables, ancrés et respectueux des territoires et de leur environnement, elle privilégie le co-développement, en impliquant toutes les parties prenantes : collectivités, citoyens, acteurs locaux. Grand Est Energies est à leur écoute pour co-construire des projets qui optimisent dans la durée les retombées économiques locales.

Aujourd’hui, la SEM a des projets en cours d’étude dans l’ensemble des départements du Grand Est : éolien, photovoltaïque, réseau de chaleur et hydroélectricité.



- **Énergie Partagée**

Le mouvement Energie Partagée accompagne et finance les projets de production d’énergie renouvelable portés par des collectifs citoyens et des collectivités locales qui en maîtrisent la gouvernance. Le mouvement est composé de 3 structures :

- Energie Partagée Association, qui est la tête d’un réseau en France de près de 400 acteurs (associations nationales, collectivités, porteurs de projets, professionnels de l’énergie...) et a pour objectif de promouvoir le modèle de l’énergie citoyenne. Forte d’un réseau national d’animateurs et de structures d’accompagnement - notamment en Grand Est le réseau GECLER soutenu par la Région et l’ADEME - Énergie Partagée contribue, dans une logique de transfert de compétences et de partage d’outils, à former les structures de la communauté de communes et les associations du territoire.

- Energie Partagée Coopérative, qui s’investit aux côtés des acteurs locaux pour renforcer leurs projets sur des aspects techniques, partenariaux ou financiers.

- Énergie Partagée Investissement (EPI) est une solution de collecte de l’épargne des citoyens pour investir directement au capital des projets de production d’énergie renouvelable. L’outil EPI et sa filiale EnRciT pour le financement du développement de projets, permettront aux citoyens du territoire d’investir leur épargne en soutenant les projets financés. Les projets accompagnés et financés sont sélectionnés pour leur démarche citoyenne, leur robustesse technique et économique, et leur conformité aux 23 indicateurs de la Charte d’Énergie Partagée.

L’investissement dans le projet éolien a lieu via cette branche de Energie Partagée.



### ILLUSTRATION DES DIFFÉRENTES ENTITÉS D'ÉNERGIE PARTAGÉE

#### 2.1.2. Présentation de l’exploitant du parc éolien

L’exploitant du futur parc éolien est la société Energie Meusienne. Cette société a été créée spécifiquement pour porter la demande d’autorisation et pour exploiter les 8 éoliennes du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne sur le territoire de la commune de Ménil-la-Horgne. Elle n’exerce aucune autre activité que l’exploitation de ce parc éolien, ce qui permet un financement sur la base de la seule rentabilité du parc éolien et assure un risque de faillite très limité. La société Energie Meusienne est autoportante grâce aux apports de capitaux initiaux et à la trésorerie générée par la production et la vente de l’électricité produite par le parc éolien.

wpd Europe emploie un gestionnaire d’actifs pour l’ensemble des parcs éoliens en France. Ce dernier sollicite des experts qualifiés, comme cela est précisé dans le paragraphe descriptif des capacités techniques de l’exploitant (voir ci-après).

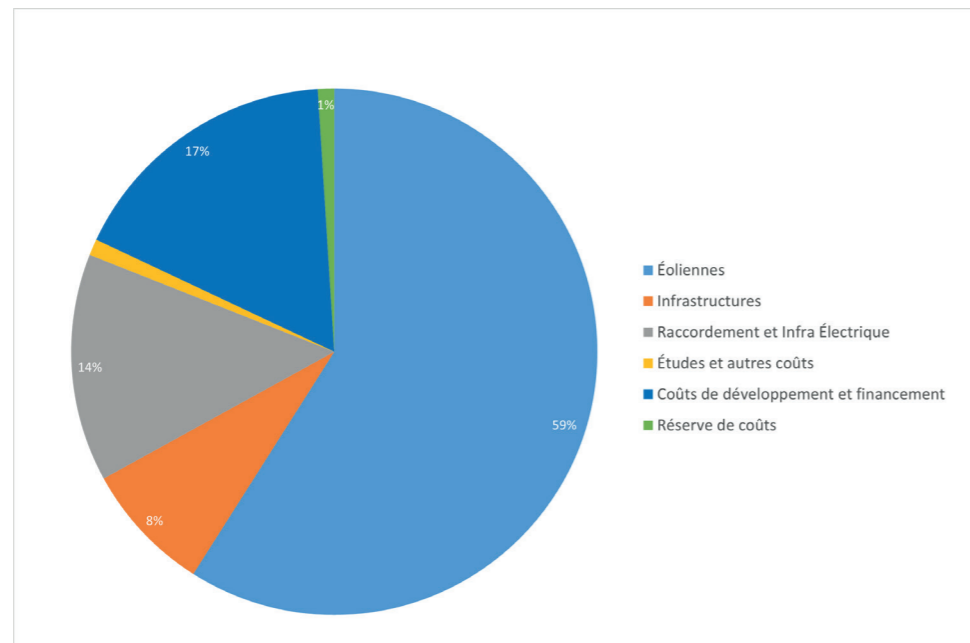




### 2.1.3. Présentation du plan d'affaires prévisionnel du parc éolien

Le montant des investissements liés à la construction, au raccordement électrique et à l'exploitation du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne est financé par apport en capitaux propres à hauteur de 20 % et par recours au crédit bancaire à hauteur de 80 %.

La rentabilité financière du parc éolien a été calculée par rapport au chiffre d'affaire global auquel ont été soustraites les charges d'exploitation (notamment les frais de maintenance, les redevances versées aux propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles, les montants nécessaires aux mesures compensatoires, etc.), les amortissements, les intérêts versés aux banques, les garanties de démantèlement et les charges liées à la fiscalité professionnelle. Elle permet de s'assurer que l'exploitant du parc éolien, la société Energie Meusienne, aura les capacités financières nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien ainsi qu'au respect de la réglementation tout au long de la phase d'exploitation de l'installation. En particulier, l'ensemble des obligations de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 sera respecté.



RÉPARTITION DE L'INVESTISSEMENT

Le chiffre d'affaires prévisionnel du parc éolien est proportionnel à la vente d'électricité qui peut se calculer à partir du productible annuel, d'une part, et du montant du complément de rémunération ainsi que de la durée du contrat de complément de rémunération, d'autre part.

L'évaluation du productible du parc éolien se base sur des modélisations du projet (prise en compte des caractéristiques des éoliennes et du terrain) et sur des données de vent mesurées sur le site et à proximité (notamment à partir de mâts de mesures de vent proches du site). L'ensemble des données de vent est corrélé sur une période long terme avec les données de plusieurs stations météorologiques proches. Sur la base de ces données de vent, le productible annuel du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne est estimé à environ 102 000 MWh.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit un nouveau mode de rémunération pour les producteurs d'énergies renouvelables destiné à se substituer au dispositif de l'obligation d'achat de l'électricité. Alors que les installations éoliennes pouvaient jusqu'à présent bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité qu'elles produisaient, par EDF ou les distributeurs non nationalisés, à un tarif réglementé, le nouveau dispositif du complément de rémunération prévu par le décret n° 2016-682 du 27 mai 2016 prévoit que l'électricité produite soit commercialisée directement sur les marchés et qu'une prime, qui peut être qualifiée de prime variable, ou ex post, vienne compenser l'écart entre les revenus tirés de cette vente et un niveau de rémunération de référence fixé par la puissance publique, dans le cadre d'un arrêté tarifaire, ou par le producteur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, lorsque le prix moyen de vente de l'électricité sur le marché est inférieur au niveau de rémunération fixé, l'Etat, au travers d'EDF, complète les revenus de la vente d'électricité. A l'inverse, lorsque le prix moyen de vente de l'électricité est supérieur au niveau de rémunération fixé, le producteur d'électricité reverse à EDF les profits générés par la vente au delà de ce niveau.

Deux procédures permettent de bénéficier d'un contrat offrant un complément de rémunération à l'électricité produite :

- La procédure de l'appel d'offre. La puissance cumulée appelée de 3 GW a été répartie en six périodes de candidature, s'étalant sur trois ans. Etaient éligibles au 1er appel d'offre, qui portait sur l'attribution d'une puissance de 500 MW, les installations d'au minimum sept aérogénérateurs ou dont un des aérogénérateurs avait une puissance nominale supérieure à 3 MW. Sous réserve du respect des prescriptions du cahier des charges, EDF est tenu de conclure avec les lauréats un contrat de complément de rémunération reprenant les caractéristiques de l'offre déposée (puissance installée et prix de référence indiqué en €/MWh déterminé par le candidat lors de la remise de son offre). Le contrat de complément de rémunération est alors conclu pour une durée de 20 ans et la valeur du prix de référence servant au calcul de la prime à l'énergie peut être majoré pendant toute cette durée en cas d'engagement du candidat à l'investissement participatif. Lors de l'appel d'offre n°6, dont les résultats ont été rendus en février 2024, le tarif moyen des projets lauréats a été de 87,23 €/MWh.

- La procédure du guichet ouvert réservée aux installations possédant des aérogénérateurs de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW, dans la limite de 6 aérogénérateurs par installation, et soumis à des contraintes de hauteur ou de raccordement. L'arrêté du 6 mai 2017, qui fixe les conditions pour bénéficier de ce complément de rémunération, a établi le tarif de référence à 72 €/MWh dans la limite d'un plafond P, exprimé en MWh, calculé annuellement. La valeur du tarif de référence pour le reste des MWh produits annuellement au-delà de ce plafond est de 40 €/MWh.

De plus, le pétitionnaire a désormais le possibilité de conclure un contrat de vente de gré à gré avec un consommateur industriel.

A titre conservatoire, le plan de financement prévisionnel du projet est donc établi sur les hypothèses suivantes :

- contrat de complément de rémunération conclu dans le cadre de la procédure d'appel d'offre avec un tarif conservateur se rapprochant de celui du guichet ouvert;
- éoliennes d'une puissance unitaire de 5,6 MW, dont les coûts d'acquisition et d'exploitation sont connus, soit une puissance totale de 44,8 MW ;
- avec un productible de 102 000 MWh/an.





## 2.2. Capacités techniques

La société d'exploitation Energie Meusienne filiale du groupe wpd, bénéficie de l'expérience de wpd AG et de ses différentes filiales dans toutes les phases d'un projet éolien, du développement à son exploitation.

### • La société wpd onshore France : développement

La société wpd onshore France est une filiale française du groupe wpd. Son siège social est basé à Boulogne-Billancourt (92) et elle possède des agences à Limoges (87), Nantes (44), Cholet (49), Dijon (21), Lyon (69), Lille (59) et Nancy (54). Au total, on compte plus d'une centaine d'employés de wpd en France. Depuis sa création, wpd onshore France a construit plus de 36 parcs éoliens en France qui sont actuellement en exploitation. Cela représente une puissance totale de plus de 500 Mégawatts raccordés ou en cours de construction.

Afin de garantir des projets éoliens harmonieux, wpd onshore France travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, la population, les associations locales, les bureaux d'études et les propriétaires fonciers. wpd onshore France a effectué l'ensemble des études de faisabilité préalables au dépôt de la demande d'autorisation environnementale, au bénéfice de l'exploitant Energie Meusienne.

### • La société wpd construction : construction

wpd construction agit comme entrepreneur général pour toutes les activités de construction internationales du groupe wpd. En particulier, wpd construction crée l'infrastructure du parc éolien entier, y compris le raccordement au réseau, coordonne et suit l'installation des éoliennes et enfin effectue le transfert de l'ensemble du parc à la société d'exploitation. La filiale française de wpd construction a été créée en 2013 et son siège se situe à Boulogne-Billancourt (92).

Les ingénieurs de wpd construction ont participé à la planification technique du projet de parc éolien citoyen de Méné-la-Horgne (type d'éoliennes, chemins d'accès, câblage électriques, etc.). Ils ont également coordonné la construction de plusieurs projets du groupe wpd en France.

### • La société wpd windmanager : suivi d'exploitation

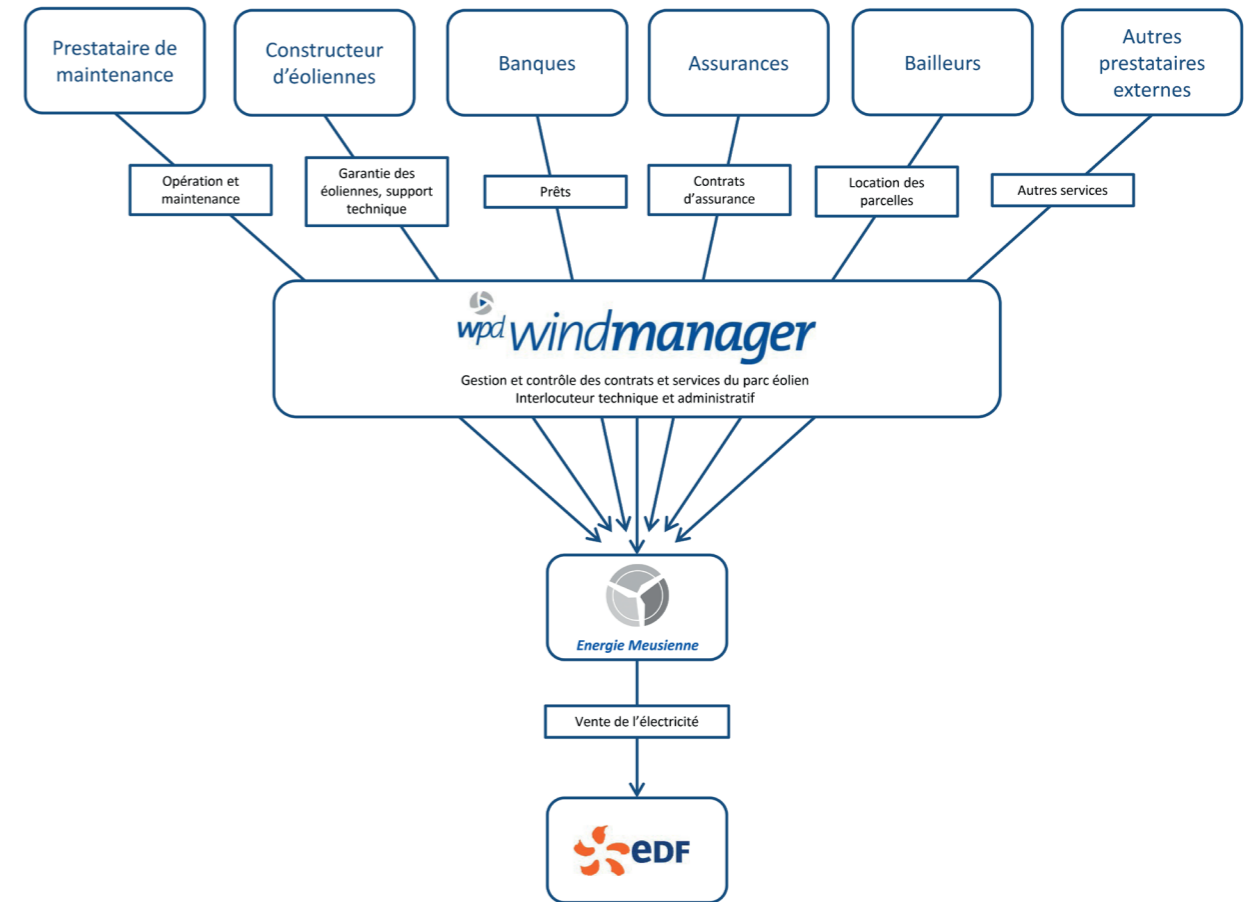
Les progrès technologiques rendent les éoliennes de plus en plus puissantes et complexes, ce qui amène les développeurs à faire appel à des sociétés expérimentées faisant preuve d'un véritable savoir-faire dans l'exploitation de leurs parcs. Depuis 1998, le groupe wpd coopère avec wpd windmanager GmbH & Co KG qui exploite des parcs éoliens en Allemagne, en France, en Belgique, en Italie, en Croatie, en Pologne et à Taiwan.

En 2018, wpd windmanager comptait 365 employés permettant d'assurer l'exploitation de près de 1965 éoliennes. Afin d'offrir un service optimal à ses partenaires français et d'être au plus près des parcs en exploitation sur le territoire national, la succursale française de wpd windmanager, créée en 2011 à Boulogne-Billancourt (92), s'est relocalisée à Arras (62) courant 2016.

wpd windmanager conclut un contrat de fourniture de prestations avec les différentes sociétés d'exploitation afin d'assurer la gestion commerciale et technique des parcs dont ces dernières sont propriétaires et qu'elles exploitent. Les différents contrats et services conclus pour la société d'exploitation et les prestations en découlant sont gérés et contrôlés par la succursale française de wpd windmanager :

- Contrat de maintenance et réparation : Fabricant des éoliennes ou autres sociétés de service agréées;
- Contrat pour les différents contrôles réglementaires : Sociétés de service (APAVE, Veritas, etc.);
- Contrat de prêt : Banques;
- Contrat d'assurance : Assureurs;
- Contrat de complément de rémunération;
- Contrat de bail pour la location des terrains : Propriétaires et exploitants agricoles;
- Contrats de télécommunication : Orange;
- etc.

La succursale française de wpd windmanager devient l'interlocuteur unique de chacun de ces prestataires et assure ainsi leur coordination pour la bonne exploitation du parc. Elle permet d'optimiser la production électrique par le biais des contrôles qu'elle exerce sur les opérations de maintenance et de réparations réalisées par des sociétés de services. wpd windmanager est également l'interlocuteur technique et administratif des inspecteurs des installations classées tout au long de la vie du parc éolien.



ORGANIGRAMME DE GESTION DE L'EXPLOITATION DU PARC PAR WPD WINDMANAGER





Nom du parc	Communes	Département	Nombre d'éoliennes	Puissance unitaire (en MW)	Puissance totale (en MW)	Date de mise en service
Éoliennes de Longueval	Son et Ecly	Ardennes (08)	5	2	10	2009
Energie du Porcien	Château-Porcien, Saint Fergueux	Ardennes (08)	5	2	10	2009
Energie Antoigné	Antoigné	Maine-et-Loire (49)	4	2	8	2010
Energie des Valottes	Bovée-sur-Barboure, Broussey-en-Blois	Meuse (55)	6	2	12	2010
Mont d'Ergny	Bourthes, campagnes-lès-Boulonnais	Pas-de-Calais (62)	4	2,3	9,2	2012
Bois D'Anchat	Beauce-la-Romaine	Loir-et-Cher (41)	5	2	10	Début 2014
Montagne Gaillard	Epehy, Villers-Faucon	Somme (80)	8	2,3	18,4	Début 2014
Terre de Beaumont	Berlise, Le Thuel	Aisne (02)	10	2,5	25	Début 2015
Vallée Madame	Saisseval	Somme (80)	5	2,3	11,5	Été 2015
Melleran, Lorigné, Hanc et La Chapelle-Pouilloux	Melleran, Lorigné, Hanc, La Chapelle-Pouilloux	Deux-Sèvres (79)	7	3	21	Fin 2015
Bois des Cholletz	Conchy-les-Pots	Oise (60)	5	2,35	11,75	Fin 2015
Blanc Mont	La Malmaison	Aisne (02)	6	2,3	13,8	Fin 2016
de l'Obi	Dizy-le-Gros	Aisne (02)	8	2	16	Début 2016
Les Trente	Amy, Beuvraignes, Crapeaumesnil, Laucourt	Somme (80), Oise (60)	5	2	10	Mars 2017
Galuchot	Joux-la-Ville	Yonne (89)	10	2	20	Début 2017
Champs de la Vache	Grimault, Massangis	Yonne (89)	12	2	24	Début 2017
Tigné	Tigné	Maine et Loire (49)	4	2	8	Fin 2017
Boule Bleue	Longavesnes, Roisel, Toncourt-Boucly, Marquaix	Somme (80)	6	2,35	14,1	Fin 2017
Clussais La Pommeraie	Clussais, Pommeraie	Deux-Sèvres (79)	5	2,2	11	Fin 2017
Energie Dizy	Dizy-le-Gros	Aisne (02)	5	2,35	11,75	Fin 2017
Mont du Saule	Hardanges	Mayenne (53)	3	2,35	7,05	Fin 2017
TIPER Eolien	Louzy, Saint-Léger-de-Montbrun, Thouars	Deux-Sèvres (79)	3	2	6,6	Fin 2017
Energie 02	Boncourt	Aisne (02)	2	2,35	4,7	Fin 2018

Nom du parc	Communes	Département	Nombre d'éoliennes	Puissance unitaire (en MW)	Puissance totale (en MW)	Date de mise en service
Energie Quincy	Quincy-Le-Vicomte	Côte d'Or (21)	3	2,2	6,6	Fin 2018
Eoliennes de l'Ormeau	Quincy-Le-Vicomte	Côte d'Or (21)	4	2,2	8,8	Fin 2018
Champcourt	Châtillon-lès-Sons, Berlan-Court et Marle	Aisne (02)	6	2,35	14,1	Fin 2019
Chemin d'Avesnes	Avesnes-le-Sec, Iwuy	Nord (59)	11	3,6	39,6	Fin 2019
Vents de Limalonges	Limalonges	Deux-Sèvres (79)	5	2,2	15	Juin 2020
Ronchères	Housset	Aisne (02)	11	3,3	36,3	Fin 2020
Plaine d'Auzay	Auchay-sur-Vendée	Vendée (85)	9	4,2	37,8	Juillet 2021
Chemin d'Avesnes à Iwuy	Iwuy	Nord (59)	4	3,6	14,4	Janvier 2023
La Fernoye	Chouy	Aisne (02)	6	2	12	Début 2023
Parc éolien de Saint-Laurs et Beugnon-Thireuil	Saint-Laurs, Beugnon-Thireuil	Deux-Sèvres (79)	6	3	18	Printemps 2023
Pays de Mayenne	Parigné-sur-Braye, La Haie-Traversaine	Mayenne (53)	3	2,5	7,5	Mai 2023
Les Marnières	Marle, Marcy-sous-Marle	Aisne (02)	3	2,2	6,6	Janvier 2024
Parc éolien des Saules	Saulzoir	Nord (59)	5	3	15	Janvier 2024

**PROJETS CONSTRUITS PAR WPD ONSHORE FRANCE**

wpd windmanager gère actuellement l'exploitation de 36 parcs éoliens, développés et construits par wpd en France pour une puissance totale de plus de 525 mégawatts, lesquels sont listés dans le tableau ci-dessus. Par ailleurs, wpd onshore France prévoit la construction en 2024 de 7 nouveaux parcs soit une puissance de 80 mégawatts de projets aujourd'hui accordés.

Ainsi, grâce au savoir-faire et à l'expérience des différentes sociétés avec lesquelles elle passe des contrats de service, la société Energie Meusienne bénéficie des capacités techniques nécessaires pour l'exploitation de son parc éolien.

**2.3. Plan de financement prévisionnel du projet**

Les tableaux dressant le plan de financement prévisionnel des 8 éoliennes du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, ainsi que l'échéancier de la dette bancaire associée au financement du projet, sont présentés dans les pages suivantes.





## Projet éolien de Méné-la-Horgne

Communes de Méné-la-Horgne

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### Caractéristiques

Nombre d'éoliennes	8
Puissance installée (en MW)	44,80
Productible (en heures éq.)	2 289
Montant immobilisé (en €/MW)	1 920 000
Montant immobilisé (en €)	86 016 000
Appel d'offre (€/MWh)	72,10
Taux	4,00%
Durée prêt	18,00
% de fonds propres	20%

#### Compte d'exploitation

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20
	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048
Chiffre d'affaires	7 393 653	7 438 015	7 482 643	7 527 539	7 572 704	7 618 140	7 663 849	7 709 832	7 756 091	7 802 628	7 849 444	7 896 540	7 943 920	7 991 583	8 039 533	8 087 770	8 136 296	8 185 114	8 234 225	8 283 630
Charges d'exploitation	-672 000	-685 440	-699 149	-713 132	-727 394	-741 942	-756 781	-771 917	-787 355	-803 102	-819 164	-835 548	-852 258	-869 304	-886 690	-904 424	-922 512	-940 962	-959 781	-978 977
Montant des impôts et taxes hors IS	-492 800	-495 757	-498 731	-501 724	-504 734	-507 762	-510 809	-513 874	-516 957	-520 059	-523 179	-526 318	-529 476	-532 653	-535 849	-539 064	-542 298	-545 552	-548 826	-552 119
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>6 228 853</b>	<b>6 256 818</b>	<b>6 284 763</b>	<b>6 312 683</b>	<b>6 340 576</b>	<b>6 368 436</b>	<b>6 396 259</b>	<b>6 424 042</b>	<b>6 451 779</b>	<b>6 479 467</b>	<b>6 507 100</b>	<b>6 534 675</b>	<b>6 562 185</b>	<b>6 589 626</b>	<b>6 616 994</b>	<b>6 644 282</b>	<b>6 671 486</b>	<b>6 698 600</b>	<b>6 725 618</b>	<b>6 752 535</b>
Dotations aux amortissements	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800	-4 300 800
Provision pour démantèlement					-75 000	-76 500	-78 030	-79 591	-81 182	-82 806	-84 462	-86 151	-87 874	-89 632	-91 425	-93 253	-95 118	-97 020	-98 961	-100 940
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 928 053</b>	<b>1 956 018</b>	<b>1 983 963</b>	<b>2 011 883</b>	<b>1 964 776</b>	<b>1 991 136</b>	<b>2 017 429</b>	<b>2 043 651</b>	<b>2 069 797</b>	<b>2 095 861</b>	<b>2 121 838</b>	<b>2 147 723</b>	<b>2 173 510</b>	<b>2 199 194</b>	<b>2 224 769</b>	<b>2 250 229</b>	<b>2 275 568</b>	<b>2 300 779</b>	<b>2 325 857</b>	<b>2 350 794</b>
Résultat financier	-1 376 256	-2 672 575	-2 562 409	-2 447 793	-2 328 546	-2 204 482	-2 075 405	-1 941 114	-1 801 397	-1 656 036	-1 504 803	-1 347 459	-1 183 759	-1 013 445	-836 251	-651 898	-460 097	-260 547	-52 936	0
<b>Résultat courant avant IS</b>	<b>551 797</b>	<b>-716 556</b>	<b>-578 446</b>	<b>-435 909</b>	<b>-363 770</b>	<b>-213 346</b>	<b>-57 976</b>	<b>102 537</b>	<b>268 399</b>	<b>439 824</b>	<b>617 035</b>	<b>800 264</b>	<b>989 752</b>	<b>1 185 749</b>	<b>1 388 518</b>	<b>1 598 331</b>	<b>1 815 471</b>	<b>2 040 232</b>	<b>2 272 921</b>	<b>2 350 794</b>
Montant de l'impôt sur les sociétés	25,00%	-137 949	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-103 463	-247 438	-296 437	-347 130	-399 583	-453 868	-510 058	-568 230	-587 699
<b>Résultat net après impôt</b>	<b>413 848</b>	<b>-716 556</b>	<b>-578 446</b>	<b>-435 909</b>	<b>-363 770</b>	<b>-213 346</b>	<b>-57 976</b>	<b>102 537</b>	<b>268 399</b>	<b>439 824</b>	<b>617 035</b>	<b>696 801</b>	<b>742 314</b>	<b>889 312</b>	<b>1 041 389</b>	<b>1 198 749</b>	<b>1 361 603</b>	<b>1 530 174</b>	<b>1 704 691</b>	<b>1 763 096</b>
Capacité d'autofinancement	4 714 648	3 584 244	3 722 354	3 864 891	4 012 030	4 163 954	4 320 854	4 482 928	4 650 382	4 823 430	5 002 298	5 083 752	5 130 988	5 279 744	5 433 613	5 592 802	5 757 521	5 927 994	6 104 452	6 164 836
Flux de remboursement de dette	-1 323 466	-2 726 870	-2 837 036	-2 951 652	-3 070 899	-3 194 963	-3 324 040	-3 458 331	-3 598 047	-3 743 409	-3 894 642	-4 051 986	-4 215 686	-4 386 000	-4 563 194	-4 747 547	-4 939 348	-5 138 898	-2 646 787	0
<b>Flux de trésorerie disponible</b>	<b>3 391 181</b>	<b>857 373</b>	<b>885 318</b>	<b>913 239</b>	<b>941 131</b>	<b>968 991</b>	<b>996 814</b>	<b>1 024 597</b>	<b>1 052 334</b>	<b>1 080 022</b>	<b>1 107 655</b>	<b>1 031 766</b>	<b>915 302</b>	<b>893 744</b>	<b>870 419</b>	<b>845 254</b>	<b>818 173</b>	<b>789 097</b>	<b>3 457 665</b>	<b>6 164 836</b>

## Projet éolien de Méné-la-Horgne

Commune de Méné-la-Horgne

### ECHEANCIER DE LA DETTE BANCAIRE

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20
	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048
<b>Semestre 1</b>		<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>32</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>38</b>
solde initial S1		67 489 334	64 762 463	61 925 427	58 973 775	55 902 877	52 707 914	49 383 874	45 925 543	42 327 496	38 584 087	34 689 445	30 637 459	26 421 773	22 035 774	17 472 580	12 725 032	7 785 684	2 646 787	0
Remboursements S1		-1 349 936	-1 404 473	-1 461 214	-1 520 247	-1 581 665	-1 645 564	-1 712 045	-1 781 212	-1 853 173	-1 928 041	-2 005 934	-2 086 973	-2 171 287	-2 259 007	-2 350 271	-2 445 222	-2 544 009	-2 646 787	0
solde final S1		66 139 398	63 357 990	60 464 214	57 453 529	54 321 212	51 062 349	47 671 829	44 144 332	40 474 323	36 656 047	32 683 511	28 550 486	24 250 486	19 776 767	15 122 309	10 279 811	5 241 676	0	0
Intérêts S1		-1 349 787	-1 295 249	-1 238 509	-1 179 476	-1 118 058	-1 054 158	-987 677	-918 511	-846 550	-771 682	-693 789	-612 749	-528 435	-440 715	-349 452	-254 501	-155 714	-52 936	0
<b>Semestre 2</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>35</b>	<b>37</b>
solde initial S2		68 812 800	66 139 398	63 357 990	60 464 214	57 453 529	54 321 212	51 062 349	47 671 829	44 144 332	40 474 323	36 656 047	32 683 511	28 550 486	24 250 486	19 776 767	15 122 309	10 279 811	5 241 676	0
Remboursements S2		-1 323 466	-1 376 934	-1 432 563	-1 490 438	-1 550 652	-1 613 298	-1 678 475	-1 746 286	-1 816 836	-1 890 236	-1 966 602	-2 046 052	-2 128 713	-2 214 713	-2 304 187	-2 397 276	-2 494 126	-2 594 889	0
solde final S2		67 489 334	64 762 463	61 925 427	58 973 775	55 902 877	52 707 914	49 383 874	45 925 543	42 327 496	38 584 087	34 689 445	30 637 459	26 421 773	22 035 774	17 472 580	12 725 032	7 785 684	2 646 787	0
Intérêts S2		-1 376 256	-1 322 788	-1 267 160	-1 209 284	-1 149 071	-1 086 424	-1 021 247	-953 437	-882 887	-809 486	-733 121	-653 670	-571 010	-485 010	-395 535	-302 446	-205 596	-104 834	0





## 2.4. Note SER-FEE sur les capacités techniques et financières



### Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE

Mai 2012

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

L'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise par une grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création.

Cette note propose, en s'appuyant sur les caractéristiques communes aux parcs éoliens, un ensemble d'éléments que le pétitionnaire d'une autorisation d'exploiter éolienne peut rassembler pour constituer le faisceau d'indices permettant de prouver ses capacités techniques et financières.

#### 1. Capacités financières

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un

1

tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Sur les 620 parcs en exploitation aujourd'hui, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat<sup>1</sup> définit les capacités techniques et financières comme celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ». L'analyse des capacités techniques et financières ne se concentrera donc pas sur la construction du parc éolien.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Par ailleurs, le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

De plus, les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés à 50 000€ par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet de réduire ce coût à 10 000€ par aérogénérateur. Ce montant correspond à 3% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 330 000€.

Enfin, la preuve de la capacité financière de l'exploitant peut et doit se faire sur l'économie générale du projet. Le pétitionnaire pourra prouver sa capacité financière en rassemblant par exemple tout ou partie des pièces mentionnées ci-dessous :

<sup>1</sup> CE, 23 juin 2004, n°247626, GAEC de la Ville au Gichou

2





- le plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat d'achat, selon le modèle annexé, indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance et les réserves éventuellement constituées pour faire face aux opérations de démantèlement ;
- le montant de l'investissement estimé ;
- la présentation du montage financier prévu du projet : fonds propres, endettement et avantages financiers ; le financement pourra être mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter<sup>2</sup> ;
- Le pétitionnaire peut également, le cas échéant, pour appuyer sa démonstration, fournir une lettre d'engagement de la société mère et des documents à caractère patrimonial et comptable prouvant la solvabilité de ses actionnaires.

## 2. Capacités techniques

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2011, le marché français d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur comptait 8 constructeurs : Enercon, Vestas, Repower, Nordex, GE Energy, Gamesa, Alstom et Siemens. Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis.

Aujourd'hui, la maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Or, la jurisprudence admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches »<sup>3</sup>.

Or, elle admet aussi, dans la même décision, que « le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée ».

Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée.

<sup>2</sup> Les projets éoliens font l'objet d'un financement bancaire de projet sans recours dont l'obtention est un gage fort concernant les capacités financières mais qui n'est accordé que très peu en amont de la construction du parc.

<sup>3</sup> CAA Marseille 11 juillet 2011 Comité de sauvegarde de Clarency-Valensole, req. n°09MA02014).

La démonstration des capacités techniques du pétitionnaire s'appuiera donc sur un faisceau d'indices reposant sur tout ou partie des pièces listées ci-dessous :

- Une description de l'organisation générale du projet indiquant les responsabilités et obligations qui incombent à l'exploitant tout au long de la vie du parc ;
- Une liste descriptive des prestations auxquelles il fera appel et les qualifications requises pour les prestataires ;
- Une liste des principaux fournisseurs potentiels de produits et services impliqués et une description des accords de partenariat industriel ou commercial conclus ou envisagés. Ces accords peuvent être établis seulement après obtention de l'autorisation d'exploiter.
- Une description des tâches clés de l'exploitation (maintenance et hors maintenance<sup>4</sup>) notamment au regard du respect des obligations réglementaires. Ces missions pourront être assurées par des prestataires spécialisés.
- Une liste des tâches de gestion technique qui peuvent être assurées directement par le personnel de la société d'exploitation ou par un prestataire externe.

<sup>4</sup> La description des tâches clés de l'exploitation hors maintenance doit systématiquement figurer dans le dossier.





## 2.5. Lettre d'intention de la Landesbank Saar à Energie Meusienne



SaarLB | 66104 Saarbrücken  
 Energie Meusienne  
 32-36, rue de Bellevue  
 92100 Boulogne Billancourt  
 France

Matthias Scholl  
 Projektfinanzierungen  
 PF/SB  
 19.12.2024

Fon +49 681 383-1261  
 matthias.scholl@saarlb.de

Déclaration d'intention de la banque	Bankenabsichtserklärung
<p>Monsieur le Président,</p> <p>Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 8 éoliennes d'une puissance totale pouvant aller jusqu'à 57,6 MW.</p> <p>Dans la configuration envisagée, 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 5,6 MW, l'investissement total serait de 86.016.000 €, soit 1.920.000 € / MW.</p>	<p>Sehr geehrte Damen und Herren,</p> <p>wir haben von Ihrem Investitionsprojekt bzgl. Bau und Betrieb eines Windparks mit 8 Windenergieanlagen und einer Gesamtkapazität von bis zu 57,6 MW Kenntnis genommen.</p> <p>In der vorgesehenen Konfiguration, 8 Windenergieanlagen von jeweils 5,6 MW, entspricht die Gesamtinvestitionsvolumen einer Summe von ungefähr 86.016.000 €, also 1.920.000 €/ MW.</p>

WEITSICHT DURCH NÄHE

SaarLB  
 Landesbank Saar  
 Ursulinenstraße 2  
 66111 Saarbrücken  
 FON +49 681 383-01  
 FAX +49 681 383-1200  
 service@saarlb.de  
 www.saarlb.de  
 BIC/SWIFT SALADE55XXX  
 UST-ID DE138116952  
 HRA 8589 Amtsgericht  
 Saarbrücken  
 Finanzgruppe

<p>Le montant du financement bancaire requis est estimé à 68.812.800 €, sous réserve d'une analyse détaillée du modèle financier.</p> <p>Nous vous confirmons notre vif intérêt à structurer le financement de l'opération en objet, porté par la société d'exploitation Energie Meusienne, 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt.</p> <p>Notre intervention reste bien entendu conditionnée à l'achèvement du développement de votre projet, notamment l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, ainsi qu'à l'étude plus complète de votre dossier aux plans financier, juridique et technique et à l'accord de notre comité d'engagement.</p> <p>- Liste des projets déjà financés par cette banque</p>	<p>Der Finanzierungsbedarf wird auf 68.812.800 € geschätzt, unter Vorbehalt einer detaillierten Prüfung des Finanzierungsmodells.</p> <p>Wir bekunden hiermit unser reges Interesse, die Finanzierung des o.g., von der Gesellschaft Energie Meusienne, 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt, getragenen Projektes zu strukturieren.</p> <p>Unsere Beteiligung wird selbstverständlich bedingt durch die abgeschlossene Entwicklung des Projektes, insb. den Erhalt aller notwendigen Genehmigungen sowie die vertiefte finanzielle, juristische und technische Prüfung Ihrer Unterlagen und letztlich die Zustimmung unseres Projektausschusses.</p> <p>- Liste der bereits mit dieser Bank finanzierten Projekte</p>
<p>Meilleures salutations,</p>	<p>Mit freundlichen Grüßen,</p>
<p>Nom/Name: Fanny Loux / Charlotte Trockle                  Qualité/Titel: Projektfinanzierung / Projektfinanzierung</p>	

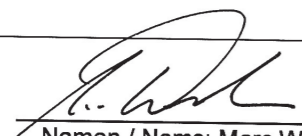
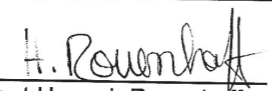




## 2.6. Lettre d'engagement de la société-mère wpd europe GmbH

Liste des projets déjà financés:

# Saar<sup>LB</sup>

Nom des projets	Adresse du siège
Energie 06 SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Antoigné SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie des Vallottes SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie du Porcien SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Montagne-Gaillard SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
wpd Eoles Beaumont SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Eoliennes de Longueval SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Société d'exploitation du Parc Eolien du Bois d'Anchat SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Société d'exploitation du parc Eolien du Mont d'Ergny SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Les Trente SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Boule Bleue SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
wpd II Poitou-Charentes SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Tigné SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie du Touvent SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie TIPER Eolien SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Quincy SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Eoliennes de l'Ormeau SAS	29 rue des Rosati, 62000 Arras
Energie Iwuy SAS	32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
Energie 03 SAS	32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
Energie Vendée SAS	32-36 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
  Namen / Noms: Marc Weber et Hannah Rouenhoff Titel / Qualité: Stellvertretender Leiter Projektfinanzierungen / Projektleiterin	



**Energie Meusienne**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 10.000 €  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt  
  
850 521 816 RCS NANTERRE

**ENGAGEMENT SOCIETE-MERE A  
FILIALE :  
DU 23.12.2024**

Par la présente, le Directeur Général de la société wpd europe GmbH, associée unique et société-mère de la société d'exploitation **Energie Meusienne SAS**, déclare que, en qualité d'actionnaire, la société-mère s'engage à mettre à la disposition de la société d'exploitation les capacités financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter et assurer la construction et l'exploitation du parc conformément aux prescriptions des autorisations qui seront délivrées et à la réglementation applicable.

**Energie Meusienne**  
Vereinfachte Aktiengesellschaft  
mit einem Stammkapital von 10.000 €  
32-36, rue de Bellevue  
92100 Boulogne Billancourt  
  
850 521 816 RCS NANTERRE

**VERPFLICHTUNG  
MUTTERGESELLSCHAFT –  
TOCHTERGESELLSCHAFT  
VOM 23.12.2024**

Der Geschäftsführer der wpd europe GmbH, alleinige Gesellschafterin und Muttergesellschaft der Projektgesellschaft **Energie Meusienne SAS**, bestätigt hiermit, dass die Muttergesellschaft in ihrer Eigenschaft als Aktionärin sich verpflichtet, der Projektgesellschaft die notwendigen finanziellen Mittel zur Verfügung zu stellen, um es dieser zu ermöglichen, allen im Rahmen des vorliegenden Genehmigungsantrags entstehenden Verpflichtungen nachzukommen und den Bau und Betrieb des Windparks in Konformität mit den in den Genehmigungen festgehaltenen Vorschriften und der gültigen Gesetzgebung durchzuführen.

wpd europe GmbH  
Stephanitorsbollwerk 3 (Haus LUV)  
D-28217 Bremen

T + 49 (0) 421 168 66 2014  
F + 49 (0) 421 168 66 66  
www.wpd.de

E-Mail: info@wpd.de

le Directeur Général,  
pour la société wpd europe GmbH

Der Geschäftsführer,  
für die Gesellschaft wpd europe GmbH



Dr. Gernot Blanke



### 3. PLANS D'ENSEMBLE ET COORDONNÉES DES INSTALLATIONS

#### 3.1. Plan d'ensemble général

Le plan d'ensemble général figure ci-contre et est également joint au présent dossier à l'échelle 1/2500.

#### 3.2. Plans d'ensemble à l'échelle 1/200

Les plans d'ensemble à l'échelle 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants sont joints au dossier.

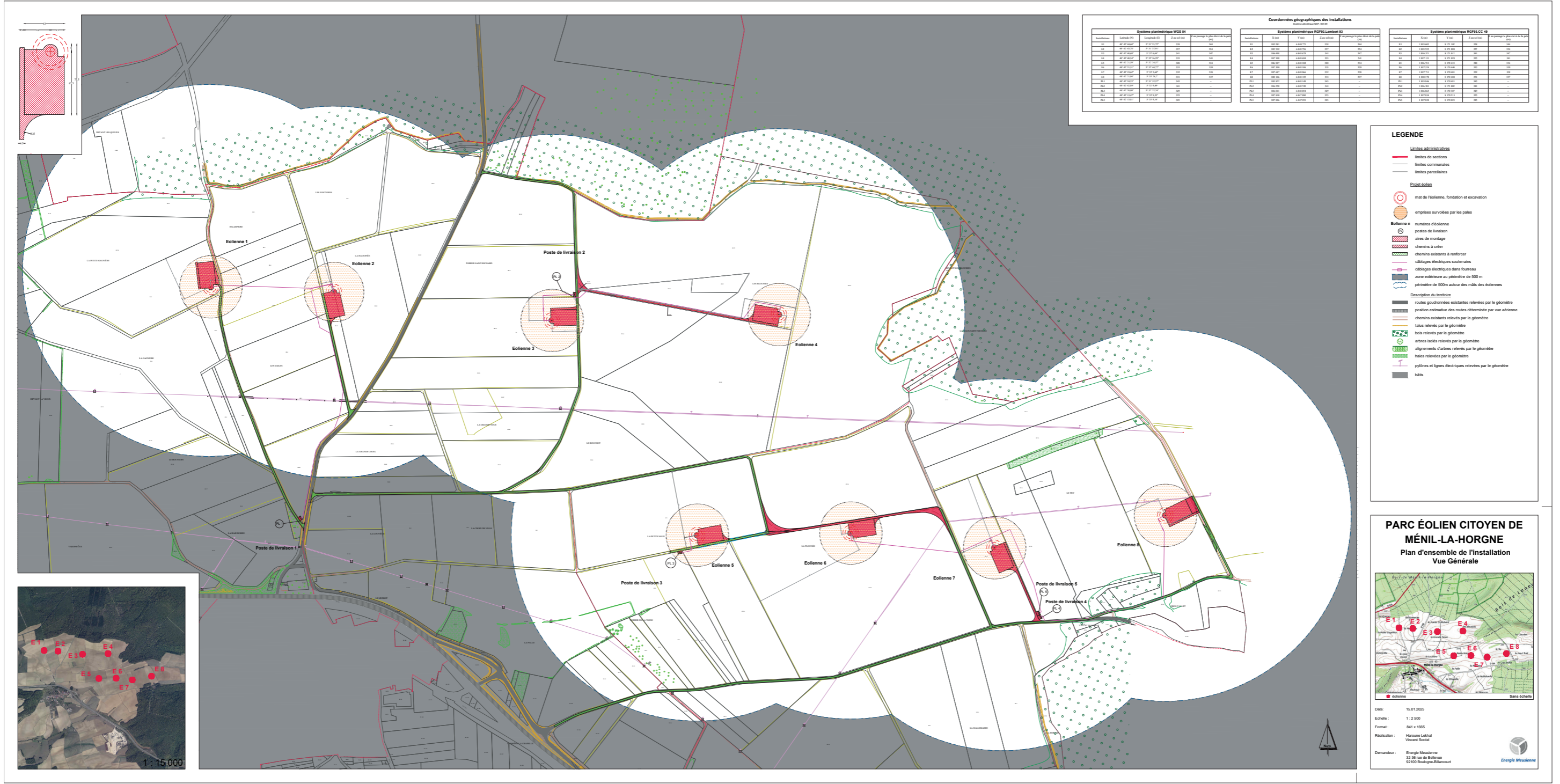
#### 3.3. Coordonnées des installations

Éolienne / Poste de Livraison	Coordonnées Z au passage le plus élevé de la pale (m)	Coordonnées Z au sol (m)	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Latitude N/S (WGS 84 DMS)	Longitude E/O (WMS 84 DMS)
E1	544	338	885 581	6 848 771	48° 42' 44,60"	5° 31' 21,72"
E2	554	357	885 912	6 848 756	48° 42' 43,78"	5° 31' 37,91"
E3	547	341	886 498	6 848 679	48° 42' 40,69"	5° 32' 6,44"
E4	541	335	887 108	6 848 694	48° 42' 40,54"	5° 32' 36,29"
E5	534	328	886 887	6 848 102	48° 42' 21,59"	5° 32' 24,57"
E6	539	333	887 300	6 848 106	48° 42' 21,31"	5° 32' 44,77"
E7	538	332	887 687	6 848 066	48° 42' 19,62"	5° 33' 3,60"
E8	537	331	888 146	6 848 153	48° 42' 21,94"	5° 33' 26,2"
PDL1	-	-	885 822	6 848 149	48° 42' 24,23"	5° 31' 32,57"
PDL2	-	-	886 558	6 848 749	48° 42' 42,89"	5° 32' 9,49"
PDL3	-	-	886 841	6 848 054	48° 42' 20,09"	5° 32' 22,24"
PDL4	-	-	887 810	6 847 880	48° 42' 13,47"	5° 33' 9,33"
PDL5	-	-	887 806	6 847 891	48° 42' 13,81"	5° 33' 9,14"





# PROJET ÉOLIEN CITOYEN DE MÉNIL-LA-HORGNE - PLAN D'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION - VUE GÉNÉRALE





## 4. CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Ménil-la-Horgne ne disposant pas de document d'urbanisme, elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Selon l'article L. 111-3 du Code de l'urbanisme, « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

L'article L. 111-4 du Code de l'urbanisme prévoit toutefois plusieurs exceptions à l'interdiction générale de construction en dehors des parties déjà urbanisées des communes, notamment en ce qui concerne :

2° Les équipements collectifs, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

L'appartenance des éoliennes à la catégorie d' « équipements collectifs » a été confirmée, tant par la jurisprudence (CE, 13 juillet 2012, n°343306) que par la réglementation. En effet, l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu précise que la destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » prévue au 4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme comprend la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », qui recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle, comprenant « notamment (...) les constructions industrielles concourant à la production d'énergie ».

Les éoliennes respectent également la condition liée à la compatibilité avec l'exercice de l'activité agricole des parcelles sur lesquelles leur implantation est envisagée.

Par ailleurs, la juridiction administrative considère les installations éoliennes comme étant au nombre des exceptions prévues par le 3° de l'article L. 111-4 du Code de l'urbanisme (CAA Bordeaux, 10 février 2015, Sté d'exploitation du parc éolien Le Champ du Bos, n°13BX02313 ; CAA Bordeaux, 10 février 2015, Sté d'exploitation du parc éolien de Thouiller, n°13BX02314).

**Le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne est donc conforme au Règlement National d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Ménil-la-Horgne.**

Il n'existe actuellement pas de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs.





## 5. ACCORDS ET AVIS

### 5.1. Délibération de la commune de Ménil-la-Horgne pour le projet éolien

République française

Département de la Meuse

#### COMMUNE DE MENIL LA HORGNE

Séance du 18 juin 2018

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 10/06/2018
<b>11</b>	<i>L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CONNESSON</i>
<b>Présents : 6</b>	
<b>Votants: 7</b>	<b>Présents :</b> Jean-Claude CONNESSON, Abdellah EL HOR, Cedric CREPEL, Anne DEFAUSSE, Mickael THOMASSO, Philippe MARTEL
	<b>Représentés:</b> Patricia DOERLER par Jean-Claude CONNESSON
	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b> Claude KAISER, Thomas VAUTHIER, Jean-Luc PIERROT, Jean-Pierre BATAILLE
	<b>Secrétaire de séance:</b> Anne DEFAUSSE

#### Objet: PROJET EOLIEN

Le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2018, la commune de Ménil La Horgne a été sollicitée par 3 sociétés de développement de parc éolien (EDF Energies Nouvelles, NORDEX, WPD). Ces sociétés sont intervenues successivement et à plusieurs reprises pour présenter leur projet aux membres du conseil municipal.

Le Maire précise que les conseillers municipaux présents ne sont pas concernés, à titre privé, par ce projet.

Après comparaison des différents projets et après délibération, il est proposé au conseil municipal d'effectuer un vote en trois étapes :

- 1er vote : Installation d'un parc éolien au Nord de la RN4 et du village.  
7 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention
  - 2ème vote : Implantation d'éoliennes en forêt.  
6 voix pour ; 0 voix contre ; 1 abstention
  - 3ème vote : Choix du développeur de parc éolien.
- Les membres du conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier le développement du projet de parc éolien à la société WPD.

Pour copie conforme

Le Maire  
JC CONNESSON



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21 juin 2018  
et publié ou notifié le 21  
juin 2018





## 5.2. Accords et avis des propriétaires et du maire de Ménil-la-Horgne

Les avis des propriétaires et du maire concernés par l'installation, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, ont été demandés. L'avis du maire de Ménil-la-Horgne est présenté ci-après et ceux des propriétaires sont présentés en annexes du présent document.

Le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne (y compris les modalités de démantèlement et de remise en état du site) a été présenté directement à tous les propriétaires et exploitants agricoles.

Élus concernés par l'avis	Date d'envoi de la lettre	Réponse écrite reçue
Maire de Ménil-la-Horgne	Remise en main propre	12/02/2024

### CONSULTATION DES ÉLUS SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL LE SITE DEVRA ÊTRE REMIS APRÈS EXPLOITATION

Propriétaires concernés par l'avis	Aménagement	Parcelle(s) concernées	Date d'envoi de la lettre	Réponse écrite reçue	En annexe, page
M. PIERROT Jean-Marie (GFA JMF)	E1, E2 et E5 Accès Câble	ZA 3, ZB 6, ZB 48, ZB 50 et ZC 1	Remise en main propre	06/09/2023	113
Mme PIERROT Marjorie	PDL1 Câble	ZB 46	Remise en main propre	17/09/2023	114
M. PIERROT Jean-Luc	Câble	ZC 24	Remise en main propre	06/09/2023	114
M. VAUTHIER Thomas	E3 Accès Câble	ZB 18	Remise en main propre	06/09/2023	115
Mme POLMARD Monique	E4 Accès Câble	ZB 67, ZB 69, ZB 70, ZB 71, ZB 72 et ZB 73	Remise en main propre	08/12/2023	115
Mme CHRYSOSTOME Laëtitia	E4 Accès Câble	ZB 69, ZB 70, ZB 71, ZB 72 et ZB 73	Remise en main propre	08/12/2023	116
M. POLMARD Cédric	E4 Accès Câble	ZB 70, ZB 71 et ZB 73	Remise en main propre	08/12/2023	116
M. POLMARD Aurélien	E4 Accès Câble	ZB 67, ZB 70, ZB 71 et ZB 73	Remise en main propre	08/12/2023	117
M. VAUTHIER Michel Mme VAUTHIER Françoise	E6 Accès Câble	ZC 26	Remise en main propre	06/09/2023	117

M. VAUTHIER Michel	Câble	ZB 3	Remise en main propre	06/09/2023	118
M. GUERBER Yves Mme GUERBER Danielle	E7 Accès Câble	ZC 27	Remise en main propre	22/09/2023	118
M. GUERBER Yves (GFA de L'Aviot)	Câble	ZB 4 et ZB 5	Remise en main propre	22/09/2023	119
M. RAOULT Claude	E8 Accès Câble	ZC 34 , ZC 25 et ZB 64	Remise en main propre	06/09/2023	119
Mme FAIDIDE Mireille	PDL2 Câble	ZB 17	Remise en main propre	15/12/2023	120
M. ULM Jacques	PDL4 et PDL 5 Câble	ZC 32	Remise en main propre	06/09/2023	120
M. SIMON Jean-Pierre Mme SIMON Françoise	Câble Accès	ZB 7 et ZB 19	Remise en main propre	14/02/2024	121
Mme BAROTTE Thérèse	PDL3 Accès	ZB 26 et ZC 2	Remise en main propre	15/03/2023	121

### CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL LE SITE DEVRA ÊTRE REMIS APRÈS EXPLOITATION





**AVIS DU MAIRE - COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME - SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE  
REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION ET L'USAGE FUTUR DU SITE  
(ARTICLE D. 181-15-2, 11° du Code de l'environnement)**

Je soussigné, Monsieur Claude Kaiser, maire de la commune de Ménil-la-Horgne,

Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessous, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :

- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
- Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Donne également mon accord, en l'absence d'un projet de renouvellement du parc éolien, sur un usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A du Code de l'environnement, comparable à son usage actuel, à savoir un usage de type agricole.

Fait à

*Ménil la Horgne*

Le

*6 Mars 2024* Le Maire

Signature

*Claude KAISER*

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.





### 5.3. Accords et avis des services de l'état

#### 5.3.1. Pré-consultation des services de l'aviation civile



Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »

Lyon, le 20/03/2023

SNIA Centre et Est

Références du dossier : 2022.55.075 / B. 14398/ T.144201  
Reçu le 12/12/202

WPD

Affaire suivie par : Laure MANGENOT - Tél. : 06 33 48 49 55  
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

**Objet :** Préconsultation éolienne à Ménéil la Horgne (55)

Vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par l'implantation de plusieurs éoliennes (hauteur envisagée : 210 mètres) sur la commune sus-nommée, de vous préciser la compatibilité de votre projet avec le RTBA.  
Vous aviez préalablement reçu un avis favorable en date du 14 novembre 2019 pour un polygone d'étude (dossier 2018.55.003) sous réserve de respecter les hauteurs de machines pour qu'elles restent compatibles avec l'AMSR de Nancy Essey

Éolienne	Latitude	Longitude	Cote sol (m)	Altitude sommitale (m)
E2	48°42'45.995"N	005°31'21.368"E	337.2	547.2
E3	48°42'43.798"N	005°31'37.927"E	357.3	567.3
E4	48°42'53.310"N	005°32'07.739"E	353.2	563.2
E5	48°42'40.687"N	005°32'06.431"E	339.2	549.2
E6	48°42'40.508"N	005°32'36.302"E	334	544
E7	48°42'21.577"N	005°32'23.596"E	326.2	536.2
E8	48°42'21.206"N	005°32'44.788"E	331.2	541.2
E1	48°42'21.941"N	005°33'26.203"E	329.3	539.3
E9	48°42'18.140"N	005°33'04.505"E	329.2	539.2

**L'information ci-dessous ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.**

Je vous informe que le projet est compatible avec le RTBA qui est à proximité de votre projet.

Par ailleurs :

- Cet avis ne tient pas compte des contraintes de l'Armée, que vous pouvez consulter pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par courrier : BA 705 (Cinq Mars La Pile) - SDRCAM NORD – RD 910 – 37076 Tours Cedex 2 ; par mail : dsae-dircam@intradef.gouv.fr).
- Compte tenu de la hauteur des éoliennes, il sera nécessaire de prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne en vigueur.

**Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.**

Nicolas STARK  
Chef du SNIA Centre et Est

Aéroport Lyon Saint Exupéry - 210 rue d'Allemagne - 69125 Lyon Saint Exupéry - Tél : 04 26 72 65 40

#### 5.3.2. Pré-consultation du SGAMI



Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'Intérieur

Metz, le 4 septembre 2024

Direction des Systèmes d'Information  
et de Communication

Département Réseaux Mobiles  
Mission Exploitation et Réglementation  
Affaire suivie par : Christophe DESVIGNES  
Tél : 03.80.44.59.62  
Mél : christophe.desvignes@interieur.gouv.fr  
DSIC/N° de chrono : 273-2024

Le Directeur des Systèmes d'Information  
et de Communication

à

WPD ONSHORE FRANCE  
32-36 Rue de Bellevue  
92100 Boulogne-Billancourt

Affaire suivie par Vincent SORDEL

**OBJET :** Projet de parc éolien sur la commune de Ménéil-la-Horgne (55).

**Réf. :** Votre demande n° 19620516 sur le site demarches-simplifiees.fr du 28 août 2024.

Monsieur,

Par votre demande sur le site demarches-simplifiees.fr citée en référence, vous me faites part d'un projet éolien sur la commune de Ménéil-la-Horgne dans le département de la Meuse (55).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le Chef du Département Réseaux

THIERRY  
JEZEGOU  
1242103

Thierry JEZEGOU

Signé numériquement par THIERRY  
JEZEGOU 1242103  
ND : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR, OU=  
0002.110014016, OU=PERSONNES,  
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=1242103, G=  
THIERRY, SN=JEZEGOU, CN=THIERRY  
JEZEGOU 1242103  
Raison : Je suis l'auteur du document  
Emplacement :  
Date : 2024.09.05 08:22:10+0200  
Foxit PDF Reader Version: 2024.1.0

Préfecture de la Zone de Défense et Sécurité Est  
Espace Riberpray – BP 51064 – 57036 Metz Cedex



### 5.3.3. Pré-consultation de la Zone Aérienne de Défense Nord



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Cinq-Mars-la-Pile, le 25/09/2019

N° 539 /ARM/DSAÉ/DIRCAM  
/SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord  
37130 Cinq-Mars-la-Pile  
à  
Monsieur le directeur de la société  
WPD  
14 bis rue du Chapeau Rouge  
21000 Dijon

**OBJET** : projet éolien dans le département de la Meuse (55).  
**RÉFÉRENCE** : a) votre lettre du 09 mars 2018 (Réf. : Ménil-la-Horgne).  
**PIÈCES JOINTES** : quatre annexes.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 240 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Ménil-la-Horgne et Laneuville-au-Rupt (55) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, une partie du projet impacte un faisceau hertzien des forces armées. L'extrait de carte joint en annexe I précise les limites de la zone de protection du faisceau à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus.

De plus, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées à proximité (radars de Nancy et Saint-Dizier) et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet impacte les trajectoires, minima (A/HMSR, MSA/H, TAA) et espaces aériens associés de l'aérodrome de Saint-Dizier-Robinson et plus particulièrement la hauteur minimale de sécurité radar (HMSR à 2700 pieds, cf. annexe II).

Le projet impacte la hauteur minimale de sécurité radar (HMSR à 1700 pieds, cf. annexe III) de l'aérodrome de Nancy-Ochey. Cette hauteur a pour vocation d'assurer une marge de franchissement réglementaire de 300 mètres (Majorée éventuellement de la correction due aux basses températures) au-dessus de tout obstacle et de permettre le guidage et la surveillance radar en toutes conditions jusqu'à l'altitude publiée. L'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est donc limitée à 555 mètres NGF.

Une partie du projet se situe sous la zone latérale de protection d'un tronçon du réseau de vol à très basse altitude des armées dénommé LF-R 45 N5.1 (Cf. annexe IV, partie 1). Elle est destinée à protéger les aéronefs des armées qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles ou éoliennes en dessous et à proximité immédiate. En mode radar suivi de terrain, les aéronefs (évoluant à 300 mètres/sol) doivent respecter une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres. En mode dégradé (lorsque le système de suivi de terrain n'est plus totalement intègre), ils doivent pouvoir franchir tout obstacle présent sous ce réseau, avec une marge de franchissement de 300 m tout en respectant une marge de sécurité de 200 pieds (environ 61 m) par rapport au plafond de la zone, afin de ne pas mettre en jeu la sécurité d'appareils évoluant juste au-dessus.

L'application de ces dispositions, qui doivent être respectées de part et d'autre de tout obstacle, sur l'équivalent d'une minute de vol, limite la hauteur sommitale des obstacles ou aérogénérateurs, pale haute à la verticale, à 150 mètres (valeur non respectée par le projet).

De plus, la faisabilité du transit sous le RTBA sera un élément dimensionnant qui sera pris en considération lors de l'étude de la demande d'autorisation environnementale au regard des parcs existants ou autorisés. En effet, lorsqu'il est actif, le RTBA est à contournement obligatoire pour tout trafic situé à l'extérieur. Tout projet éolien, associé ou non à d'autres parcs déjà construits ou autorisés, peut donc constituer un obstacle massif de nature à compromettre ou empêcher le transit sous le RTBA en toute sécurité aux aéronefs volant à vue selon les règles des circulations aériennes civile ou militaire (CAG ou CAM).

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

**Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le colonel VAUTRIN  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire nord

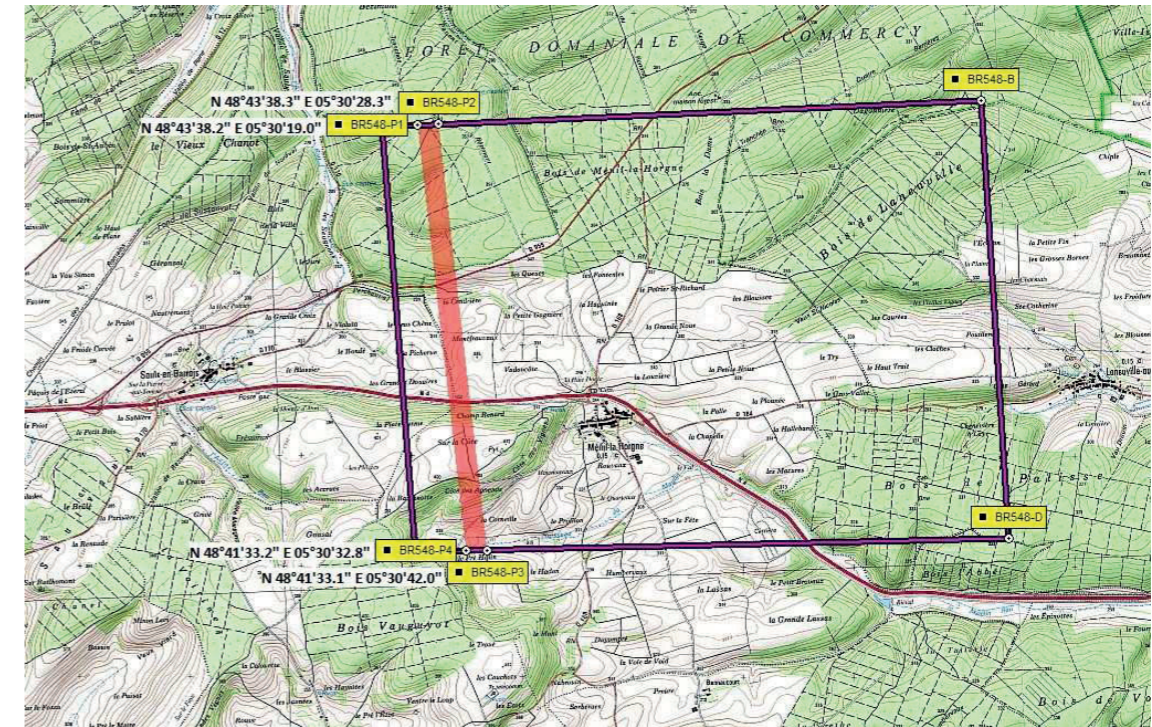


COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR\_0548\_2018).

## ANNEXE I

Cartographie des contraintes radioélectriques relatives à un faisceau hertzien des forces armées.



Le polygone à l'intérieur duquel toute construction d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pôle inclus est défini par les points suivants :

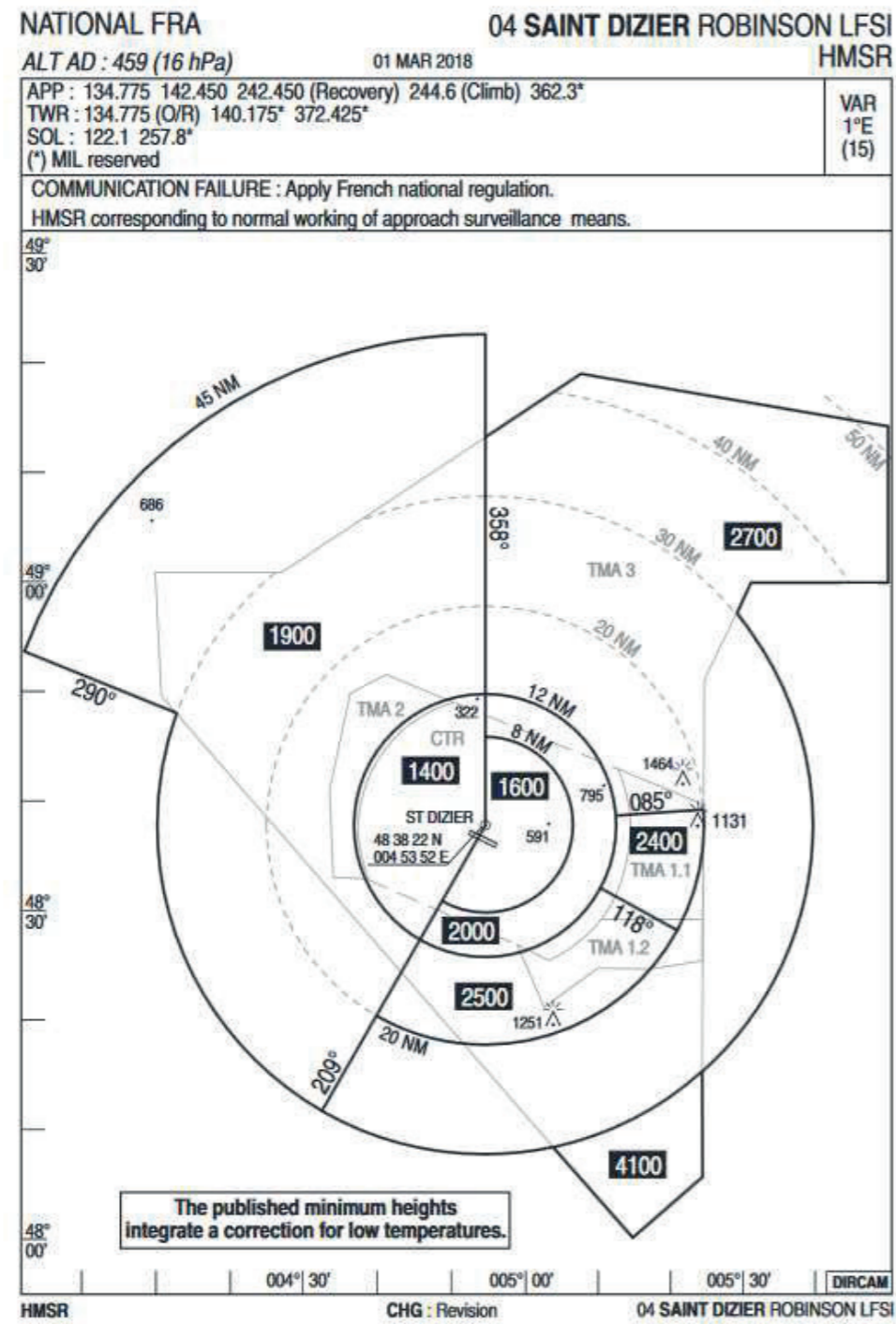
- BR548-P1 : N 48° 43' 38.2" – E 05° 30' 19.0"
- BR548-P2 : N 48° 43' 38.3" – E 05° 30' 28.3"
- BR548-P3 : N 48° 41' 33.1" – E 05° 30' 42.0"
- BR548-P4 : N 48° 41' 33.2" – E 05° 30' 32.8"





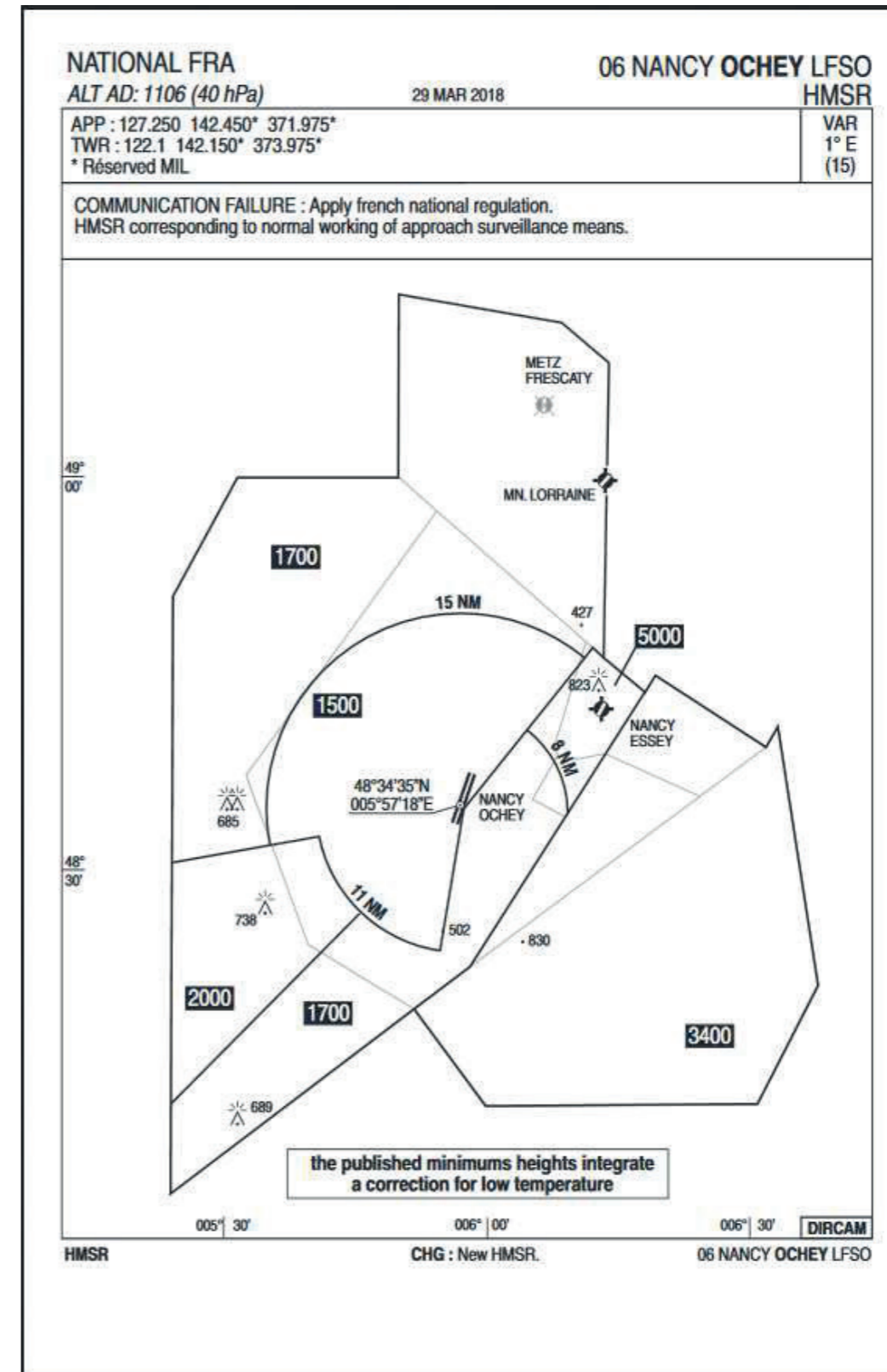
ANNEXE II

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives aux trajectoires, minima (A/HMSR, MSA/H, TAA) et espaces aériens associés de l'aérodrome de Saint-Dizier-Robinson.



ANNEXE III

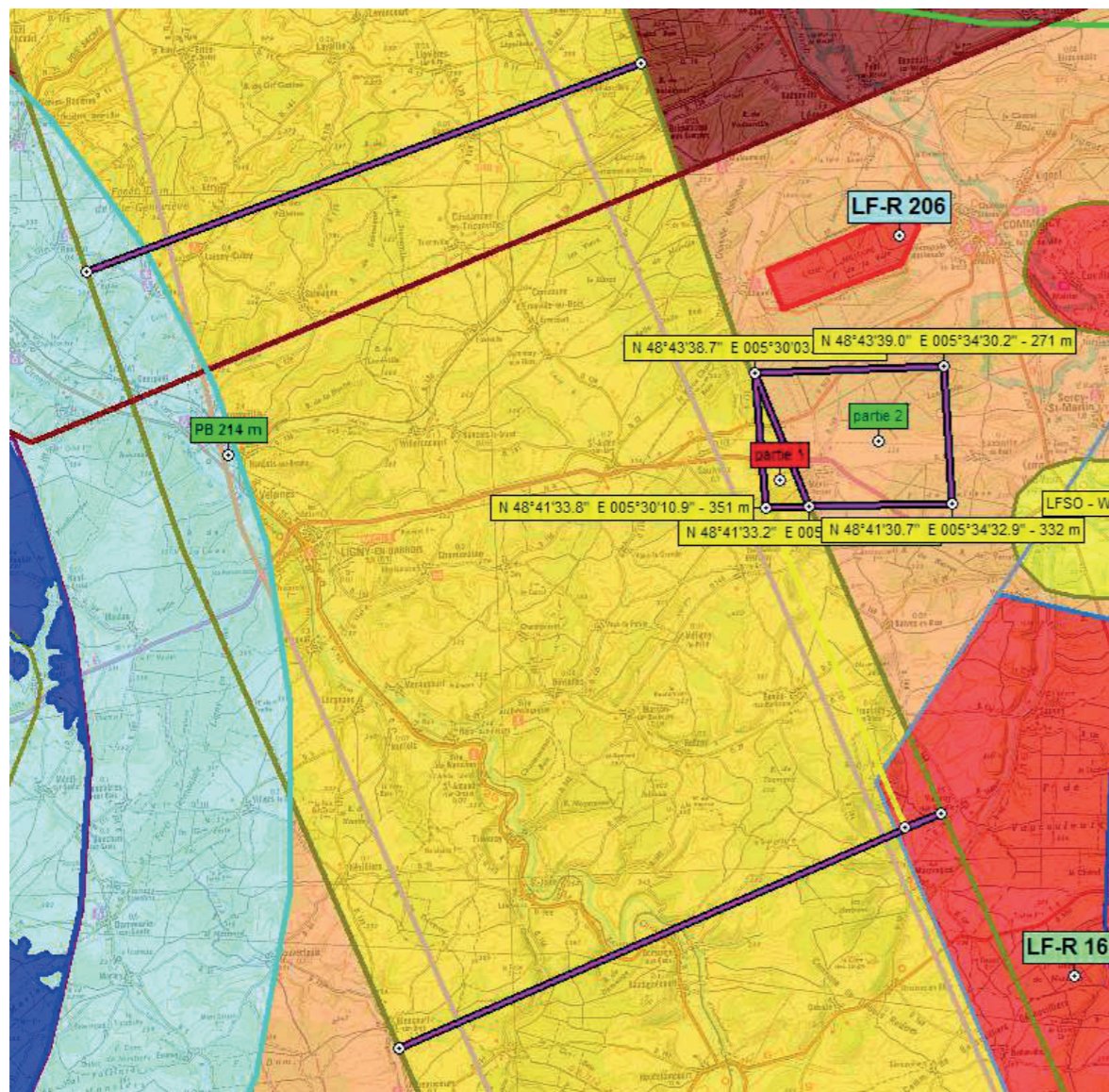
Cartographie des contraintes aéronautiques relatives la hauteur minimale de sécurité radar HMSR à 1700 pieds de l'aérodrome de Nancy-Ochey.





## ANNEXE IV

## Cartographie des contraintes aéronautiques relatives au tronçon du réseau de vol à très basse altitude des armées dénommé LF-R 45 N5.1



## 5.3.4. PREC RADAR, réponse du 21/03/2024 de la Zone Aérienne de Défense Nord

**Référence** : lettre n°1630/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 03/06/2022 portant sur la « communication relative à l'instruction des dossiers de pré-consultations ».

**PREC RADAR**

Madame,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 07 février 2024 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 08 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 197 à 206 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Ménil-la-Horgne (55), vous trouverez ci-après les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Pour rappel, conformément à la lettre citée en référence, vous avez choisi de recourir au dispositif d'accompagnement PREC « RADAR » sur la période du 01/01/2024 au 30/06/2024. Ainsi, votre dossier a pu faire l'objet d'un traitement prioritaire visant à appréhender l'impact de votre projet au regard des RADAR des armées et de la posture permanente de sûreté. Par conséquent, les éléments infra ne présagent en rien des autres contraintes potentielles des armées qui pourraient s'appliquer à votre projet et qui n'ont, en l'occurrence, pas été étudiées.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. En effet, les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture Permanente de Sûreté Aérienne (PPS-A), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations.

L'analyse des spécialistes démontre que le projet présente une gêne acceptable en l'état.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine de l'autorité administrative compétente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



Sous-Direction Régionale de la Circulation  
Aérienne Militaire Nord  
Division Environnement Aéronautique  
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA

Base aérienne 705 – Cinq-Mars-la-Pile – RD 910  
37076 TOURS CEDEX 2

[dsae-dircam-sdracam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdracam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr)





### 5.3.5. Pré-consultation de Météo France - Certificat Radeol



**Direction des Systèmes d'Observation**  
42, avenue Gaspard Coriolis  
31000 Toulouse



À l'attention de Vincent Sordel  
wpd onshore France  
32-36, rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**Objet :** Certificat Radeol Toulouse, le 18 juin 2024  
**Nom du projet :** Parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne  
**Affaire suivie par :** DSO/CMR  
**Courriel :** radeol@meteo.fr  
**Référence Météo-France :** 2024-000544

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **MENIL LA HORGNE (55)**

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **75,39 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Nancy\***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

\* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>  
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.





5.3.6. Formulaire de consultation de la **Zone Aérienne de Défense Nord**



MINISTÈRE DES ARMÉES

Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

**I. INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

1.1. Identité du demandeur :

<b>Demandeur</b>	ENERGIE MEUSIENNE
------------------	-------------------

1.2. Nature de la demande :

Projet éolien	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Polygone d'étude	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Projet de Repowering	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Projet de ligne électrique	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Projet Photovoltaïque	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Autre projet ou demande	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

1.3. Type de demande :

Consultation préliminaire (PREC)	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
Déclaration préalable (DP)	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
Permis de construire (PC)	<input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> modificatif
ICPE	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
Autorisation Environnementale Unique (AE)	<input checked="" type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative
Porter à connaissance de modification	<input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> modificatif
Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)	<input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> modificative

1.4. Présentation générale du projet :

<b>Nom du projet</b>	PROJET EOLIEN CITOYEN DE MENIL-LA-HORGNE	
<b>Maître d'œuvre du projet</b>	<b>Nom de la Société</b>	ENERGIE MEUSIENNE
	<b>Adresse postale complète</b>	32-36 RUE DE BELLEVUE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
	<b>Identité du contact</b>	VINCENT SORDEL
	<b>Numéro de téléphone</b>	07 89 89 11 99
	<b>Adresse électronique</b>	v.sordel@wpd.fr
<b>Situation géographique du projet</b>	<b>Commune(s) concernée(s)</b>	MENIL-LA-HORGNE
	<b>N° de département(s)</b>	55
<b>Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s)</b> <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)</i>	8 EOLIENNES	
<b>Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) (maximale si plusieurs obstacles)</b>	206.00	

**2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :**

2.1. Cas d'un projet éolien :

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les valeurs maximales) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	83.50 / 167.00
Puissance unitaire (MW)	7.20
Puissance totale (MW)	57.60

2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	
Superficie en m²	
Luminance en cd/m² *	

\*Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aéroport, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :

		WGS 84		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		<i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''					oui	non	F	C	
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)								
	<b>Point le plus élevé du polygone d'étude</b>					0.00	<b>SANS OBJET</b>				
01	1	N 48°42'44.60"	E 005°31'21.72"	338.00	206.00	544.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
02	2	N 48°42'43.78"	E 005°31'37.91"	357.00	197.00	554.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2
03	3	N 48°42'40.69"	E 005°32'06.44"	341.00	206.00	547.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
04	4	N 48°42'40.54"	E 005°32'36.29"	335.00	206.00	541.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
05	5	N 48°42'21.59"	E 005°32'24.57"	328.00	206.00	534.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
06	6	N 48°42'21.31"	E 005°32'44.77"	333.00	206.00	539.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
07	7	N 48°42'19.62"	E 005°33'03.60"	332.00	206.00	538.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
08	8	N 48°42'21.94"	E 005°33'26.20"	331.00	206.00	537.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1





### 3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

#### 3.1. Cas d'un projet éolien :

##### \*\*Compléments dans le cadre d'un projet éolien :

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1	83.50	167.00	7.20	50.40
2	79.00	158.00	7.20	7.20
3				
4				
5				

#### 3.2. Cas d'un projet de Repowering :

##### Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

<p><b>Projet de Repowering</b> Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018</p>	<p><b>N° Identification ICPE :</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration I</b> (renouvellement à l'identique)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration II</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration III</b> (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration IV</b> (remplacement et déplacement des éoliennes)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Configuration V</b> (ajout de mâts)</p>
--	--

#### 3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :

##### Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

<p><b>Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés</b></p>	
<p><b>Type de modification(s)</b></p> <p style="text-align: right;">?</p>	<p><input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale</p> <p><input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale</p> <p><input type="checkbox"/> déplacement</p> <p><input type="checkbox"/> rénovation</p> <p><input type="checkbox"/> réhabilitation</p> <p><input type="checkbox"/> création de ligne</p> <p><input type="checkbox"/> raccordement</p> <p><input type="checkbox"/> autre, précisez :</p>

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
09						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
22						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
25						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
26						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
28						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
30						0.00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	





**3.4. Historique du projet :**

**Informations complémentaires** (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</b></p> <p style="text-align: right; color: blue;">?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui      <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p> <p>BR_0548_2018</p>
<p><b>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ...?</b></p> <p style="text-align: right; color: blue;">?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui      <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêtés(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p>
<p><b>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?</b></p> <p style="text-align: right; color: blue;">?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui      <input type="checkbox"/> non</p> <p>Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêtés(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :</p>

**4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :**

Ces documents doivent être impérativement produits <b>individuellement au format PDF</b>
4.1. <b>Plan d'élévation</b> du ou des obstacles <i>(avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris)</i> 4.2. <b>Cartographie</b> du projet avec emplacement précis du ou des obstacles <i>(Format A4 - 1/25 000<sup>ème</sup>)</i> 4.3. <b>Attestation de luminance</b> avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet <i>(photovoltaïque)</i>

**5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :**

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case. A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE. L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

<p><b>Date et signature :</b></p>	
-----------------------------------	--

**Destinataire :**

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**  
 BA 705 – SDRCAM Nord  
 RD 910  
 37076 Tours Cedex 02  
[dsac-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsac-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr)

ou

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**  
 BA 701 – SDRCAM Sud  
 Chemin de Saint Jean  
 13300 Salon de Provence  
[dsac-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsac-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr)

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- **Services instructeurs de l'État**

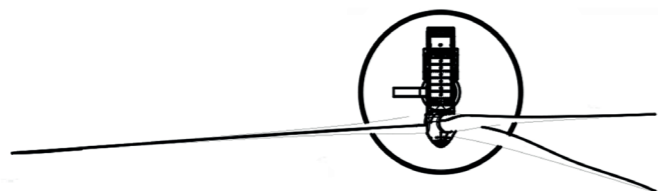
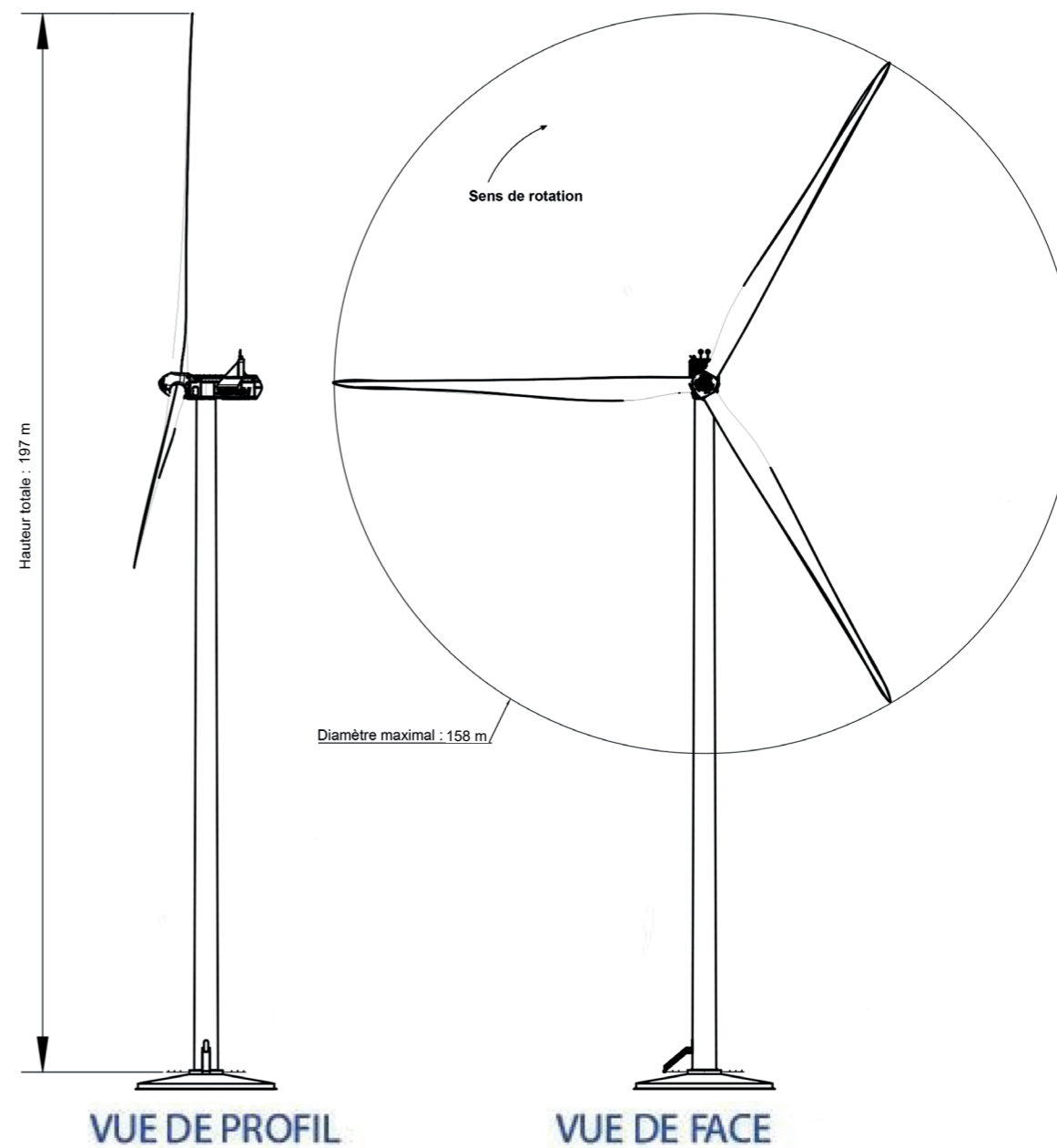
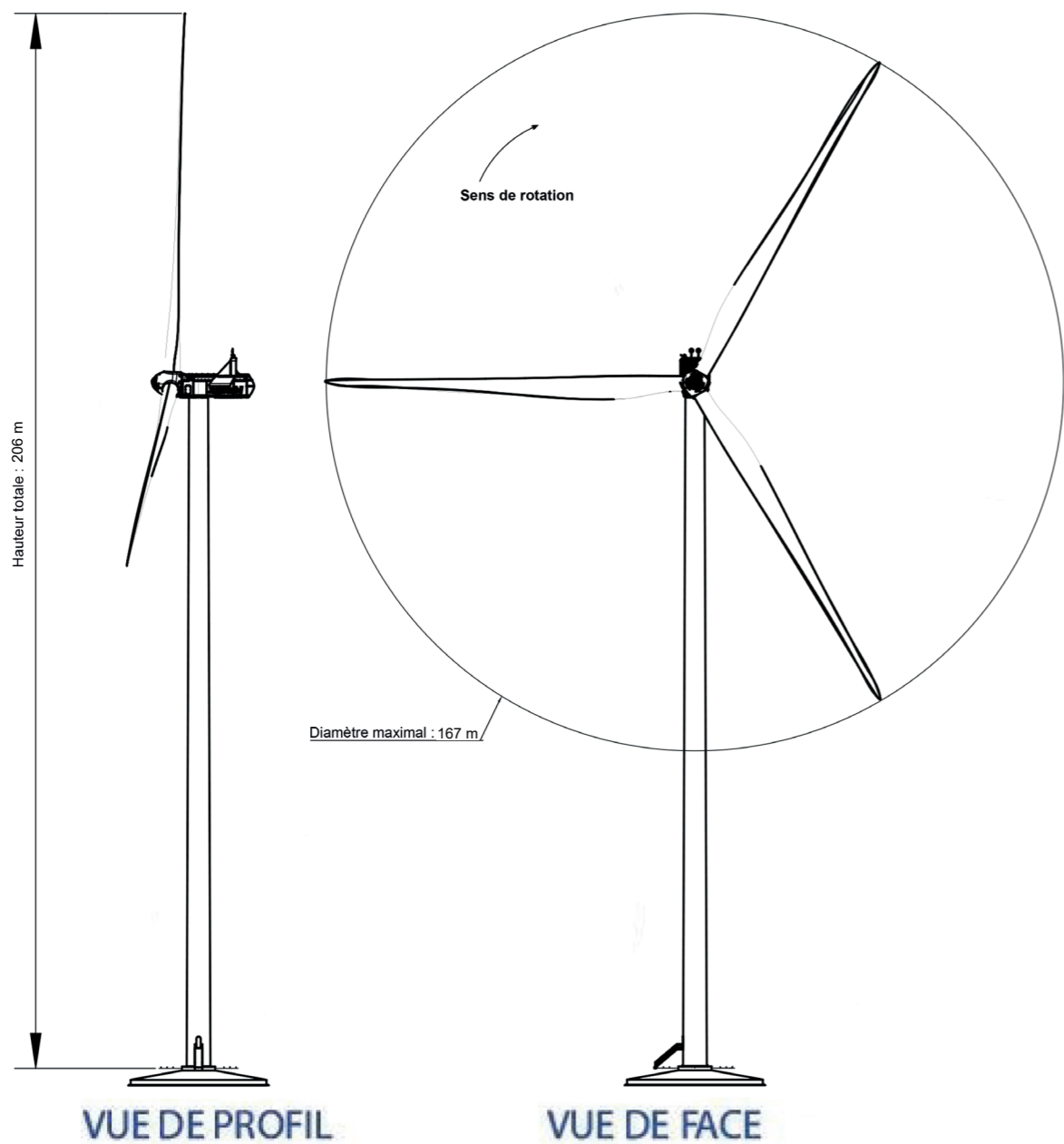
<b>Cadre réservé SDRCAM</b>	<b>BR N° :</b>
-----------------------------	----------------





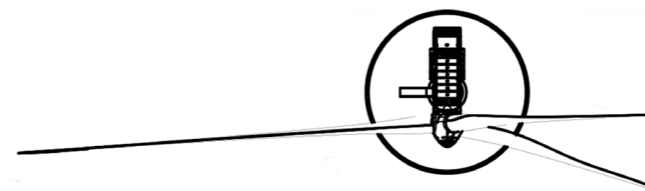
Gabarit 206 mètres bout de pale, diamètre de rotor maximal de 167 mètres

Gabarit 197 mètres bout de pale, diamètre de rotor maximal de 158 mètres (Eolienne 2)



VUE DE DESSUS

PLAN ELEVATION – EOLIENNES



VUE DE DESSUS

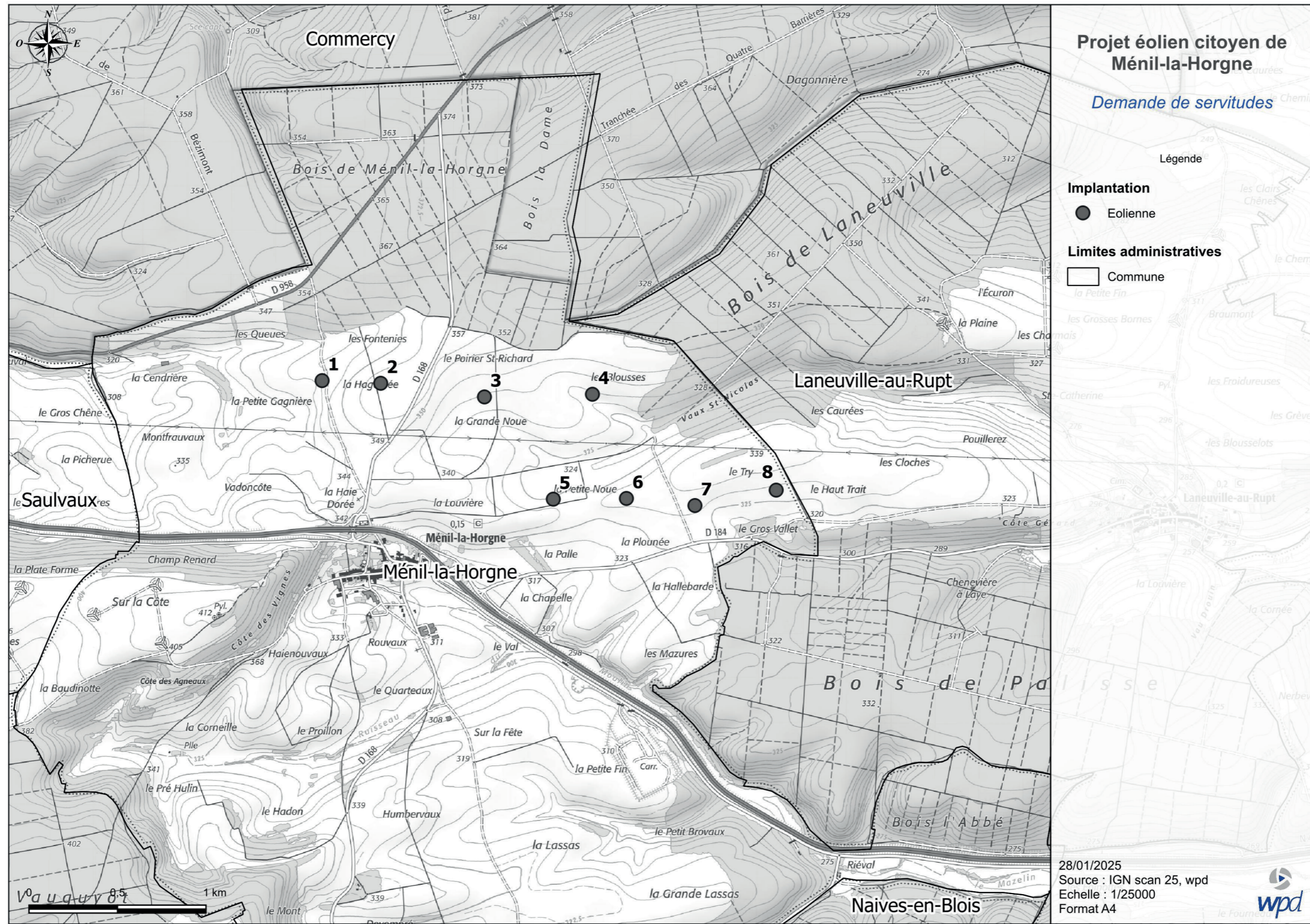
PLAN ELEVATION – EOLIENNES





Carte au format A4 et échelle 1/25000

PROJET ÉOLIEN CITOYEN DE MÉNIL-LA-HORGNE



5.3.7. Formulaire de consultation de l'aviation civile (DGAC)



Ministère chargé de l'aviation civile

**Demande d'instruction d'un projet éolien par les services de l'aviation civile**

Circulaire du 12 janvier 2012



N°14610\*01

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
Date de dépôt		Commune	Dépt	N° de dossier	
Jour	Mois	Année			

CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION

1- IDENTIFICATION DU PROJET	
NOM DU PROJET	PROJET EOLIEN CITOYEN DE MENIL-LA-HORGNE
LOCALISATION	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE <input type="checkbox"/> OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)
ANTERIORITE	<input checked="" type="checkbox"/> NOUVEAU PROJET <input type="checkbox"/> PROJET CORRIGE MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES : <input type="checkbox"/> POSITION GEOGRAPHIQUE <input type="checkbox"/> HAUTEUR <input type="checkbox"/> NOMBRE D'EOLIENNES <input type="checkbox"/> AUTRE : .....
2- TERRAIN	
ADRESSE	55190 MENIL-LA-HORGNE
LE PROJET EST-IL SITUE EN Z.D.E.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si OUI, REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL: DATE : N° :
NOM DU (DES) PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN <sup>(1)</sup>	
SECTION (S) CADASTRALE(S) <sup>(1)</sup>	ZA3, ZB48, ZB50, ZB18, ZB73, ZC1, ZC26, ZC27 et ZC34
SUPERFICIE TOTALE	M <sup>2</sup> ALTITUDE NGF MAXIMALE 357 M
3- DECLARANT	
DESIGNATION DE LA SOCIETE	ENERGIE MEUSIENNE SAS
ADRESSE	32-36 RUE DE BELLEVUE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
CONTACT	Vincent SORDEL
TELEPHONE	07 89 89 11 99 TELECOPIE
ADRESSE ELECTRONIQUE	v.sordel@wpd.fr
4- DESCRIPTION DES EOLIENNES PROJETEES	
FOURNISSEUR <sup>(1)</sup>	MODELE ENVISAGE <sup>(1)</sup>
CAPACITE DE PRODUCTION	57,6 MW NOMBRE D'EOLIENNES 8 (remplir cadre 6)
ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET	554 M POLYGONE D'ETUDE (pré-consultation seulement) <input type="checkbox"/> (remplir cadre 5)
DIAMETRE DES PALES	167 M HAUTEUR DU FUT 110-125 M HAUTEUR SOMMITALE 206 M
SURFACE EQUIVALENTE RADAR (SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes) <sup>(1)</sup>	Fréquence L Fréquence S Fréquence C Fréquence X Diagrammes
COMMENTAIRES EVENTUELS	Diamètre de 158m et hauteur sommitale de 197m pour l'éolienne 2

(1) Si cette information est connue

5- POLYGONE					
SOMMET N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°2	Distance Sommet n°1 à Sommet n°2 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°3	Distance Sommet n°2 à Sommet n°3 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°4	Distance Sommet n°3 à Sommet n°4 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°5	Distance Sommet n°4 à Sommet n°5 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
SOMMET N°6	Distance Sommet n°5 à Sommet n°6 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				





6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES					
ÉOLIE NNE N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	338	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	544
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	48	42	44	60
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	5	31	21	72
ÉOLIE NNE N°2	DISTANCE E1 À E2 (M)	331	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	357	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	48	42	43	78
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	5	31	37	91
ÉOLIE NNE N°3	DISTANCE E2 À E3 (M)	591	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	341	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	48	42	40	69
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	5	32	06	44
ÉOLIE NNE N°4	DISTANCE E3 À E4 (M)	610	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	335	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	48	42	40	54
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	5	32	36	29
ÉOLIE NNE N°5	DISTANCE E4 À E5 (M)	632	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	328	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	48	42	21	59
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	5	32	24	57
ÉOLIE NNE N°6	DISTANCE E5 À E6 (M)	413	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	333	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	48	42	21	31
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	5	32	44	77

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES					
ÉOLIE NNE N°7		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	332	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	538
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	48	42	19	62
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	5	33	03	60
ÉOLIE NNE N°8	DISTANCE E7 À E8	467	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	331	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	48	42	21	94
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	5	33	26	20
ÉOLIE NNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
ÉOLIE NNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
ÉOLIE NNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
ÉOLIE NNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
ÉOLIE NNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				
ÉOLIE NNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W				

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14

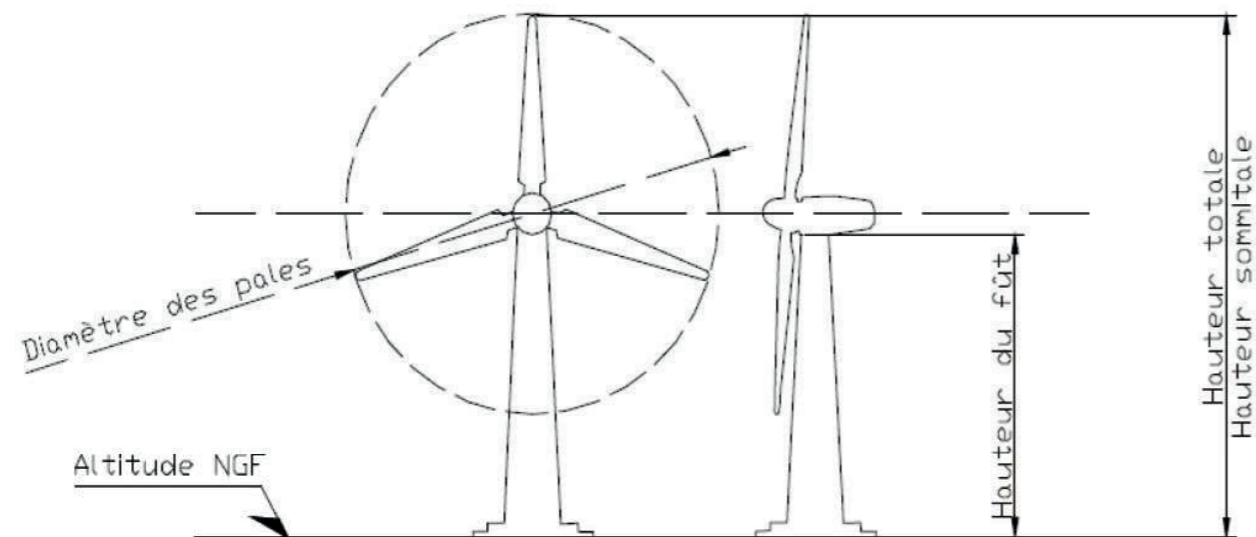




7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS)	
Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.	
Le <input type="text" value="01/03/2024"/>	
	<i>Signature du demandeur</i>

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :	
Pièces utiles	A quoi ça sert ?
<b>UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN</b>	Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.
<b>L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET</b>	Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier.
<b>PLANS DES EOLIENNES</b>	Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.

SCHEMA EXPLICATIF :







## **DOCUMENTS SPÉCIFIQUES**

### **VOLET 8 - DOSSIER ÉNERGIE (ARTICLE L.311-1, CODE DE L'ÉNERGIE)**







## AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (PJ N°105) :

### Numéro de SIRET du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne (R311-3 et 4)

Le parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne est porté par la société Energie Meusienne SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre comme l'indique l'extrait de K-bis présenté en page 46 de la demande d'autorisation environnementale.

Son siège social se situe au 32-36, rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) avec le numéro de SIRET suivant : 852 679 026 00017.

La société Energie Meusienne ne possède actuellement pas d'autre établissement.

### Capacité de production, rendements énergétiques et durée de fonctionnement

Le projet prévoit une production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (éoliennes) pour une puissance électrique maximale de 57,6 MW. Le projet est donc soumis à autorisation pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité visée à l'article L. 311-1 du Code de l'Énergie et, conformément à l'article D.181-15-8 du Code de l'Environnement, le dossier de demande doit comprendre la description :

- de la capacité de production électrique ;
- des techniques utilisées ;
- des rendements énergétiques ;
- de la durée prévue de fonctionnement.

<b>CAPACITÉ DE PRODUCTION</b>	8 éoliennes de puissance maximale unitaire comprise entre 4,2 et 7,2 MW, en fonctionnement simultané, soit une puissance totale de production comprise entre 33,6 et 57,6 MW, pour une capacité maximale annuelle estimée de 130 810 MWh.
<b>TECHNIQUES UTILISÉES</b>	8 aérogénérateurs fonctionnant avec la ressource en vent de façon simultanée majoritairement.
<b>RENDEMENTS ÉNERGÉTIQUES</b>	Celui-ci est fonction de l'expression de $P = \frac{1}{2} \rho S v^3 C_p$ . Ainsi pour une éolienne d'une puissance de 6.2 MW (V162) et une vitesse de vent de 6.2m/s à hauteur de moyeu (environ 125 m), le taux de conversion ( $C_p$ ) est de 0.45, soit un rendement énergétique pour ce type d'éolienne à cette vitesse de vent de 45%.*
<b>DURÉE DE FONCTIONNEMENT</b>	La durée moyenne de fonctionnement annuelle des aérogénérateurs est estimée à 8139 heures. La durée de fonctionnement pleine charge, c'est-à-dire à puissance nominale, est de 2 271 heures.

\*Explication :

La formule de conversion donnant la puissance électrique d'une éolienne en fonction des caractéristiques physiques est la suivante :

- $P = \frac{1}{2} \rho S v^3 C_p$
- $P$  : puissance électrique de la machine (kW)
- $\rho$  : densité de l'air (kg/m<sup>3</sup>), typiquement 1.225 pour les courbes de puissance moyennes données dans la documentation constructeur
- $S$  : surface balayée de l'éolienne (m<sup>2</sup>)
- $v$  : vitesse du vent à hauteur de moyeu (m/s)
- $C_p$  : coefficient de rendement de l'éolienne (en général donné dans la documentation de l'éolienne, ou alors on peut le déduire du reste).

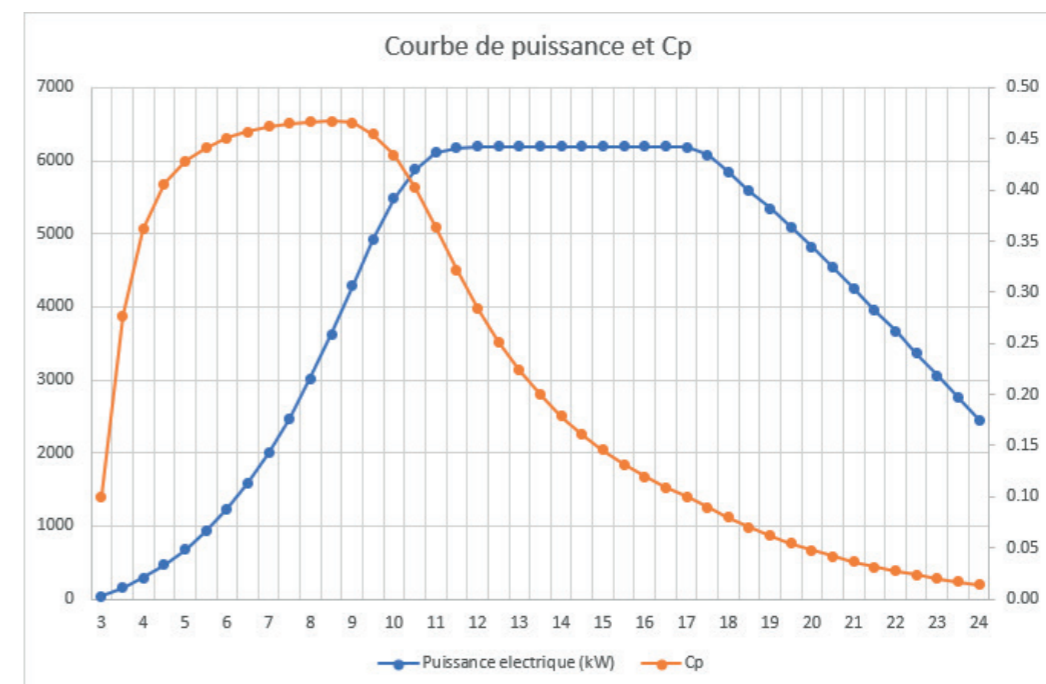
—  $t C_p$  représentant le taux de conversion de puissance cinétique du vent en puissance électrique par l'éolienne en question (V162).

Selon la limite de Betz, théoriquement ce taux ne peut pas excéder environ 0.59. Celui de la V162 au meilleur pitch des pales est à 0.47. Ce coefficient correspond d'ailleurs à la plage de vitesse moyenne du site annoncé à hauteur de moyeu qui est de 6.2 m/s.

Voici les données pour la V162 6.2 MW à hauteur de moyeu pour une densité de l'air moyenne de 1.225 kg/m<sup>3</sup> :

V (m/s)	P (ρ = 1,225 kg / m <sup>3</sup> )	Cp	V (m/s)	P (ρ = 1,225 kg / m <sup>3</sup> )	Cp	V (m/s)	P (ρ = 1,225 kg / m <sup>3</sup> )	Cp
3	34	0.10	10.5	5882	0.40	17.5	6077	0.09
3.5	150	0.28	11	6114	0.36	18	5853	0.08
4	292	0.36	11.5	6176	0.32	18.5	5590	0.07
4.5	467	0.41	12	6197	0.28	19	5348	0.06
5	676	0.43	12.5	6200	0.25	19.5	5095	0.05
5.5	927	0.44	13	6200	0.22	20	4825	0.05
6	1229	0.45	13.5	6200	0.20	20.5	4538	0.04
6.5	1584	0.46	14	6200	0.18	21	4251	0.04
7	2000	0.46	14.5	6200	0.16	21.5	3954	0.03
7.5	2476	0.46	15	6200	0.15	22	3664	0.03
8	3017	0.47	15.5	6200	0.13	22.5	3367	0.02
8.5	3626	0.47	16	6200	0.12	23	3064	0.02
9	4284	0.47	16.5	6200	0.11	23.5	2763	0.02
9.5	4917	0.45	17	6186	0.10	24	2451	0.01
10	5483	0.43						

Le graphique présentant les deux données superposées (Coefficient de rendement et Puissance électrique de l'éolienne) :





## NOTE RELATIVE À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PARC ÉOLIEN CITOYEN DE MÉNIL-LA-HORGNE COMPARÉE AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES À UN COÛT ÉCONOMIQUEMENT ACCEPTABLE (R311-5 - 5<sup>e</sup>)

### Efficacité énergétique de l'éolien terrestre

Selon un rapport de l'ADEME<sup>1</sup>, le **temps de retour énergétique d'un projet éolien terrestre en France** est de 12 mois plus ou moins un mois. Ainsi, avec une durée d'exploitation de 20 ans, l'installation restituera 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en aura consommé tout au long de sa vie. Aujourd'hui, l'exploitation des parcs éolien est prévue pour durer plus de 25 ans. Ce facteur sera donc d'autant plus favorable.

Dans une analyse du cycle de vie plus récente et circonstanciée, le fabricant d'éoliennes Vestas<sup>2</sup> estime un **temps de retour énergétique de 6,1 mois, soit un facteur de retour énergétique de 39 sur 20 ans**.

Concernant la compétitivité de l'éolien terrestre comparé aux autres sources d'énergie décarbonée en France, une étude a été menée et publiée en 2021 par Greenpeace et l'Institut Rousseau. Elle compare les CCE<sup>3</sup> (Coûts Courants Economiques) par technologie pour conclure que « les renouvelables les plus compétitives, photovoltaïque en centrale au sol ou sur grandes toitures et éolien terrestre, présentent aujourd'hui un coût courant économique moyen de 5 % à 30 % inférieur à celui du nucléaire existant, celui de l'éolien posé en mer restant légèrement supérieur (moins de 15 %) ».

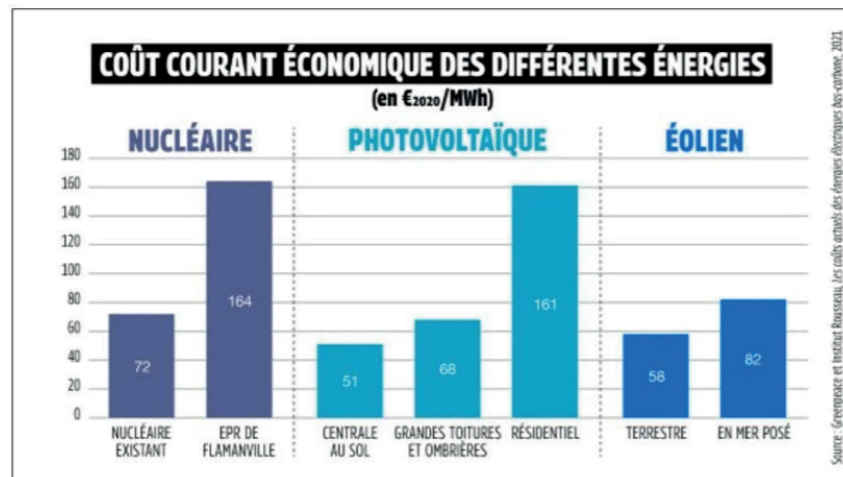


Figure 1 : CCE par technologie bas carbone en France<sup>4</sup>

Dans cette étude, l'éolien terrestre apparaît donc comme l'une des sources d'énergie les plus compétitives. Avec la hausse des coûts (matériaux, main d'œuvre, etc.) observée depuis 2022, ces prix ont augmenté. Néanmoins, dans sa délibération pour la désignation des lauréats de la neuvième période de l'appel d'offres « PPE2 éolien terrestre »<sup>5</sup>, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) constate que « le prix moyen pondéré des dossiers qu'elle propose de retenir est de 87,6 €/MWh, niveau stable depuis mi-2023 ».

Au regard des hausses du prix de l'électricité observées notamment en 2022 (en moyenne plus de 200€/MWh sur les marchés spot de l'électricité en Europe), l'éolien terrestre confirme sa compétitivité.

1 ADEME, 2015, Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France  
 2 Vestas, 2022, Life cycle Assessment of electricity production from an onshore V136-4,2MW wind plant  
 3 Coûts Courants Economiques = coûts de production intégrant l'ensemble des coûts passés et futurs sur le cycle complet des différents outils de production d'électricité, méthodologie également utilisée par la Cour des comptes  
 4 Greenpeace, Institut Rousseau, 2021, Les coûts actuels des énergies électriques bas-carbone  
 5 CRE, 2025, Délibération 2025-95

### Efficacité énergétique du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne

L'analyse du cycle de vie d'une éolienne est traitée en page 35 du tome 2 de l'étude d'impact sur l'environnement (Volet Milieu physique).

Ainsi avec une **production annuelle estimative d'environ 102,55 GWh**, le parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne aura un **temps de retour énergétique** comparable au temps moyen observé par l'ADEME, soit environ 12 mois.

D'un point de vue économique, le plan de financement présenté dans la demande d'autorisation environnementale (page 79) se base sur un chiffre d'affaires calculé pour un tarif d'appel d'offres de 72,10 €/MWh. Ce tarif est 17,6 % inférieur à la tendance actuellement observée par la CRE.

Le parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne est donc compétitif, aussi bien par rapport aux projets éoliens actuels qu'aux autres énergies décarbonées.

### QUANTITÉ DE GAZ À EFFET DE SERRE ÉMISES PAR LE PARC ÉOLIEN CITOYEN DE MÉNIL-LA-HORGNE (R311-5 - 3<sup>e</sup>)

Le bilan carbone du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne est traité en pages 34 à 36 du tome 2 de l'étude d'impact.

D'après l'ADEME, le potentiel de réchauffement global d'une éolienne en France est de 12,72 g CO<sub>2</sub>/kWh<sup>6</sup>. Avec sa production de 102,55 GWh/an, le parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne émettrait ainsi chaque année 1 304,4 t CO<sub>2</sub>.

Une étude publiée par l'ADEME en 2022 sur les bénéfices liés au développement des énergies renouvelables<sup>7</sup> montre que la production d'électricité renouvelable arrive essentiellement en substitution de la production des centrales thermiques. Aussi, considérant les 59,9 g CO<sub>2</sub>/kWh<sup>8</sup> de facteur d'émission moyen de la filière de production d'électricité en France métropolitaine en 2020, la production du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne permettrait **d'éviter l'émission de 4838,3 tonnes de CO<sub>2</sub> par an**.

### DESTINATION DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE (R311-5 - DERNIÈREMENT)

Comme indiqué en page 52 du présent document, le parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne sera raccordé au réseau national de transport de l'électricité en vue d'y injecter sa production.

Cette électricité sera vendue via un contrat de complément de rémunération (obligation d'achat) conclu dans le cadre de la procédure des appels d'offre CRE. Cette hypothèse retenue pour le calcul plan d'investissement est précisée en page 76.

6 ADEME, 2015, Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France  
 7 ADEME, 2022, Etude des bénéfices liés au développement des énergies renouvelables et de récupération en France entre 2000 et 2028  
 8 ADEME, Centre de ressources sur les bilans de gaz à effet de serre (<https://bilans-ges.ademe.fr>)









# ANNEXES







**M. PIERROT Jean-Marie (GFA JMF) - Parcelles ZA 3, ZB 2, ZB 6, ZB 48 et ZB 50**

Je soussigné, Monsieur Jean-Marie PIERROT, représentant la société **Groupe Foncier Agricole JMF** au capital de 309 800 euros, ayant son siège social 15 Grande Rue 55190 MENIL-LA-HORGNE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de **BAR LE DUC** sous le numéro **531 043 859 000 10**, nommé ci-après « **GFA** » ;

**I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)**

- o Atteste que le GFA est propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZB	6	3	09	30	MENIL-LA-HORGNE
ZB	48	1	21	50	MENIL-LA-HORGNE
ZB	50	5	93	31	MENIL-LA-HORGNE
ZB	52	2	02	87	MENIL-LA-HORGNE
ZC	1	10	49	20	MENIL-LA-HORGNE

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
  - prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

**II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)**

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
  - Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à Menil la Horgne Signature  
Le 6 septembre 2023

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.

Je soussigné, Monsieur Jean-Marie PIERROT, représentant la société **Groupe Foncier Agricole JMF** au capital de 309800 euros, ayant son siège social 15 Grande Rue 55190 MENIL-LA-HORGNE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de **BAR LE DUC** sous le numéro 53104385900010.

Né le ....., à .....

Demeurant au 15 rue de la Grande Rue 55190 MENIL-LA-HORGNE

**I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)**

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZB	2	3	50	70	MENIL-LA-HORGNE
ZA	3	5	01	80	MENIL-LA-HORGNE
ZA	18	2	19	20	MENIL-LA-HORGNE

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
  - prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

**II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)**

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
  - Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à Menil la Horgne Signature  
Le 6 septembre 2023

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.



## ANNEXE 4

Je soussigné(e), Madame Marjorie PIERROT, née le 26/05/2005 à Neufchâteau (88), de nationalité française, demeurant au 24, rue Dom Calmet – Ménil-la-Horgne (55190)

**I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)**

- Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZB	46	2	29	85	Ménil-la-Horgne

- Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

**II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)**

- Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à Ménil la Horgne  
Le 17/09/2023  
Signature

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
MP	JLP	USA

Je soussigné(e), Monsieur Jean-Luc PIERROT  
Né le 27 janvier 1966, à Commercy,  
Demeurant au 1 route de Fal 55190 MENIL-LA-HORGNE

**I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)**

- Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZC	24	5	00	00	MENIL-LA-HORGNE

- Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

**II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)**

- Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à Ménil la Horgne  
Le 6.09.2023

Signature

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.

SLP





## M. VAUTHIER Thomas - Parcelle ZB 18

Je soussigné, Monsieur **Thomas VAUTHIER**  
Né le **25 février 1984**, à **LAXOU** de nationalité française  
Demeurant **5 chemin du Pâquis 55190 MENIL-LA-HORGNE**

### I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZB	1	5	2	80	MENIL-LA-HORGNE
ZB	18	7	23	80	MENIL-LA-HORGNE
ZB	54	4	94	15	MENIL-LA-HORGNE
ZL	22	1	00	20	MENIL-LA-HORGNE

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
  - Prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - Constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

### II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
  - Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à **MENIL LA HORGNE**  
Le **6/09/2023**

Signature

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.

TV

## Mme POLMARD Monique - Parcelles ZB 67, ZB 69 à 73

Je soussignée, Madame Monique POLMARD  
Née le 09/07/1957 à Commercy,  
Demeurant au 7 rue Jeanne d'Arc – 55260 GIMECOURT

### I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZB	21	0	60	10	MENIL-LA-HORGNE
ZB	67	2	55	40	MENIL-LA-HORGNE
ZB	68	2	53	60	MENIL-LA-HORGNE
ZB	69	1	59	90	MENIL-LA-HORGNE
ZB	70	0	21	39	MENIL-LA-HORGNE
ZB	71	0	0	73	MENIL-LA-HORGNE
ZB	72	14	39	30	MENIL-LA-HORGNE
ZB	73	0	88	58	MENIL-LA-HORGNE

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
  - prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

### II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
  - Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à **GIMECOURT**  
Le **8/10/23**

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.





## Mme CHRYSOSTOME Laëticia - Parcelles ZB 69 à 73

Je soussignée, Madame Laëticia CHRYSOSTOME  
Née le 05/05/1981 à Commercy,  
Demeurant au 17 rue du Mont – 55000 VAVINCOURT

### I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZB	21	0	60	10	MENIL-LA-HORGNE
ZB	68	2	53	60	MENIL-LA-HORGNE
ZB	69	1	59	90	MENIL-LA-HORGNE
ZB	70	0	21	39	MENIL-LA-HORGNE
ZB	71	0	0	73	MENIL-LA-HORGNE
ZB	72	14	39	30	MENIL-LA-HORGNE
ZB	73	0	88	58	MENIL-LA-HORGNE

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

### II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>2</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à Vavincourt

Le 08-12-2023

<sup>2</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.

## M. POLMARD Cédric - Parcelles ZB 70, ZB 71 et ZB 73

Je soussigné, Monsieur Cédric POLMARD  
Née le 23/04/1979 à Commercy,  
Demeurant au 4 rue des Lilas – 55260 GIMECOURT

### I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZB	70	0	21	39	MENIL-LA-HORGNE
ZB	71	0	0	73	MENIL-LA-HORGNE
ZB	73	0	88	58	MENIL-LA-HORGNE

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

### II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>4</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à Gimécourt

Le 01-12-2023

<sup>4</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.





## M. POLMARD Aurélien - Parcelles ZB 67, ZB 70, ZB 71 et ZB 73

Je soussigné, Monsieur Aurélien POLMARD  
Née le 27/11/1982 à Commercy,  
Demeurant au 41 rue du Mont – 55260 VILLOTTE-SUR-AIRE

### I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZB	67	2	55	40	MENIL-LA-HORGNE
ZB	70	0	21	39	MENIL-LA-HORGNE
ZB	71	0	0	73	MENIL-LA-HORGNE
ZB	73	0	88	58	MENIL-LA-HORGNE

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

### II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>3</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à Villotte/ain

Le 8/12/2023

<sup>3</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.

## M. et Mme VAUTHIER Michel et Françoise - Parcelles ZA 4 et ZC 26

Je soussigné, Monsieur Michel VAUTHIER  
Né le 13 mars 1954, à Commercy (55), de nationalité française  
Demeurant 1 Grande Rue 55190 MENIL-LA-HORGNE

Je soussignée, Madame Françoise VAUTHIER  
Née le 21 juillet 1955, Commercy (55) de nationalité française  
Demeurant 1 Grande Rue 55190 MENIL-LA-HORGNE

### I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZA	4	0	63	20	MENIL-LA-HORGNE
ZA	5	7	22	00	MENIL-LA-HORGNE
ZC	26	20	95	20	MENIL-LA-HORGNE

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

### II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à Menil la Horgne  
Le 6 septembre 2023

Signature

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.



**M. VAUTHIER Michel - Parcelle ZB 3**

Je soussigné, Monsieur Michel VAUTHIER  
Né le 13 mars 1954, à Commercy (55), de nationalité française  
Demeurant 1 Grande Rue 55190 MENIL-LA-HORGNE  
Agissant en qualité de propriétaire

**I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE  
DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE  
(ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)**

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZB	3	1	16	10	MENIL-LA-HORGNE

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

**II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE  
LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION  
(ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)**

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à  
Le

Ménil la Horgne  
6 sept 2023

Signature

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.

**M. et Mme GUERBER Yves et Danielle - Parcelles ZA 78 et ZC 27**

Je soussigné, Monsieur Yves GUERBER  
Né le 8 décembre 1961, à TOUL (54), de nationalité française  
Agissant en qualité de propriétaire

Je soussignée, Madame Danielle GUERBER (née EYMANN)  
Née le 16 avril 1960, à VERDUN, de nationalité française  
Agissant en qualité de propriétaire

**I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE  
DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE  
(ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)**

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZA	78	7	14	80	MENIL-LA-HORGNE
ZC	27	5	00	00	MENIL-LA-HORGNE

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

**II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE  
LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION  
(ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)**

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à  
Le

Sauvigny  
27. 09. 2023

Signatures

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.



## M. GUERBER Yves (GFA de l'Aviot) - Parcelles ZB 4 et ZB 5

Je soussigné, Monsieur Yves GUERBER, représentant de la Société Groupement Foncier Agricole de l'Aviot au capital de 1372,04 euros, ayant son siège social au 9 Grande rue 55500 SAULVAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAR LE DUC sous le numéro 35284648900024

Né le 8.12.1961 à Toul (54)  
Demeurant 9 Grande Rue 55500 SAULVAUX.

### I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZB	5	4	18	40	MENIL-LA-HORGNE

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :

- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
- constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

### II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à Saulvaux  
Le 22.09.2023

Signature

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.

## M. RAOULT Claude - Parcelles ZC 34, ZC 25, ZB 64 et ZB 65

Je soussigné, Monsieur Claude RAOULT  
Né le 02/08/1959 à Commercy, de nationalité française,  
Demeurant 35 grande rue 55190 MENIL-LA-HORGNE

### I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZC	34	8	01	76	MENIL LA HORGNE
ZB	64	4	76	31	MENIL LA HORGNE
ZB	65	12	02	89	MENIL LA HORGNE
ZB	24	4	53	30	MENIL LA HORGNE
ZC	25	10	00	00	MENIL LA HORGNE
ZL	10	0	37	10	MENIL LA HORGNE
ZB	16	5	08	20	MENIL LA HORGNE

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :

- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
- constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

### II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à Menil la Horgne  
Le 6-9-2023

Signature

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.





Mme FAIDIDE Mireille - Parcelle ZB 17

Je soussigné(e), Madame/Monsieur Mireille FAIDIDE
Né(e) le 07.05.1958 à Cammercy (55.),
demeurant au 7, rue de Boulemont - 55500 Willerancourt.

I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

- Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Table with 6 columns: Section, N° de parcelle, Surface (ha, a, ca), Commune. Row 1: ZB, 17, 5, 40, 80, Méné-la-Horgne.

- Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
- constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)

- Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagé sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation¹ ;
- Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à Willerancourt
Le 15/12/23

Signature
[Signature]

¹ L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.

M. ULM Jacques - Parcelle ZC 32

Je soussigné(e), Madame/Monsieur Jacques ULM
Né(e) le 27 mai 1962 à Vitz (57.),
demeurant au 16 chemin des Ormes - Vitz-Vacon (57900).

I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

- Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Table with 6 columns: Section, N° de parcelle, Surface (ha, a, ca), Commune. Row 1: ZC, 32, 4, 99, 72, Méné-la-Horgne.

- Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
- constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)

- Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagé sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation¹ ;
- Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à Vitz-Vacon
Le 6/03/2023

Signature
[Signature]

¹ L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.





## Mr et Mme SIMON Jean-Pierre et Françoise - Parcelles ZB 7 et ZB 19

Je soussigné Madame **Françoise SIMON**  
Née le **26 janvier 1958**, à Neufchâteau, de nationalité française  
Demeurant **13 Rue de la Combe Guehenot 52270 DOULAINCOURT-SANCOURT**  
et  
Je soussigné Monsieur **Jean-Pierre SIMON**  
Né le **30 septembre 1959**, à Neufchâteau, de nationalité française  
Demeurant **7 Rue de Gault 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

### I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZB	7	4	01	20	Ménil-la-Horgne
ZB	19	4	50	40	Ménil-la-Horgne
ZL	184	2	30	49	Ménil-la-Horgne
B	557	0	17	60	Ménil-la-Horgne

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

### II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à **Cirfontaines en Ornois**  
Le **14 Février 2024**

Signature

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.

## Mme BAROTTE Thérèse - Parcelle ZB 26 et ZC 2

Je soussigné(e), Madame/Monsieur **Barotte Thérèse**  
Né(e) le **26/10/1930** à **Commercy** (55...),  
demeurant au **9, Grande rue Ménil-la-Horgne (55190)**

### I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE (ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
ZC	2	5	04	50	Ménil-la-Horgne
ZB	26	3	21	00	Ménil-la-Horgne
ZB	60	1	91	17	Ménil-la-Horgne
ZB	58	1	83	48	Ménil-la-Horgne

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
- prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
  - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

### II - AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION (ARTICLE D. 181-15, 2° du Code de l'environnement)

- o Donne mon accord sur les conditions de remise en état proposées lors de l'arrêt définitif du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, à savoir :
- Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
  - Excavation totale des fondations (ou excavation partielle si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable) et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation<sup>1</sup> ;
  - Décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Fait à  
Le

**Ménil-la-Horgne**  
**15/03/2023**

Signature

<sup>1</sup> L'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas.





PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société wpd onshore France, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 32-36 rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLAN COURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 442 090 163, représentée par Geoffroy ROLLAND, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »

2. Madame Jeanine MOUTILLARD née le 03/01/1947 à Commenay (55) de nationalité française Demeurant 4bis rue Saint Eloy 55190 Sorcy Saint Martin Agissant en qualité de usufruitier

Monsieur Jacques MOUTILLARD né le 01/03/1943 à Sorcy (55) de nationalité française Demeurant 4bis rue Saint Eloy 55190 Sorcy Saint Martin Agissant en qualité de usufruitier

Madame Séverine HABERT née le 02/05/1975 à Commenay (55) de nationalité française Demeurant 3 rue de Cipelet 55190 Sorcy Saint Martin Agissant en qualité de nu-proprétaire

En cas de pluralité de « propriétaires » (au sens large) du Terrain défini à l'Annexe 1, tous s'engagent, par les présentes, solidairement et indivisiblement au profit de la Société.

Ci-après dénommé(e)s, de manière générique, le « PROPRIETAIRE »

3. Madame/Monsieur Nicolas Moutillard né(e) le 10/07/1982 à Toul (54) de nationalité française demeurant 305 rue de la Peinière 54200 BILLOREY Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition - de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) - autres : (à préciser)

La société GAEC MAMOUT au capital de 347 490 euros, ayant son siège social 1 rue Saint Eloy 55190 Sorcy St Martin immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-Billancourt sous le numéro 788 156 842 représentée par Monsieur Régis Moutillard, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes. Agissant en qualité de titulaire d'un bail rural - de bénéficiaire d'une mise à disposition - de bénéficiaire d'un échange de cultures (rayer la mention inutile) - autres : (à préciser), intervenant à l'acte dans la mesure des droits qui sont les siens.

Ci-après dénommé(e)s, de manière générique, le « FERMIER »

D'UNE TROISIEME PART

ARTICLE 6 : NATURE ET CONSEQUENCES DES SERVITUDES

Le PROPRIETAIRE s'oblige sur les parcelles du Terrain non prises à bail emphytéotiques (« Fonds servant »), à la création :

- d'une servitude de survol qui s'exercera tant en aérien qu'au sol sur toute la surface couverte par les pales de la ou des éolienne(s) sise(s) sur tout droit d'emphytéose de la SOCIETE ;

Le PROPRIETAIRE reconnaît à la SOCIETE le droit de constituer une, plusieurs ou toutes ces servitudes. Le FERMIER déclare qu'il ne s'opposera pas à la constitution de ces servitudes et acceptera toutes les conséquences qui y sont attachées.

ARTICLE 15 : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

En vue de la réalisation de cette Etude de faisabilité, le PROPRIETAIRE et le FERMIER :

- donnent leur accord pour que la SOCIETE effectue toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Parc éolien (notamment le dépôt d'une demande en vue d'obtenir les autorisations administratives requises pour construire et exploiter le Parc éolien).

ARTICLE 17 : CESSION

La SOCIETE pourra céder les droits qu'elle tient de la Promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté. La SOCIETE s'engage à informer par écrit le PROPRIETAIRE et le FERMIER de la cession et de l'identité du cessionnaire.

Table with 3 columns: Le PROPRIETAIRE, Le FERMIER, La SOCIETE. Rows include: Fait à (Sorcy, 90rca, Dijon), Le (14/05/2019, 14/05/2019, 24/05/2019), Signature (with handwritten signatures).

14 bis rue du Chapeau rouge 21000 Dijon Tél. : +33 (0)3 74 31 01 30 developpement.dijon@wpd.fr SIRET : 442 090 163 00092

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Table with 6 columns: Section, N° de parcelle, Surface (ha, a, ca), Commune. Rows: ZB (43, 22, 30, 00, Ménéil-la-Horgne), ZC (11, 2, 73, 20, Ménéil-la-Horgne), B (442, 0, 22, 80, Ménéil-la-Horgne).

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

